Fulsirnac

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

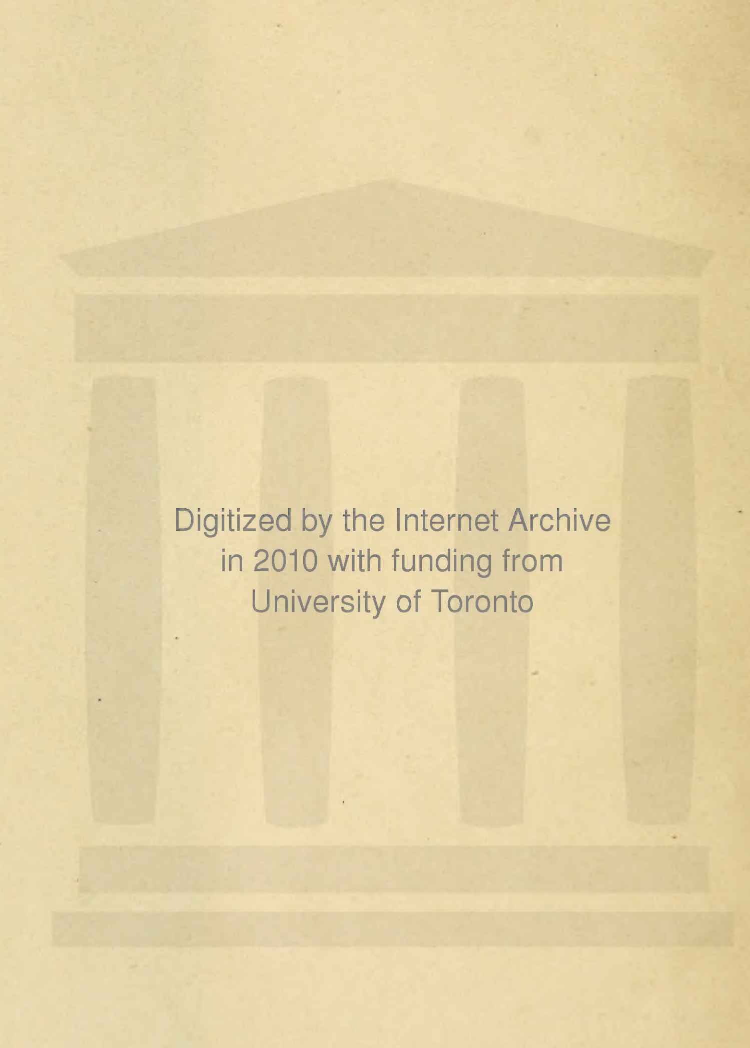
DE 1893

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ
3, Avenue Gambetta, 3

1893



TARN-ET-GARONNE

CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1893

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



MONTAUBAN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE J. GRANIÉ

3, Avenue Gambetta, 3

1893

PRÉFET : M. P. HUMBERT.

CONSEIL GÉNÉRAL

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Montauban (Est)....	M. DELBREIL, ancien sénateur.
Montauban (Ouest)..	M. G. GARRISSON, sénateur, *président.*
Caussade...........	M. COURTOIS, propriétaire.
Caylus.............	M. PEUJADE, Ulysse, maire de Caylus.
Lafrançaise........	M. BORDARIES, avocat, docteur-médecin.
Molières...........	M. ICHES, maire de Molières.
Monclar............	M. RABY, maire de Monclar.
Montpezat..........	M MEURET, maire de Montpezat, *secrétaire.*
Nègrepelisse.......	M. DE SÉVERAC, maire de Saint-Étienne.
Saint-Antonin......	M. H. CAMBE, ancien député, maire de Parizot, *vice-pré-sident.*
Villebrumier.......	M. JEAN DE SCORBIAC.

ARRONDISSEMENT DE MOISSAC

Moissac............	M. CHABRIÉ, anc. député, maire de Moissac.
Auvillar...........	M. J. DE MONBRISON.
Bourg-de-Visa......	M. DUFOUR, ancien maire de Saint-Nazaire.
Lauzerte...........	M. BARON.
Montaigu...........	M. LEVET, maire de Montaigu.
Valence............	M. L. BOURGEAT, ✻, maire de Lamagistère, *secrétaire.*

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

Castelsarrasin......	M. P. FLAMENS, maire de Castelsarrasin.
Beaumont...........	M. G. RIVIÈRE, maire de Beaumont.
Grisolles...........	M. J. HÉBRARD, ancien sénateur, *vice-président.*
Lavit..............	M. DE MAUVOISIN, avocat.
Montech............	M. EMILE BOUDOU, maire de Montech.
Saint-Nicolas.......	M. MAURICE LASSERRE, député, maire de Saint-Nicolas.
Verdun.............	M. ROLLAND, ✻, sénateur.

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

DE 1893

Séance du 21 août 1893

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, DOYEN D'AGE

SOMMAIRE

Ouverture de la session.

Excuses.

Élection du bureau.

Tirage au sort des commissions.

Proposition de M. Meuret tendant à l'ajournement de la session au 11 septembre prochain. — Adoption.

Dépôt de propositions par M. Bourgeat. — Renvoi aux commissions compétentes.

Proposition de M. de Scorbiac tendant à l'allocation d'une subvention pour l'envoi du jeune Calvet, de Montauban, au sanatorium de Banyuls-sur-Mer. — Renvoi à la commission des finances.

Suspension de la séance à 3 h. 30.

Reprise de la séance à 4 heures.

Élection des membres de la commission des finances.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le répartement des contributions directes. — Adoption.

Rapport de M. Delbreil, au nom de la commission des finances, sur le mode de répartition des secours qui seront alloués au département à raison des pertes causées à l'agriculture par la sécheresse : M. Rolland — M. Lasserre — M. Bourgeat. — Adoption du rapport.

Proposition de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, tendant à ajourner jusqu'à la reprise de la session la décision à prendre sur la proposition de M. de Scorbiac ayant pour objet le vote d'un crédit pour l'envoi du jeune Calvet au sanatorium de Banyuls. — Adoption d'un amendement de M. de Scorbiac tendant au vote de principe d'une subvention de 200 francs.

Ajournement de la session au 11 septembre prochain, à 2 heures de l'après-midi.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le lundi vingt-un août, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs séances, pour la deuxième session de l'année.

Étaient présents :

MM. Baron, Bordaries, Boudou, Bourgeat, Courtois, Delbreil, Dufour, Flamens, Garrisson, Hébrard, Iches, Lasserre, Meuret, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac.

Absents : MM. Cambe, Chabrié, Levet, de Mauvoisin, de Séverac.

M. Humbert, préfet de Tarn-et-Garonne, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session de droit du Conseil général. Sur son invitation, M. Garrisson, doyen d'âge, et M. Meuret, le plus jeune des membres, prennent place au bureau.

EXCUSES

M. le Président communique au Conseil une dépêche par laquelle M. Cambe s'excuse de ne pouvoir assister à l'ouverture de la session.

Les membres absents sont excusés.

ÉLECTION DU BUREAU

M. le Président annonce ensuite qu'il va être procédé à la nomination du bureau définitif par votes distincts.

Nomination du président.

Nombre de votants 19

Ont obtenu :

MM. Garrisson	9	voix.
Rolland	5	—
Bulletins blancs	5	.

M. Garrisson, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président.

Nomination des vice-présidents.

Nombre de votants 19

Ont obtenu :

MM. Cambe	13	voix.
Hébrard	12	—
Chabrié	2	—
Rolland	1	—
Bulletins blancs	2	—

MM. Cambe et Hébrard, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Nomination des secrétaires.

Nombre de votants 19

Ont obtenu :

MM. Bourgeat	12	voix.
Meuret	12	—
Rivière	1	—
Courtois	1	—
de Monbrison	1	—
Bulletins blancs	5	

MM. Bourgeat et Meuret, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Le bureau définitif de cette assemblée se trouve ainsi constitué :

MM. Garrisson, *président;*
Cambe et Hébrard, *vice-présidents;*
Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

M. le Président, après avoir invité les membres nouvellement élus à prendre place au bureau, exprime les regrets que laisse parmi les membres de l'Assemblée départementale la mort de leur collègue M. Bardon, qui, par l'aménité de son caractère, avait su se concilier les sympathies de tous. Le Conseil, dit-il, s'associe à la douleur de sa famille et de ses amis.

TIRAGE AU SORT DES COMMISSIONS

M. le Président annonce qu'il va être procédé au tirage au sort des commissions dans lesquelles seront désignés les membres qui devront composer la commission des finances.

Sont désignés :

Deuxième commission : MM. Delbreil, Garrisson, Lasserre, Boudou, Bourgeat, Rolland, Peujade, Flamens.

Troisième commission : MM. Meuret, Hébrard, Courtois, de Scorbiac, Levet, de Séverac, de Monbrison, Cambe.

Quatrième commission : MM. Chabrié, Baron, Raby, Dufour, de Mauvoisin, Rivière, Bordaries, Iches.

M. le Président communique au Conseil des demandes et de documents qui lui ont été adressés.

Le Conseil prononce le renvoi aux commissions compétentes.

PROPOSITIONS TENDANT A L'AJOURNEMENT DE LA SESSION

M. Meuret fait remarquer au Conseil que ceux de ses collègues qui représentent les cantons de l'arrondissement de Moissac auraient intérêt à se trouver chez eux pendant les quelques jours qui nous séparent encore de la date fixée pour le scrutin de ballottage; il propose, en conséquence, de renvoyer au 11 septembre la continuation de la session.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée; toutefois, le Conseil décide qu'avant de se séparer il sera procédé à la nomination des membres qui doivent composer la commission des finances et au répartement des contributions directes entre les trois arrondissements.

M. Bourgeat dépose les vœux suivants qui sont renvoyés aux commissions compétentes :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu que la Chambre des députés augmente,

dans l'intérêt de l'agriculture, les droits de douane sur les céréales, de façon à assurer le relèvement du prix du blé et, par suite, à faire cesser la crise si grave qui pèse sur nos agriculteurs.

« BOURGEAT. »

« Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil général de vouloir bien émettre le vœu que M. le Ministre des travaux publics mette à la disposition de MM. les ingénieurs du service de la Garonne les crédits nécessaires pour faire effectuer, dans notre département, et pendant les basses eaux de ce fleuve, les dragages nécessaires pour assurer le service de la batellerie.

« BOURGEAT. »

SANATORIUM DE BANYULS-SUR-MER

M. de Scorbiac rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la dernière session il avait demandé l'allocation d'un secours suffisant pour permettre au jeune Calvet d'aller suivre un traitement au sanatorium de Banyuls; le Conseil, dit-il, avait, en principe, fait droit à cette demande, mais à la condition que la famille s'engagerait à contribuer à l'entretien de son jeune malade proportionnellement aux ressources dont elle pourrait disposer. Cette dernière se trouvant sans ressources n'a pu fournir la quote-part qui lui était demandée. Il prie le Conseil de l'exonérer de toute subvention et de mettre à la charge du département les frais de séjour de ce malade au sanatorium de Banyuls.

M. Bourgeat propose de réserver toute question

de crédit jusqu'à la nomination des membres qui doivent composer la commission des finances, et de renvoyer à l'examen de cette dernière toutes les affaires qui seraient de nature à engager les finances départementales.

Après diverses observations échangées, le Conseil décide de renvoyer cette demande à la commission des finances, et de se retirer dans les bureaux pour procéder à la nomination des membres qui doivent faire partie de cette commission.

La séance est reprise à 4 heures.

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, VICE-PRÉSIDENT

Après avoir déclaré la séance ouverte, **M. le Président** fait connaître à l'Assemblée le nom des membres qui viennent d'être désignés par leurs collègues pour faire partie de la commission des finances.

Ce sont : MM. Lasserre, Delbreil, Courtois, de Monbrison, Rivière et Iches.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Lasserre, chargé par la commission des finances du rapport sur le répartement des contributions directes.

M. Lasserre donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a pris connaissance des tableaux dressés par l'administration des contributions directes pour le répartement de 1894.

« L'examen de ces tableaux n'a donné lieu, de la part de votre commission, à aucune observation, et elle vous propose de répartir ainsi qu'il suit les contributions foncière (propriétés non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres :

Contribution foncière (propriétés non bâties).

Arrondissement de	Montauban	449.944	»
	Castelsarrasin	454.506	»
	Moissac	348.271	»
	TOTAL	1.252.721	»

Contribution personnelle-mobilière.

Arrondissement de	Montauban	135.488	»
	Castelsarrasin	75.910	»
	Moissac	69.368	»
	TOTAL	280.766	»

Contribution des portes et fenêtres.

Arrondissement de	Montauban	94.271	»
	Castelsarrasin	40.997	»
	Moissac	35.781	»
	TOTAL	171.049	»

« Comme vous le voyez, les chiffres sont les mêmes que ceux que vous avez votés l'année dernière.

« Votre commission vous propose d'émettre le vœu que la Chambre future, prenant en considération les réformes projetées sur l'impôt des portes et fenêtres et la contribution personnelle-mobilière, s'efforce de les faire aboutir dans le plus bref délai possible. L'impôt foncier a été l'objet d'études approfondies dans le but d'arriver à une meilleure répartition et de diminuer les charges qui pèsent sur les agriculteurs. Notre département, qui a déjà bénéficié de la réforme de l'impôt sur la propriété bâtie, est appelé à profiter dans une très large mesure des nouvelles réformes projetées. En effet, d'après le projet qui a déjà été soumis à l'examen de la Chambre, toutes les communes du département, à l'exception de quatre, profiteront du dégrèvement de l'impôt des portes et fenêtres. »

Les conclusions de ce rapport, relatives au répartement des contributions et à l'adoption des vœux formulés, sont mises aux voix et adoptées.

PERTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE

M. Delbreil, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

« Le Gouvernement et les Chambres se sont émues de la situation critique faite à l'agriculture par la sécheresse persistante de ces derniers mois et ont cherché le moyen d'y remédier : un crédit de 5 millions a été ouvert au budget de l'agriculture pour être distribué aux agriculteurs qui ont subi les pertes les plus sensibles, mais le législateur n'a tracé aucune règle en ce qui concerne le mode d'emploi et la répartition de ce crédit.

« Par une circulaire en date du 10 août 1893, M. le Ministre de l'agriculture a prescrit de rechercher et de lui signaler la nature exacte des besoins auxquels il y a lieu de

pourvoir et les moyens de venir en aide de la manière la plus efficace aux agriculteurs du département.

« Votre commission a pensé qu'il y avait lieu de dresser un état des pertes subies par le département et de répartir ensuite entre les diverses communes la subvention qui sera allouée; la répartition entre les sinistrés serait faite ensuite par les conseils municipaux. Il ne faut pas se dissimuler toutefois qu'il sera difficile de connaitre très exactement le chiffre des pertes subies par ceux qui seront appelés à bénéficier de cette répartition. Toutes les communes, en effet, n'ont pas été également éprouvées; il en est pour lesquelles la perte des premières coupes de fourrage a été compensée par la récolte des deuxièmes coupes, et il y aurait lieu de rechercher quelles sont ces communes et de leur accorder une part moins large dans la subvention de l'État. »

M. Rolland fait remarquer qu'en compliquant les moyens d'investigation, il ne faudrait pas laisser croire aux populations si cruellement éprouvées que le Conseil a les moyens de leur venir en aide d'une façon efficace et de les dédommager des pertes subies. C'est à peine, dit-il, une somme de 200 francs par commune qu'il y aura lieu de répartir entre les victimes de la sécheresse; c'est donc une obole bien modeste à offrir, et il ne faut pas se dissimuler qu'elle est tout à fait insuffisante pour atténuer d'une manière sensible les pertes subies. Il se déclare, quant à lui, partisan du mode de répartition proposé par la commission et qui consiste à charger de ce soin les assemblées municipales; il demande, toutefois, qu'il soit précisé que les gens aisés seront écartés de cette répartition qui devra surtout profiter aux plus nécessiteux.

M. Lasserre fait connaître les considérations qui ont amené la Chambre à voter cette subvention.

C'est, dit-il, pour venir en aide aux agriculteurs que la Chambre a voté ce crédit de 5 millions; mais lorsque ce vote a été émis, M. le Ministre a été aussi embarrassé que nous le sommes aujourd'hui pour en effectuer la répartition, et la meilleure mesure à prendre serait peut-être de rendre ces 5 millions au budget pour les reporter au budget de l'exercice suivant; ces subventions, en effet, sont très onéreuses pour le budget dont elles contribuent à rompre l'équilibre, tout en n'apportant qu'un soulagement insuffisant aux infortunes qu'elles sont destinées à soulager. Il insiste pour que M. le Préfet fasse dresser le plus tôt possible un état des pertes subies par le département, et intercède auprès de M. le Ministre pour que la part que le Conseil aura à répartir soit aussi élevée que possible.

Lorsque, dit-il, nous connaîtrons le chiffre du secours dont nous pouvons disposer, nous le répartirons entre les communes, et la répartition entre les sinistrés sera faite ensuite par les conseils municipaux auxquels la plus grande initiative doit être laissée.

M. Bourgeat propose de charger les répartiteurs de la distribution de ces secours, mais cette proposition est combattue par plusieurs membres.

L'amendement de M. Bourgeat est mis aux voix et repoussé par le Conseil qui adopte les conclusions de la commission et décide, en conséquence, de laisser aux conseils municipaux le soin de répartir la subvention qui sera ultérieurement fixée pour chaque commune.

SANATORIUM DE BANYULS-SUR-MER

M. Lasserre fait connaître que la commission des finances, consultée sur la demande de secours proposée par M. de Scorbiac en faveur du jeune Calvet, a décidé d'attendre la reprise de ses travaux pour statuer à cet égard.

Il explique cette décision par la nécessité de connaître préalablement le chiffre des ressources disponibles, bien que la commission soit disposée à accorder la plus large subvention possible.

M. de Scorbiac fait remarquer que la saison sera beaucoup trop avancée à cette époque pour que le jeune Calvet puisse profiter cette année de cette subvention; l'ajournement proposé ferait perdre à ce malade, dont l'état s'aggrave tous les jours, le bénéfice du vote ferme qui a été prononcé en sa faveur. L'Assemblée départementale a pris en effet à sa charge les frais de séjour de ce malade au sanatorium de Banyuls, à la condition que la famille contribuerait à cette dépense; la famille n'a pas rempli cette condition, mais des amis offrent de se substituer à elle et de contribuer à la dépense qui lui incombe à concurrence de 50 francs. Il demande au Conseil de voter dès maintenant pour l'entretien de ce malade une subvention de 200 francs.

Cet amendement est mis aux voix et adopté par l'Assemblée qui décide qu'une subvention de 200 fr. sera accordée au jeune Calvet pour faire face aux frais de son séjour à Banyuls jusqu'à la fin de l'année.

M. le Président fait connaître que la session sera reprise le lundi 11 septembre prochain, à 2 heures, et que la commission des finances se réunira le 4 du même mois, afin de pouvoir donner à la prochaine séance communication de son rapport sur le budget. Il déclare ensuite que la séance est levée.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
J. HÉBRARD,
Vice-président.

Séance du 11 septembre 1893

Présidence de M. Garrisson, sénateur, président

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Excuses.

Communications diverses.

Dépôt de rapports.

Proposition de M. Meuret tendant à la nomination d'un rapporteur-général du budget : M. de Mauvoisin. — Adoption de la proposition.

Fixation à la séance du mercredi 13, après-midi, de la nomination de la Commission départementale et du dernier délai pour le dépôt de propositions.

Dépôt, par M. le Préfet, de rapports supplémentaires.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le lundi onze septembre, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe, *vice-président;* Baron, Boudou, Bordaries, Chabrié, Courtois, Delbreil, Dufour, Iches, Levet, de Mauvoisin, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. le Président déclare la session reprise en vertu de la décision du Conseil général en date du 21 août dernier et donne lecture de lettres par lesquelles MM. Hébrard, Flamens, Lasserre et de Séverac s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Bourgeat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Président donne ensuite communication des affaires suivantes qui lui ont été adressées depuis la dernière séance :

1° Meunerie française;

2° Société contre l'abus du tabac;

3° Bibliothèque nationale;

4° Offre par le peintre Cabannes, élève subventionné de l'École des beaux-arts, du portrait de M. Chevreul;

5° Canal des Deux-Mers;

6° Demande de subvention de Mlle Nathalie Rouchy;

7° Société centrale des naufragés. — Demande de subvention;

8° Société d'archéologie. — Demande de subvention;

9° Demande de subvention pour l'érection d'une statue à Gambetta dans la commune de Cavaillon;

10° Demande de subvention pour la création de musées cantonaux;

11° *Courrier d'État.* — Demande d'abonnement;

12° *Annales du sauvetage maritime.* — Demande de souscription.

Le Conseil prononce le renvoi aux commissions compétentes.

M. Delbreil, au nom de la commission des finances, dépose un rapport sur le compte départemental de l'exercice 1892 et sur le budget rectificatif de l'exercice courant.

M. de Monbrison, au nom de la même commission, fait savoir au Conseil que les membres qui la composent se sont réunis le 4 septembre courant, qu'ils ont préparé un travail d'ensemble qui sera soumis à l'Assemblée départementale après que les autres commissions auront fait connaître leur appréciation sur les diverses demandes de crédit soumises à leur examen.

Il prie, en conséquence, les membres qui composent ces commissions de vouloir bien se réunir pour étudier les demandes de crédit qui leur sont soumises, et de transmettre leurs observations à la commission

des finances, qui les étudiera de son côté et présentera son rapport.

M. Meuret fait part au Conseil des motifs qui ont empêché la commission des finances de nommer un rapporteur général du budget.

Bien que, dit-il, nous n'ayons eu qu'à nous applaudir d'avoir procédé à cette désignation, lors de la discussion du budget de l'exercice courant, cette commission a pensé néanmoins que c'était à l'Assemblée départementale de décider, en principe, de procéder à cette création.

M. Meuret propose, en conséquence, de décider que la commission des finances nommera un rapporteur général du budget.

M. de Mauvoisin combat cette proposition. Cette nomination lui paraît, dit-il, inutile; elle ne tend qu'à donner à un membre de la commission des finances un titre pompeux, sans lui donner des attributions plus étendues que celles d'un rapporteur ordinaire. Il désirerait qu'avant d'autoriser cette désignation, le Conseil décide s'il veut des réformes budgétaires et précise les crédits sur lesquels des réductions doivent être opérées; c'est dans ce cas, seulement, qu'il considèrera cette mesure comme justifiée.

La proposition de M. Meuret est mise aux voix et adoptée.

M. le Président propose au Conseil de fixer au mercredi soir l'expiration du délai dans lequel des vœux pourront être proposés à l'approbation du Con-

seil, et de renvoyer à cette séance la nomination des membres qui doivent composer la Commission départementale jusqu'à la session d'août 1894.

Ces deux propositions sont adoptées par le Conseil.

M. Rivière dépose une demande de bourse à l'école d'agriculture d'Ondes.

Cette demande est renvoyée à l'examen de la quatrième commission.

M. le Préfet introduit trois nouvelles affaires relatives :

1° A l'établissement d'un aqueduc sur le chemin n° 24;

2° A des travaux à exécuter sur le chemin d'intérêt commun n° 39, dans la commune de Bardigues;

3° A l'établissement d'un chemin dans la commune de Castelsagrat.

Les dossiers concernant ces travaux sont renvoyés à l'examen de la deuxième commission.

Le Conseil fixe ensuite la prochaine séance au lendemain, 12 septembre, à 10 heures et demie, pour dépôt des rapports des commissions.

La séance est levée à 3 h. 30, pour permettre aux membres des diverses commissions de se réunir dans leurs bureaux pour l'examen des affaires qui leur ont été renvoyées.

Le secrétaire, MEURET.

Le président, G. GARRISSON.

Séance du 12 septembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Delbreil, au nom de la commission des finances, sur les comptes départementaux de 1891 et de 1892, sur le report de 1892 à 1893 et sur le budget rectificatif de 1893. — Adoption après observations de MM. Bourgeat, Cambe, Rivière et M. le Préfet.

Dépôt de rapports.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur des demandes en réduction de contingents foncier et mobilier. — Adoption du rapport.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le mardi douze septembre, à dix heures et demie du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Courtois, Delbreil, Dufour, Iches, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Boudou, Chabrié, Flamens, de Mauvoisin, Rolland, de Séverac.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bourgeat, secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTES DÉPARTEMENTAUX

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Delbreil, au nom de la commission des finances, sur les comptes départementaux.

M. Delbreil donne lecture du rapport suivant :

Compte de l'exercice 1891.

« M. le Préfet a placé sous les yeux de la commission des finances le texte du décret de M. le Président de la Répu-

blique portant règlement définitif du compte départemental de l'exercice 1891.

« Votre commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication. »

Adopté.

Compte de l'exercice 1892.

« L'examen du compte de l'exercice 1892 que vous avez sous vos yeux, et dont M. le Préfet demande l'apurement, nous a conduits vers l'heureuse constatation suivante :

« Cet exercice 1892 qui occasionna l'année dernière de si douloureuses saignées, cet exercice que beaucoup d'entre nous croyaient en grave déficit, et pour l'équilibre duquel nous avons procédé à la conversion de l'emprunt de 510,000 francs dont il est parlé dans le rapport de M. le Préfet, se solde par un reliquat assez important.

« Le budget ordinaire de 1892 présente :

« Dans les recettes, une plus-value de	33.369 55		
« Et dans les dépenses, un reliquat de	48.296 07		
« Total	81.665 62	ci	81.665 62

« Au budget extraordinaire :

« Une moins-value sur les recettes de	3.727 80		
est compensée par un reliquat de crédits non épuisés de	119.361 06		
« Total	115.633 26	ci	115.633 26
« Excédent des recettes sur les paiements.			197.298 88

« Cet excédent de 197,298 fr. 88 ne viendra pas tout entier grossir les ressources disponibles du budget de 1893, car il n'y arrivera que diminué : 1° des dépenses effectuées et non payées (celles que les ressources spéciales des crédits afférents n'ont pas permis de solder), et 2° des dépenses à continuer, c'est-à-dire celles qui sont déjà votées et en cours d'exécution, mais que des circonstances quelconques n'ont pas permis de mener à bout, dont le total donne un chiffre de 113,301 fr. 85.

« Nous verrons tout à l'heure dans l'examen du budget de report que cet excédent constaté dans le compte de 1892 doit, en effet, être diminué de 113,301 fr. 85, ce qui laisse seulement pour le budget rectificatif de 1893 un fonds disponible de 83,997 fr. 03.

« Ce chiffre est considérable, et il constitue une réserve précieuse, mais il n'y a pas lieu de s'en glorifier outre mesure, parce qu'il provient pour une grosse part de produits éventuels dont on ne peut prévoir le renouvellement annuel, sur lesquels, par conséquent, nous ne devons pas compter à l'avenir dans l'évaluation de nos prévisions budgétaires.

« L'augmentation des produits éventuels provient, pour la plus grosse part, du retard apporté dans le recouvrement du contingent des communes pour les enfants assistés durant l'exercice 1891, recouvrement qui n'a été opéré qu'en 1892.

« D'un autre côté, il ressort de l'examen minutieux des dépenses du budget ordinaire de 1892 que le service onéreux entre tous est toujours celui de l'assistance publique. Si nous rencontrons sur quelques branches de ce service un reliquat de 9,279 fr. 60, nous constatons sur l'ensemble des autres chapitres du même service un excédent de dépenses de 28,265 fr. 85.

« En second lieu, l'examen du budget rectificatif de 1893 nous réserve des surprises si désagréables que nous ne regretterons certainement pas à ce moment d'être entrés résolument l'année dernière dans une voie sérieuse d'économies.

« Voici le détail du compte de 1892 :

BUDGET ORDINAIRE

Recettes.

« Prévisions du budget primitif de 1892................	886.416 18		
« Recouvrements effectués..	919.785 73		
« Soit une plus-value de.	33.369 55	ci	33.369 55

Dépenses.

« Crédits alloués au budget primitif de 1892..............	886.416 18		
« Montant des dépenses effectuées.....................	886.003 79		
« Reliquat de crédit...	412 39	ci	412 39
« Auquel il faut ajouter :			
« Montant des mandats non payés......................	861 59	}	47.883 68
« Dépenses faites, mais non mandatées..................	47.022 09	}	
« Soit un reliquat de recettes sur les paiements de..................			81.665 62
A reporter.........			81.665 62

Report......... 81.665 62

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes.

« Recettes prévues.........	553.662 06
« Recouvrements effectués..	549.934 26
« D'où une moins-value de..	3.727 80

Dépenses.

« Dépenses évaluées et prévues......................	553.662 06	
« Dépenses effectuées.......	434.913 »	
« D'où un reliquat de...	118.749 06	
dont il faut déduire la moins-value......................	3.727 80	
« Soit un reliquat de...	115.021 26	
auquel il faut ajouter pour mandats non payés...............	612 »	
« Reliquat du budget extraordinaire........	115.633 26	ci 115.633 26

« Les recettes de 1892 présentent donc sur les paiements un excédent de........ 197.298 88

« Votre commission vous propose, Messieurs, de donner

votre approbation au compte départemental de l'exercice 1892. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Report de 1892 à 1893.

« J'ai déjà indiqué, au courant de l'examen des comptes de 1892, que les dépenses à reporter s'élèvent à la somme de 113,301 fr. 85, qui se décompose comme suit :

« 1° Dépenses mandatées, mais non payées.	1.355 15
« 2° Dépenses non mandatées qu'il convient de reporter, à cause de l'insuffisance des crédits, pour.	592 90
« 3° Dépenses à continuer	111.353 80
« TOTAL du report	113.301 85
« Les dépenses non mandatées, soit	47.022 09
ne pouvant être reportées, à cause de l'insuffisance des crédits, que pour	592 90
« Il reste à payer	46.429 19

« Cette somme de 46,429 fr. 19 constitue une dette à la charge du budget rectificatif de 1893, ou même du budget primitif de 1894, si les ressources disponibles ne suffisaient pas à combler les exigences de l'exercice 1892.

« Voici le détail de cette dette de 46,429 fr. 19 :

« Dépenses obligatoires	1.452 50
A reporter	1.452 50

Report.........	1.452 50
« Enfants assistés et moralement abandonnés.........	394 27
« Aliénés.........	28.254 05
« Assistance et hygiène publiques.........	3.184 29
« Encouragement aux lettres, arts, etc.....	66 35
« Encouragement à l'agriculture et à l'industrie.........	60 »
« Subventions aux communes.........	5.712 13
« Dépenses diverses.........	7.293 15
« Dettes départementales.........	12 45
« Total.........	46.429 19

Adopté.

Budget rectificatif de 1893.

« Les ressources disponibles de l'exercice 1892 viennent heureusement compenser une partie des déficits que les majorations de l'année dernière ont été impuissantes à combler.

« Elles s'établissent ainsi :

« Ensemble des ressources disponibles de l'exercice 1892.........	197.298 88
« Dettes inscrites au budget de report......	113 301 85
« Reste comme ressources disponibles.	83.997 03

« De cette somme de 83,997 fr. 03, il conviendrait de sortir d'ores et déjà les 46,429 fr. 19 dont il vient d'être parlé à la page précédente, ce qui réduirait à 37,567 fr. 84 les véritables fonds libres de 1892. Cette somme de 46,428 fr. 18 n'est point reportée sur un seul article; elle

entre dans la composition des divers services auxquels se rattache cette dette.

« M. le Préfet, dans son rapport, vous propose d'attribuer la somme susdite de 83,997 fr. 03 : 1° au paiement des dettes afférentes à l'exercice 1892; 2° aux dépenses votées en cours de la session d'avril dernier; 3° enfin, à l'augmentation des crédits du budget primitif, qui, d'après les dépenses effectuées jusqu'à ce jour, paraissent insuffisantes pour parer, d'ici à la fin de l'année, aux nécessités de certains services.

« Votre commission des finances est d'avis d'adopter le projet de M. le Préfet tel qu'il nous est présenté.

« Le budget rectificatif de 1893 pourrait donc s'établir ainsi qu'il suit :

BUDGET ORDINAIRE

Recettes.

« Article premier. — Fonds libres sur les ressources du budget ordinaire de 1892	69.170 56
« Art. 2. — Produits éventuels de la vicinalité	18.158 34
« Total des recettes	87.328 90

Dépenses.

CHAPITRE PREMIER

Dépenses obligatoires.

« Article premier. — Mobilier de la Préfecture	6.969 26
A reporter	6.969 26

Report.........	6.969 26
« Art. 2. — Service des épizooties........	1.737 25
« Art. 3. — Frais d'impression pour le service académique (article omis en 1891).......	492 10
« Art. 4. — Solde des frais d'impression de cadres pour la confection des listes électorales et des listes du jury en 1891 et 1892.....	589 45
« Total du chapitre Ier.........	9.788 06

« Article premier. — Le crédit de 10,000 francs voté pour les dépenses à faire à l'hôtel de la Préfecture a été reporté sur le chapitre Ier et sur le chapitre II suivant les règlements de départition administrative.

« Art. 2. — Le supplément très considérable que l'on nous demande se rapporte, pour une somme de 737 fr. 25, à l'exercice 1892, et pour 1,000 francs en vue de parer à l'insuffisance probable du crédit primitif pour 1893. Il y aura lieu de tenir compte de cette indication dans la préparation du budget 1894.

CHAPITRE II

Propriétés départementales immobilières.

« Article premier. — Répartition de la subvention de 10,000 francs pour les réparations de l'hôtel de la Préfecture..................................	3.030 74
« Art. 2. — Réparation à la caserne de gendarmerie de Castelsarrasin	94 »
« Total du chapitre II.........	3.124 74

CHAPITRE IV

Chemins vicinaux.

« Reliquat disponible affecté aux chemins de grande communication	11.976 53	506 98
« Somme employée figurant au budget de report 1892-1893.	11.469 55	
« Cette somme de 506 fr. 98 doit s'ajouter au contingent des communes et de l'État pour 1893, soit		18.158 34
« Total du chapitre IV		18.665 32

« Cette somme de 18,665 fr. 32 fournit aux subventions dont le détail suit :

« Chemin de grande communication n° 8	400 »
— — — n° 40	61 50
— — — n° 45	4 »
— d'intérêt commun n° 8	135 »
— — — n° 10	1.345 »
— — — n° 23	3.804 32
— — — n° 24	850 »
— — — n° 25	734 »
— — — n° 32	1.097 »
— — — n° 39	2.116 50
— — — n° 47	850 »
— — — n° 55	7.268 »
« Total	18.665 32

CHAPITRE VIII

Assistance et hygiène publiques.

« Article premier. — Secours aux mères légitimes indigentes	2.000 »
« Art. 2. — Frais de séjour des femmes enceintes à l'hospice de Montauban	500 »
« Art. 3. — Frais de séjour de mendiants au dépôt de mendicité	3.000 »
« Art. 4. — Secours de route et frais de transport de voyageurs indigents	1.000 »
« Total du chapitre viii	6.500 »

« Article premier. — L'année dernière, une somme de 7,000 francs fut inscrite au budget de 1893 pour venir en aide aux mères légitimes ; la commission des finances demandait une réduction de 2,000 francs ; le crédit fut néanmoins maintenu, avec cette restriction que les mensualités accordées seraient réduites de 2 francs et abaissées à 8 francs. De cette manière, on prétendait, ou réaliser quelques économies, ou, du moins, être utile à un plus grand nombre de nécessiteuses. Nous faisions en même temps un appel pressant à MM. les maires, afin de les mettre en garde contre les certificats de complaisance.

« Notre recommandation n'a-t-elle pas été entendue, ou les besoins ont-ils été réellement plus nombreux ? nous ne saurions le dire ; toujours est-il que le crédit, épuisé depuis trois mois, laisse en souffrance nombre de dossiers intéressants.

« Il est impossible de ne pas doter ce service si utile ; la commission propose donc d'inscrire le crédit demandé au budget rectificatif de 1893.

« Art. 2. — Il en est de même pour l'article 2 concernant les frais de maternité.

« Je me permets, à l'occasion des deux articles précédents, de faire observer que le Conseil général agira sagement en tenant compte des exigences toujours croissantes du service de l'assistance publique et devra majorer les crédits afférents, afin d'éviter les mécomptes de l'année dernière qui auraient été graves sans les ressources imprévues fournies par le compte de 1892.

« Art. 3. — La situation des pensionnaires du dépôt de mendicité est assez particulière pour attirer l'attention du Conseil général : ils sont là vingt ou trente indigents de tout âge, vivant aux frais du département, auquel ils sont à charge, quelquefois pendant de longues années, sans aucune réciprocité de la part des communes.

« C'est une libéralité dont le Conseil général pouvait peut-être faire preuve dans des temps plus aisés, mais que la contexture gênée de son budget ne lui permet plus.

« La commission est d'avis que le personnel actuel du dépôt de mendicité soit maintenu dans les conditons où il se trouve, mais elle prie le Conseil général d'exiger à l'avenir une contribution de la part des communes, comme cela se pratique pour les aliénés; elle vous propose de fixer à un cinquième la part contributive des communes.

« En ce qui touche les 3,000 francs que l'on vous demande, la commission vous prie de l'accorder, car il représente les dépenses à faire pour le personnel actuel durant l'exercice 1893.

« Art. 4. — La commission n'a pas voulu refuser un secours que l'administration déclare indispensable, mais elle exprime le vœu que l'on soit beaucoup moins facile désormais pour les secours tendant à l'expatriation, ou, si l'on veut, à la sortie de la commune d'origine. Il est bien entendu, d'ailleurs, que les mendiants secourus sont toujours originaires du département. »

M. Bourgeat fait remarquer qu'en mettant à la

charge des communes, ainsi que le propose la commission, un cinquième de la dépense d'entretien des indigents admis au dépôt de mendicité, on augmentera sensiblement les charges des communes sans diminuer de beaucoup les charges départementales.

M. Cambe combat à son tour la proposition de la commission et rappelle que la loi qui vient d'être votée sur l'assistance publique, en diminuant le nombre des indigents à admettre au dépôt de mendicité, allègera les charges qui pèsent de ce chef sur le budget départemental; il estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'imposer cette charge aux communes et que, tout au moins, il y a lieu d'attendre que la loi sur l'assistance ait reçu son application.

M. le Préfet appuie ces conclusions et fait ressortir que l'admission des indigents au dépôt de mendicité étant prononcée par l'administration, cette dernière est libre de restreindre le nombre des admissions et peut ainsi, en diminuant les charges départementales, rendre inutile la mesure proposée par la commission des finances.

Après diverses observations échangées, les propositions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Delbreil continue la lecture de son rapport :

CHAPITRE XIII

Subventions aux communes.

« Traitement d'indigents et d'épileptiques appartenant à des communes privées d'établissements hospitaliers.................................. 3.000 »

« Le projet de budget pour 1893 portait seulement à cet article une somme de 8,000 francs. Le crédit fut porté à 15,000; on croyait être au-dessus de tout dépassement, et voilà que la majoration de 7,000 francs n'a pas été suffisante. Un crédit nouveau de 3,000 francs paraît nécessaire pour parer aux exigences de fin d'année.

« Votre commission vous propose de voter le crédit demandé, en même temps qu'elle se permet de vous avertir qu'il conviendra de tenir compte de cette situation dans le vote du même chapitre XIII au budget de 1894. L'expérience de l'avenir nous dira s'il ne faudra point un jour prendre vis-à-vis des communes et des parents certaines mesures fiscales destinées à restreindre cette pratique du débarras qui les porte trop facilement à se décharger sur le département et sur l'État du soin de leurs malades et de leurs infirmes. Il y aurait un moyen tout indiqué : ce serait d'augmenter dans une notable proportion la part contributive des communes et des particuliers. Je me contente de mentionner la mesure sans en demander l'application immédiate et vous propose de voter le supplément de 3,000 francs demandé par M. le Préfet.

CHAPITRE XIV

Instruction publique.

« Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique*....................... 800 »

CHAPITRE XVI

Dépenses diverses.

« ARTICLE PREMIER. — Subvention à la caisse départementale des retraites........................	3.000 »
« ART. 2. — Traitement du secrétaire de la Commission départementale................	1.000 »
« ART. 3. — Gratification aux gens de service de la Préfecture........................	300 »
« TOTAL du chapitre XVI.........	4.300 »

« ART. 2. — Il fut décidé l'année dernière que les fonctions de secrétaire de la Commission départementale seraient supprimées en principe, mais conservées au titulaire avec les appointements afférents. En même temps, M. le préfet Dumoulin promit de procurer le plus tôt possible au dit fonctionnaire une position équivalente à celle qu'il perdait.

« Dans cette situation, on n'avait porté au budget de 1893 qu'une somme de 1,000 francs, et on s'en remettait aux fonds libres de 1892 pour solder le surplus, dans le cas où ledit secrétaire n'aurait pas trouvé une autre destination. Le titulaire étant encore en fonction, M. le Préfet propose d'ajouter 1,000 francs au budget rectificatif.

« Votre commission vous prie de voter cette somme, mais elle demande à M. le Préfet de favoriser auprès de l'administration centrale le déplacement dont nous nous préoccupons et de le rendre aussi prochain que possible.

« ART. 3. — Votre commission est d'avis de voter cet article.

CHAPITRE XVII

Dépenses facultatives afférentes à des exercices antérieurs.

« Article premier. — Entretien de la gendarmerie de Montauban	50 »
« Art. 2. — Éclairage de la gendarmerie de Montauban	22 70
« Art. 3. — Enfants assistés et moralement abandonnés	2.226 53
« Art. 4. — Aliénés	20.310 11
« Art. 5. — Transport des voyageurs indigents	617 30
« Art. 6. — Entretien des mendiants au dépôt de mendicité	1.399 »
« Art. 7. — Traitement des femmes enceintes à l'hospice de Montauban	750 26
« Art. 8. — Indigents syphilitiques et psoriques	160 43
« Art. 9. — Indigents envoyés à M. Pasteur	874 60
« Art. 10. — Achat et reliure d'ouvrages administratifs	66 35
« Art. 11. — Entretien d'élèves à l'École vétérinaire de Toulouse	60 »
« Art. 12. — Indigents malades et épileptiques non aliénés	5.712 13
A reporter	32.249 41

Report.........	32.249 41
« Art. 13. — Frais d'impression du Conseil général et de la Commission départementale, cartes électorales, budgets et impressions diverses................................	7.957 20
« Art. 15. — Solde des dépenses relatives au passage du Président de la République.....	12 45
« Art. 16. — Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique* en 1892................................	795 »
« Total du chapitre xvii.........	41.014 06

« Le montant de la dette envers l'hospice de Montauban pour frais de traitement des aliénés en 1892 s'élevait à 30,310 fr. 11. Les fonds libres de l'année écoulée ne permettant de solder cette dépense que jusqu'à concurrence de 20,310 fr. 11, le reste de cette somme, c'est-à-dire 10,000 fr., sera porté à la dette du budget de 1894. Nous vous proposons l'adoption intégrale de cet article.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

« Chapitre Ier. — Dépenses obligatoires....	9.788 06
« Chapitre ii. — Propriétés départementales immobilières................................	3.124 74
« Chapitre iv. — Chemins vicinaux........	18.665 32
« Chapitre viii. — Assistance et hygiène publiques................................	6.500 »
« Chapitre xiii. — Subventions aux communes................................	3.000 »
« Chapitre xiv. — Instruction publique....	800 »
« Chapitre xvi. — Dépenses diverses......	4.300 »
A reporter.........	46.178 12

Report	46.178 12
« Chapitre XVII. — Dépenses facultatives afférentes à des exercices antérieurs	41.014 06
« TOTAL	87.192 18
« Recettes	87.328 90
« EXCÉDENT des recettes	136 72

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes.

« ARTICLE PREMIER. — Fonds libres sur le produit des centimes extraordinaires	14.374 56
« ART. 2. — Fonds libres sur fonds d'emprunt	46 »
« ART. 3. — Fonds libres sur les produits éventuels extraordinaires	405 91
« TOTAL des recettes	14.826 47

Dépenses.

« ARTICLE PREMIER. — Chemin de grande communication n° 11	14.494 33
« EXCÉDENT des recettes	332 14

« De cet excédent, la commission des finances vous propose de détacher une somme de 200 francs pour le paiement de la pension afférente à l'année 1893 accordée en principe, à la session d'avril dernier, au jeune Calvet pour le sanatorium de Banyuls-sur-Mer.

« En conséquence, cet excédent de recettes sera réduit de 200 francs et ramené à 132 fr. 14.

« Du compte rendu que vous venez d'entendre, il ressort que le budget rectificatif de 1893 est impuissant à produire l'équilibre réel de l'exercice en cours, et cela malgré les ressources puisées dans les fonds libres de 1892, malgré les économies réalisées au budget primitif, et malgré aussi le relèvement considérable donné l'année dernière à toutes les branches de l'assistance publique. Une somme de 12,000 fr. environ est nécessaire pour couvrir les prévisions de fin d'année sur ces divers services; on devra se souvenir de ce chiffre dans la préparation du budget de 1894, et majorer en conséquence les articles intéressés.

« En ce qui touche la somme de 10,000 francs, solde de la dette départementale des exercices antérieurs vis-à-vis de l'hospice de Montauban dont nous avons déjà parlé, elle figure au chapitre XVII sur le projet de budget de 1894. C'est une dette qu'il faut payer, puisque la dépense a été régulièrement engagée; mais, à l'avenir, soyons absolument sincères dans la préparation de nos budgets et rendons impossibles de pareilles surprises.

« Sous le bénéfice de ces quelques observations, j'ai l'honneur, au nom de la commission des finances, de proposer au Conseil général l'adoption intégrale du budget rectificatif de 1893. »

M. Rivière fait observer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport de la commission des finances. Ce n'est pas, dit-il, une somme de 322 fr. 14 qui reste disponible au budget extraordinaire, mais bien 132 fr. 14 seulement.

Nous avons en effet décidé que le secours accordé

au jeune Calvet dans la séance d'ouverture de la présente session pour faire face aux frais de son séjour à Banyuls serait prélevé sur ce crédit.

Le disponible n'est donc plus que de 132 fr. 14.

Sous la réserve de cette rectification, les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. Meuret, au nom de la troisième commission, dépose les rapports suivants :

1° Demande de subvention par les sociétés suivantes :

a) Société de patronage des détenus;

b) Association générale d'Alsace-Lorraine;

c) Société de protection de l'enfance;

d) Orphelinat de l'enseignement;

e) Société centrale de sauvetage;

f) Société de protection des engagés volontaires;

g) Alliance française;

h) Union française.

2° École du Louvre : création de bourses.

3° Legs Genin : rattachement, prélèvement de frais.

4° Secours aux édifices religieux.

5° Maisons d'écoles : subventions, propositions de classement.

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, dépose son rapport sur les bourses à l'Institut des jeunes aveugles de Toulouse.

M. Raby, au nom de la quatrième commission, dépose un rapport sur les foires et marchés.

M. Baron, au nom de la quatrième commission, dépose son rapport sur la pêche fluviale.

M. Cambe, au nom de la quatrième commission, dépose son rapport sur la situation morale des boursiers, et émet le vœu que des renseignements précis soient fournis deux fois par an sur la conduite et le travail des boursiers; ceux de ces derniers qui ne se trouveraient pas placés dans la première moyenne devront être privés de la subvention.

La discussion de ces rapports est renvoyée à la séance de l'après-midi.

M. le Préfet introduit quatre affaires nouvelles qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

Ces affaires sont relatives : 1° à l'incorporation du chemin vicinal n° 15, de Lamagistère, dans le chemin de grande communication n° 20; 2° au chemin d'intérêt commun n° 39, dans la commune de Rhodes (Gers); 3° au chemin de grande communication n° 30; 4° à des demandes de concession de tramways.

CONTRIBUTIONS DIRECTES — DEMANDES EN RÉDUCTION DE CONTINGENTS

M. de Monbrison, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Les conseils municipaux des communes de Loze et d'Albias ont demandé une réduction de la contribution foncière des propriétés non bâties.

« Les communes d'Albias et de Loze ne sont pas fondées à se plaindre, puisqu'elles ont profité dans une large mesure de la part du dégrèvement accordé en 1891 à notre département. En conséquence, et conformément aux conclusions de l'administration des contributions directes, et à l'avis défavorable du Conseil d'arrondissement de Montauban, votre commission vous propose le rejet de la demande des conseils municipaux de Loze et d'Albias.

« Par une délibération en date du 28 mai 1893, le conseil municipal de Montaigu a demandé la réduction du contingent de la contribution personnelle-mobilière qui est attribuée à cette commune.

« Cette nouvelle demande n'est que la reproduction de celles qui ont déjà été présentées par cette commune en 1890 et en 1891, et qui n'ont pas été admises par le Conseil général. Votre commission, d'accord d'ailleurs avec l'administration des contributions directes, et sur l'avis défavorable du Conseil d'arrondissement de Moissac, vous propose de repousser de nouveau la demande du conseil municipal de Montaigu. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil décide qu'il se réunira à 2 heures et demie en séance publique.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 12 septembre (ap.-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Cambe, au nom de la troisième commission, sur les élèves-boursiers du département dans les lycées et collèges communaux : M. Rolland — M. Lasserre — M. de Mauvoisin — M. le Préfet — M. Hébrard — M. le Rapporteur. — Adoption du rapport.

Rapport de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur la pêche fluviale : Proposition de M. Rivière tendant à la réglementation des petits cours d'eau. — Renvoi à l'administration. — Adoption du rapport.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur les bâtiments départementaux : M. Rolland — M. de Mauvoisin — M. Lasserre. — Renvoi de la discussion après le dépôt du rapporteur général du budget.

Rapport de M. Raby, au nom de la quatrième commission, sur les foires et marchés. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur des demandes de subvention pour maisons d'école et édifices religieux. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la même commission, sur le legs Génin : M. de Mauvoisin — M. le Préfet. — Adoption.

Dépôt de rapports.

Proposition de M. Courtois tendant à la nomination d'une commission qui sera chargée d'examiner les emplacements proposés pour la reconstruction de la prison de Montauban. — Mise à l'ordre du jour de la séance du 13 septembre du scrutin pour la nomination de cette commission.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes après observations de MM. de Mauvoisin et de Scorbiac sur une proposition de ce dernier tendant à la suppression du permis de chasse.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le mardi douze septembre, à deux heures et demie de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Chabrié, Courtois, Delbreil, Dufour, Iches, Lasserre, Levet, de Mauvoisin, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Flamens et de Séverac.

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Bourgeat, *secrétaire,* pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté sans observation.

BOURSES DÉPARTEMENTALES

M. Cambe, au nom de la quatrième commission,

communique au Conseil l'état général qui est fourni tous les ans sur la situation morale des boursiers départementaux et donne lecture du rapport suivant :

« La commission, après avoir examiné les dossiers des boursiers départementaux, propose au Conseil général d'émettre le vœu qu'un tableau soit fourni, deux fois par an, au Conseil général, comme cela se pratique pour les bourses nationales vis-à-vis du Ministre de l'instruction publique. Ce tableau indiquera le travail, la moralité, le numéro des places obtenues par chaque élève dans les compositions, de façon à pouvoir apprécier s'il est digne de la faveur dont il est l'objet. Lorsque le travail ou la conduite laisseraient à désirer, ou que dans les compositions l'élève n'obtiendra pas un coefficient convenable, après deux avertissements préalables, la bourse serait supprimée. »

M. le Rapporteur demande au Conseil de prendre ce vœu en sérieuse considération, et fait remarquer combien il importe de ne pas laisser les enfants appelés à bénéficier des subventions du département se déshabituer du travail et ne rien faire pour justifier la faveur qui leur est accordée.

M. Rolland appuie ces propositions et fait remarquer que les propositions de la commission relatives au retrait des bourses aux élèves qui cessent de mériter cette faveur, sont conformes au vœu déjà exprimé par le Conseil général. M. Rolland regrette que M. Flamens n'assiste pas à la séance pour se joindre à lui, afin de faire rétablir les crédits qui existaient antérieurement pour allocations de bourses départementales.

Il prie le Conseil de vouloir bien tenir compte du vœu qui a été présenté à cet égard au cours de la dernière session.

M. Lasserre fait remarquer que cette proposition ne peut être utilement soumise au Conseil que lors de la discussion du budget et après dépôt du rapport de la commission des finances; il propose, en conséquence, d'ajourner le vote relatif à la fixation des crédits affectés à l'entretien des boursiers départementaux dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

M. de Mauvoisin combat, comme trop rigoureuse, la mesure proposée par la troisième commission relativement au retrait des bourses. Il estime qu'il faudrait laisser aux chefs des établissements dans lesquels sont placés les boursiers départementaux le soin d'apprécier si les élèves doivent continuer de bénéficier des subventions qui leur ont été accordées, ou si, au contraire, ils ont cessé de mériter cette faveur.

Il ne croit pas que le rang occupé par l'élève dans les compositions puisse être considéré comme un critérium suffisant, et fait remarquer que tel élève qui n'a obtenu aucun succès dans les basses classes répare souvent le temps perdu dans les hautes classes.

M. Cambe fait remarquer que l'appréciation du maître ne peut être contrôlée; que ce dernier est intéressé à conserver dans son établissement le plus grand nombre d'élèves possible; qu'il serait, peut-être, dangereux de le placer entre son intérêt et son devoir. Il admet cependant qu'il y aura lieu de tenir compte, non seulement de la moyenne des places obtenues, mais encore du travail, de la conduite et des aptitudes de l'élève.

M. le Préfet fait remarquer que la moyenne des

places obtenues par un élève peut, dans une classe peu nombreuse et composée de bons élèves, ne pas être la preuve d'un état d'infériorité suffisant pour justifier le retrait de la bourse. Il propose, en conséquence, de s'en rapporter à la valeur intrinsèque des compositions de l'élève, en leur faisant attribuer un certain nombre de points, de 0 à 20 par exemple.

M. Hébrard insiste pour que la mesure proposée soit adoptée par le Conseil et fait ressortir l'intérêt qui résultera pour les familles elles-mêmes du contrôle exercé par l'Assemblée départementale sur le travail de leurs enfants.

M. Rolland, résumant la discussion, fait remarquer que ce que recherche la commission, c'est un moyen de contrôle qui permette de se rendre compte de l'utilité que retirent les élèves des subventions qui leur sont accordées et la possibilité de retirer ces subventions à ceux qui cessent de s'en montrer dignes. Il y aura donc lieu, dit-il, de tenir compte de l'ensemble des notes obtenues par l'élève et en même temps du rang qu'il aura occupé dans le classement des compositions, en tenant compte de diverses considérations qui pourraient l'empêcher d'être compris dans la première moitié de la classe.

Les propositions de la commission relatives au retrait des bourses sont adoptées à l'unanimité par le Conseil; la fixation des crédits demeure réservée jusqu'à ce que le rapport de la commission des finances ait été déposé.

PÊCHE FLUVIALE

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant:

« Votre quatrième commission, après avoir pris connaissance de l'arrêté préparé par M. le Préfet pour la règlementation de la pêche fluviale, dans le département de Tarn-et-Garonne, pour l'année 1894, ainsi que des rapports de MM. les ingénieurs des services compétents, vous propose de donner un avis favorable à ce projet d'arrêté. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil qui donne son approbation au projet d'arrêté qui lui est soumis.

M. Rivière rappelle que depuis trois ou quatre ans il demande inutilement la règlementation de la pêche dans les petits cours d'eau. Il fait ressortir l'utilité qu'il y aurait pour assurer la conservation du poisson à soumettre ces cours d'eau à une règlementation analogue à celle qui est adoptée pour l'Aveyron, la Garonne et le Tarn, et il insiste notamment pour qu'il soit interdit aux usiniers de mettre les biefs à sec, afin de s'emparer de tout le poisson qui s'y trouve retenu.

Ce vœu est adopté et recommandé à l'administration.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX

M. de Monbrison, au nom de la première com-

mission des finances, demande la parole pour donner lecture du rapport concernant le vote des crédits affectés à l'entretien des hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que des crédits d'entretien du mobilier de ces édifices départementaux.

M. Rolland fait remarquer qu'avant de voter les dépenses, il est indispensable de se rendre compte des ressources disponibles. Il propose, en conséquence, d'ajourner le vote des crédits jusqu'à ce que la commission des finances ait déposé son rapport.

M. de Mauvoisin combat cette proposition qu'il considère comme devant avoir pour conséquence de paralyser l'initiative des autres commissions, et demande que la commission des finances fasse connaître à chaque commission le chiffre des crédits dont elle peut disposer, lui laissant le soin d'en faire la répartition.

M. Lasserre fait ressortir combien il importe de ne voter aucun crédit avant que le rapporteur général du budget ait été nommé et ait déposé son rapport ; il précise le rôle du rapporteur qui, dit-il, doit se rendre dans chaque commission pour prendre note des crédits proposés par chacune d'elles et, après discussion au sein de la commission des finances, présenter au Conseil un rapport d'ensemble qui, en centralisant les demandes, permet de se rendre compte des disponibilités budgétaires sans paralyser en aucune façon l'initiative des commissions.

M. Bourgeat appuie cette proposition qui est adoptée par le Conseil.

FOIRES ET MARCHÉS

M. Raby, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

Foires de Fontanes (Lot).

« Par délibération du 12 juin dernier, le conseil municipal de Fontanes (Lot) a demandé que les foires qui se tiennent dans cette commune les 10 février, 30 mai et 14 novembre de chaque année, soient fixées désormais aux deuxième jeudi de février, dernier jeudi de mai et deuxième jeudi de novembre.

« Toutes les communes de notre département intéressées dans la question ayant donné un avis favorable, sauf celle de Septfonds qui n'a pas répondu, votre commission ne peut que vous proposer d'émettre de votre côté un avis favorable à la demande du conseil municipal de Fontanes.

Foires de Trentels (Lot-et-Garonne).

« Le conseil municipal de Trentels (Lot-et-Garonne) a demandé la création de trois foires qui se tiendraient dans cette commune les 30 janvier, 23 mai et 11 octobre de chaque année.

« Sur six communes de notre département intéressées dans la question, une seule, celle de Valeilles, a émis un avis défavorable à cette demande ; une autre, celle de Roquecor, a donné un avis favorable. Les quatre autres, celles

de Lacour, Saint-Amans, Saint-Beauzel et Montaigu, n'ont pas répondu, mais ont fait connaître depuis que leur silence devait être considéré comme une adhésion.

« Dans ces conditions, Messieurs, votre commission ne peut que vous proposer d'émettre un avis favorable à la création de trois foires demandées par la commune de Trentels.

Foires de Vidaillac (Lot).

« Par délibération en date du 5 février 1893, le conseil municipal de Vidaillac (Lot) a demandé que les foires qui se tiennent au chef-lieu de cette commune le 3 de chacun des mois de janvier, mai, août et novembre aient lieu désormais aux dates suivantes : 19 janvier, 19 mai, lundi après le premier dimanche d'août et 19 novembre.

« Toutes les communes de notre département intéressées dans la question ayant donné un avis favorable, votre commission ne peut que vous proposer d'émettre à votre tour un avis favorable à la demande du conseil municipal de Vidaillac.

Foires de Saillac (Lot).

« Par une délibération en date du 26 février 1893, le conseil municipal de Saillac (Lot) a demandé que la foire qui se tient au chef-lieu de cette commune le 16 avril ait lieu désormais le 11 juin.

« Les communes de notre département intéressées dans la question ont émis un avis favorable à cette demande, sauf celle de Puylaroque qui objecte que cette foire pourrait coïncider avec le marché qui se tient dans cette commune le deuxième mercredi de juin.

« Votre commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de

s'arrêter à cette objection, et elle vous propose d'émettre un avis favorable à la demande du conseil municipal de Saillac.

Foires de Saint-Christophe (Tarn).

« Par une délibération en date du 22 juin dernier, le conseil municipal de Saint-Christophe (Tarn) a demandé la création de cinq foires qui se tiendraient dans cette commune les 12 janvier, 12 février, 12 mars, 12 novembre et 12 décembre.

« Sur les deux communes de notre département intéressées dans la question, l'une, celle de Varen, a donné un avis favorable à cette demande; la seconde, celle de Laguépie, un avis défavorable.

« Le conseil municipal de Laguépie n'appuyant cet avis d'aucun motif, votre commission estime qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Elle vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable à la création des cinq foires demandées par la commune de Saint-Christophe.

Foires de Molières.

« Par délibération du 19 février 1893, le conseil municipal de Molières a demandé la création de six refoires qui auraient lieu le troisième vendredi des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

« Les communes intéressées dans la question ont, sauf quelques exceptions, donné un avis favorable; il en est de même du Conseil d'arrondissement.

« Votre commission vous propose, en conséquence, d'accueillir la demande du conseil municipal de Molières.

Foires de Saint-Nicolas.

« Par délibération du 26 juin 1892, le conseil municipal de Saint-Nicolas-de-la-Grave a demandé : 1° la création d'une nouvelle foire qui se tiendrait au chef-lieu de cette commune le jour du Lundi gras ; 2° le changement au 11 novembre de la foire qui se tient actuellement le 13 de ce mois.

« L'instruction à laquelle cette affaire a été soumise ayant été favorable à la demande du conseil municipal de Saint-Nicolas, votre commission vous propose d'accueillir cette demande et d'autoriser la création de la foire du Lundi gras et le changement au 11 novembre de la foire qui se tient actuellement le 13 de ce mois.

Foires de Bouloc.

« Par une délibération en date du 29 mai 1892, le conseil municipal de Bouloc a demandé la création de trois foires qui se tiendraient dans cette commune le premier samedi des mois d'octobre, de janvier et de mars de chaque année.

« Toutes les communes de notre département intéressées dans la question ont émis un avis favorable à cette demande, sauf celles de Valeilles et de Cazes-Mondenard.

« Il en est de même du Conseil d'arrondissement de Moissac et des Conseils généraux du Lot et du Lot-et-Garonne.

« Votre commission vous propose, en conséquence, d'autoriser la création des trois foires demandées par le conseil municipal de Bouloc.

Foires de Lizac.

« Par une délibération en date du 5 mars 1893, le conseil

municipal de Lizac a demandé la création d'une foire qui se tiendrait dans cette commune le lundi avant le dimanche des Rameaux.

« L'instruction à laquelle cette affaire a été soumise ayant donné des résultats conformes à la demande du conseil municipal de Lizac, votre commission ne peut que vous proposer d'autoriser la création de la foire dont s'agit. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil.

MAISONS D'ÉCOLE

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission a examiné le dossier relatif à la construction d'un groupe scolaire au chef-lieu de la commune de Bourg-de-Visa et à la construction d'une école mixte au hameau de Bugat.

« La dépense est évaluée pour le groupe scolaire du chef-lieu à	29.000 »
« Et pour l'école mixte	8.600 »
« TOTAL de la dépense prévue	37.600 »

« Aux termes du décret du 15 février 1886, l'État doit contribuer au paiement des annuités de l'emprunt que la commune se propose de contracter pour faire face à cette dépense à concurrence de 40 %.

« Cette dépense ne paraissant nullement exagérée, eu égard au chiffre de la population scolaire appelée à fréquenter ces écoles, et d'un autre côté les plans et devis des constructions projetées paraissent bien établies, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'allo-

cation de la subvention demandée à l'État et de déléguer à la Commission départementale l'examen des demandes de cette nature qui viendraient à se produire avant votre prochaine session. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, donne un avis favorable à la demande de subvention formée par la commune de Bourg-de-Visa pour la construction d'un groupe scolaire et d'une école mixte.

Il donne ensuite délégation à la Commission départementale pour l'examen des demandes de cette nature qui se produiraient dans l'intervalle de ses sessions.

ÉDIFICES RELIGIEUX

« Votre troisième commission a été saisie de l'examen de deux demandes de secours adressées par les communes de Nègrepelisse et de Puylaroque.

« La première demande à l'État une subvention de 1,000 francs pour la restauration du clocher de son église; la seconde, une subvention de 1,500 francs pour réparations de son église paroissiale.

« Votre commission est d'avis d'appuyer ces deux demandes qui lui paraissent justifiées par l'état dans lequel se trouvent ces édifices religieux et par les sacrifices que ces communes se sont imposés. Elle estime néanmoins que les réparations projetées par la commune de Nègrepelisse présentent un plus grand caractère d'urgence que les travaux projetés par la commune de Puylaroque. Il y a lieu de classer en première ligne la première de ces deux demandes, dans le cas où il ne serait pas possible à M. le Ministre d'y faire droit en même temps. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

LEGS GÉNIN

« Vous connaissez, Messieurs, par les rapports qui vous ont été adressés au cours des précédentes sessions, les dispositions testamentaires faites en faveur de notre département par M. Génin, quand vivait, ingénieur civil à Lyon, et vous n'avez pas perdu de vue qu'au cours de votre session du mois d'août dernier vous avez accepté la transaction qui vous était proposée pour mettre fin aux difficultés de diverse nature qui pouvaient faire naître les modalités auxquelles était soumise l'exécution de cette libéralité. Cette transaction est aujourd'hui devenue définitive, et rien ne peut s'opposer, quant à présent, à ce que le département encaisse cette somme qui, aux termes de votre décision précitée, doit être répartie entre des établissements charitables.

« Votre commission vous propose, en conséquence, de rattacher au budget rectificatif de l'exercice courant la somme de 14,000 francs qui doit être payée par les héritiers Génin.

« Toutefois, la transaction laissant à la charge du département les frais exposés, il y a lieu d'ouvrir un crédit suffisant pour faire face à cette dépense.

« Ces frais, que M. le Préfet avait espéré devoir être très peu élevés à raison des instructions spéciales qui avaient été transmises à l'avoué chargé de représenter le département, s'élèveraient, d'après le certificat de taxe qui nous est communiqué, à 419 fr. 65; mais, en sus de ces frais taxés, l'avoué réclame une somme de 200 francs pour honoraires supplémentaires.

« En outre, l'administration de l'enregistrement réclame au département un supplément de droit assez important.

« M. le Préfet a cru devoir résister à ces diverses demandes qui ne lui paraissent pas justifiées et a demandé à M. le Ministre de vouloir bien intervenir pour les faire réduire.

« Par dépêche en date du 19 août dernier, M. le Ministre a répondu qu'il n'était pas encore en mesure de fournir des indications précises à cet égard, mais qu'en attendant le résultat de ses démarches, il y aurait lieu de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour régler ces questions, tout en ouvrant dès à présent un crédit de prévision de 14,000 francs en recettes et de 2,500 francs en dépenses pour frais de tout genre.

« M. le Ministre ajoute qu'il espère que cette dernière somme pourra être réduite d'une manière notable.

« Votre commission a pensé qu'il y avait lieu de se conformer à ces instructions; aussi, après vous avoir proposé de rattacher la somme de 14,000 francs au budget départemental, vous propose-t-elle d'ouvrir au même budget un crédit éventuel de 2,500 francs et de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour régler ces questions de frais. »

M. de Mauvoisin fait remarquer que les frais et honoraires de l'avoué ayant été taxés, le département ne peut se dispenser de payer la somme qui lui est réclamée par l'avoué chargé de le représenter.

M. le Préfet répond qu'en outre des frais déboursés qui s'élèvent à 209 francs, l'état taxé comprend 202 fr. 40 d'honoraires; mais qu'en outre de ces honoraires taxés, l'avoué réclame 200 francs qui ne sont nullement justifiés et que, d'ailleurs, le département est recevable à faire opposition à la taxe, et qu'il y aurait lieu de recourir à cette voie si, contre toute attente, l'intervention de M. le Ministre n'amenait pas le résultat espéré.

Les conclusions de la commission sont adoptées par le Conseil, qui autorise l'inscription d'une somme

de 14,000 francs aux recettes du budget récapitulatif, l'ouverture d'un crédit de 2,500 francs aux dépenses pour frais de tous genres exposés pour obtenir la délivrance du legs Génin, et délègue à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour le règlement des frais réclamés.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Divers rapports sont déposés par :

M. Courtois, au nom de la première commission, sur les produits éventuels départementaux.

M. Dufour, au nom de la quatrième commission, sur les taxes d'octroi à établir par diverses communes.

M. Boudou, au nom de la deuxième commission, sur les affaires suivantes :

1° Construction d'un aqueduc dans la traverse de Valence-d'Agen, sur le chemin de grande communication n° 24 ;

2° Vœu de M. Bourgeat relatif à la navigation de la Garonne ;

3° Rattachement du chemin vicinal n° 15 de Lamagistère à la ligne de grande communication n° 30.

PRISON DE MONTAUBAN

M. Courtois expose que la commission des finances a examiné les terrains proposés pour la construction d'une prison et a émis l'avis qu'il y avait lieu de nommer une commission spéciale qui, d'accord avec l'architecte départemental, rechercherait s'il n'est pas possible de trouver un terrain présentant de meilleures conditions pour la réalisation de ce projet et ferait son rapport au Conseil au cours de la prochaine session légale.

Cette proposition est adoptée par le Conseil général qui ajourne au mercredi 13 septembre courant la désignation des membres qui doivent composer cette commission.

MM. Bourgeat et **Rivière** déposent une demande de secours en faveur de Mme Rozières, veuve d'un ancien instituteur communal.

M. le Préfet répond que l'allocation de ce secours est comprise dans ses propositions budgétaires.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. le Président donne lecture des propositions

suivantes déposées par des membres du Conseil général :

Étude de la langue russe en France.

« Le soussigné,

« Considérant que la langue russe est peu répandue en France ; qu'à l'étude de cette langue dans l'armée s'attache un double intérêt patriotique, savoir : un témoignage de notre intérêt pour la Russie et, de plus, l'assurance d'une entente plus facile pour bien utiliser les forces des deux armées, si des événements graves en comportaient la nécessité ;

« Considérant que, s'il est vrai que l'étude de cette langue vient d'être ordonnée dans deux des grands collèges de Paris, le soussigné est bien autorisé à ne voir dans cet acte qu'une confirmation de l'utilité de son vœu et à constater plus sûrement la lacune à laquelle il désire voir remédier ;

« Qu'en effet, si le Gouvernement pense que l'étude de cette langue peut devenir obligatoire dans les collèges pour se trouver plus tard répandue dans tous les rangs de l'armée, il est tout au moins logique, en présence de la situation générale de l'Europe, de souhaiter qu'un certain nombre d'officiers ou de sous-officiers dans chaque régiment soit dans le plus bref délai désignés pour cette étude spéciale ;

« Que, si des officiers français sont constamment envoyés en mission étudier sur les lieux les diverses langues, il n'est pas téméraire de penser que la Russie entrerait volontiers dans cette voie et serait fière de voir un certain nombre de ses officiers attachés spécialement aux écoles militaires françaises de Saint-Cyr, Saint-Maixent, La Flèche, Fontainebleau, école d'artillerie de Versailles, etc. ;

« Que la classe des officiers interprètes existe déjà dans l'armée française ;

« En conséquence, le soussigné émet le vœu que le Gou-

vernement, par telles mesures effectives, obligatoires ou d'encouragement, suivant qu'il le jugera à propos, favorise immédiatement l'étude de la langue russe dans tous les régiments de l'armée française.

« DE SCORBIAC. »

Élevage des mules.

« Les soussignés,

« Considérant que l'élevage des mules est une des principales sources des bénéfices de l'agriculture dans notre département, ainsi que dans plusieurs des départements voisins ;

« Qu'étant donné tout particulièrement, cette année, d'une part, la cherté excessive des pailles et des fourrages, d'autre part, le taux du change en Espagne de 21 %, il y a lieu de prévoir des offres et des prix de vente dérisoires pour nos jeunes mules si les choses demeurent en l'état;

« En conséquence, les soussignés prient M. le Préfet de transmettre leurs doléances à M. le Ministre de l'agriculture et d'attirer particulièrement son attention sur la nécessité qu'il y aurait à abaisser, tout au moins provisoirement, le tarif élevé des droits que paient les mules à leur entrée en Espagne.

« DELBREIL, RABY, DE SCORBIAC, DE SÉVERAC. »

Suppression du permis de chasse.

« Le soussigné,

« Considérant que la chasse est à la fois une distraction honnête et un exercice salutaire pour la santé;

« Que cette distraction est de celles qui peuvent favoriser

l'esprit de famille et moraliser l'ouvrier en l'éloignant des cabarets et des maisons de jeu;

« Considérant, d'autre part, que le gibier disparaît presque entièrement; que la destruction en est due bien plus aux engins de chasse et aux pièges de toute nature qui attirent et retiennent le gibier qu'aux nombreux coups de fusil qui, pour la plupart, le dispersent et l'effraient;

« Que dans chaque commune, dans chaque village, les destructeurs de gibier sont parfaitement connus et qu'ils ne sont jamais dénoncés, parce que la chasse n'est pas considérée comme une chose appartenant au domaine public, mais qu'elle est au contraire le privilège de quelques personnes aisées;

« Que du jour où la chasse sera libre, qu'elle sera la propriété du pauvre comme du riche, y porter atteinte sera frustrer le peuple dans un de ses droits légitimes;

« Que seconder le peuple dans la défense de l'un de ses droits, en faisant connaître ceux qui y portent atteinte, ne revêtira plus le caractère d'une dénonciation, mais sera l'accomplissement d'un acte de probité;

« Que les ressources des communes et de l'État ne souffriraient en rien de la suppression du permis de chasse, s'il était remplacé par un impôt de 0 fr. 50 sur les fusils et par une augmentation sensible sur la poudre de chasse;

« Que cette augmentation sur la poudre aurait, au surplus, le double avantage de rendre le tir plus prudent et plus précis,

« Émet le vœu : 1° que le permis de chasse soit supprimé; 2° que les peines portées contre les délinquants soient plus sévères; 3° que les conserves de gibier soient interdites en temps prohibé; 4° qu'une surveillance sévère soit exercée sur les hôteliers.

« De Scorbiac. »

Chemins de fer d'Orléans. — Billets d'aller et retour.

« Le soussigné prie le Conseil général d'intervenir auprès

de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, afin qu'il soit délivré tous les jours indistinctement, et à toutes les gares de ses divers réseaux situés dans le département de Tarn-et-Garonne, des billets d'aller et retour valables pendant quarante-huit heures pour toutes les destinations et dans un rayon de 100 kilomètres, comme cela se pratique dans la Compagnie du Midi et comme la Compagnie d'Orléans le fait déjà deux jours par semaine, le samedi et le dimanche.

« DELBREIL. »

Entretien des bâtiments départementaux. — Adjudication des travaux.

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de décider une fois de plus que tous les travaux départementaux soient mis en adjudication, divisés par corps de métier, et notamment pour les travaux d'entretien des bâtiments appartenant au département.

« DELBREIL. »

Chemins de fer d'Orléans. — Modifications dans la marche des trains.

« Le soussigné, sur la demande des négociants et voyageurs du canton de Nègrepelisse, intéressés à la concordance des trains de la Compagnie Paris-Orléans sur les deux lignes Lexos-Montauban et Montauban-Cahors-Paris, a l'honneur de déposer le vœu suivant pour être transmis à la direction de la Compagnie :

« La Compagnie Paris-Orléans est priée de faire correspondre :

« 1° Le train n° 1117, Lexos-Montauban, arrivant en gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 59 du soir, avec le train

n° 26, Montauban-Cahors-Paris, partant de la gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 30;

« 2° Le train n° 35, Paris-Cahors-Montauban, arrivant à Montauban-Villebourbon à 6 h. 11 du soir, avec le train n° 1116, Montauban-Lexos, qui part de la même gare de Montauban-Villebourbon à 6 h. 1.

« DE SÉVERAC. »

Chasse aux petits oiseaux.

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général de prendre en considération les réclamations des nombreux habitants du département qui se livrent à la chasse des petits oiseaux. Les oiseleurs, gênés dans leur industrie et souvent privés par les arrêtés préfectoraux de ce qui constitue leur principal moyen d'existence, font appel à la bienveillance de M. le Préfet et espèrent qu'il voudra bien faire droit à leur juste demande en leur accordant la plus large tolérance.

« DELBREIL, LASSERRE, DE SCORBIAC,
DE SÉVERAC. »

Après la lecture du vœu de M. de Scorbiac, tendan à la suppression des permis de chasse, **M. de Mauvoisin** fait remarquer qu'en supprimant le permis et en établissant la liberté de la chasse, l'on semble adhérer à la doctrine collectiviste, et il s'applaudit de voir son honorable collègue entrer dans cette voie.

M. de Scorbiac explique que, dans sa pensée, cette liberté ne lui paraît pas devoir porter atteinte au droit des propriétaires qui auront toujours la faculté d'interdire la chasse sur leur domaine.

Les propositions sont renvoyées aux commissions compétentes.

Le Conseil décide qu'il se réunira demain matin à 10 heures et demie pour dépôt de rapports.

La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 13 septembre (matin)

Présidence de M. Cambe, vice-président

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le budget de 1894. — Mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Dépôt de rapports.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le mercredi treize septembre, à dix heures du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Cambe et Hébrard, *vice-présidents* ; Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Dufour, Iches,

Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Raby, Rivière, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

M. Meuret, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

BUDGET DE 1894

M. Lasserre dépose sur le bureau le rapport de la commission des finances sur le budget de l'exercice de 1894.

Sur l'invitation qui lui en est faite par le Président, il donne lecture de ce rapport :

« MESSIEURS,

« Soucieux de poursuivre l'œuvre financière inaugurée dans votre dernière session budgétaire, c'est-à-dire décidés à ne voter qu'un budget qui soit à la fois clair, sincère et rigoureusement en équilibre, vous avez, comme l'an passé, chargé votre commission des finances de centraliser le travail de vos diverses commissions, et de vous présenter ensuite un travail d'ensemble qui vous permît de ne pas marcher en aveugles et d'avoir sans cesse sous les yeux, au cours de la discussion des crédits soumis à vos votes, la balance de nos recettes et de nos dépenses.

« Nous connaissons aujourd'hui les conclusions des rapporteurs spéciaux des différents services. Seule, la commission des chemins vicinaux n'a point terminé encore ses travaux; nous avons cru pouvoir passer outre et ne pas retarder plus longtemps les délibérations du Conseil général; nous avons pris pour base les propositions de M. le

Préfet, sur l'assurance du reste qui nous a été donnée par M. le rapporteur spécial de ce service, que les chiffres de l'administration seraient très peu modifiés, au moins quant au montant total de la dépense de ce service.

« La commission des finances est donc en mesure de vous soumettre ses conclusions. Je viens vous les présenter en son nom :

« M. le Préfet, pour établir son projet de budget, s'est maintenu dans le cadre que nous avions tracé dans notre session d'août 1892.

« Si nous déduisons de ses chiffres en recettes et en dépenses le legs Génin que vous avez inscrit au budget rectificatif de 1893, si nous opérons la rectification du crédit affecté au service des emprunts telle qu'elle ressort de la conversion du solde de l'emprunt de 510,000 francs votée l'an dernier, les chiffres de l'administration sont ainsi arrêtés en recettes et en dépenses :

« Recettes ordinaires	811.703 71
— extraordinaires	472.025 24
« Total	1.283.728 95
« Dépenses ordinaires	809.519 »
— extraordinaires	470.246 40
« Total	1.279.765 40

« D'où un excédent de recettes sur les dépenses de 3,963 fr. 55 que M. le Préfet laisse disponible pour satisfaire, nous dit-il, aux propositions nouvelles dont nous pourrions être saisis pendant le cours de cette session.

« Si les chiffres que je viens de vous citer correspondaient à la réalité des faits, nous pourrions nous féliciter hautement du bon état de nos finances et approuver les propositions qui nous sont faites. Malheureusement, l'excédent signalé n'est qu'apparent.

« La dette de l'exercice 1892 s'élève à 51,514 fr. 06. Une partie, la plus grosse, 41,014 fr. 06, figure au budget rectificatif de 1893, où elle est couverte par une partie des fonds libres de 1892. Le complément, soit 10,500 francs, est inscrit

au budget primitif de 1894, en ce moment soumis à vos délibérations. Vous trouverez cette somme au chapitre XVII.

« Le budget de 1894 se trouve donc grevé d'une partie de cette dette, et pour la solder, on s'est trouvé une fois de plus dans la nécessité de recourir aux expédients dont les réformes votées l'année dernière ont eu précisément pour but d'éviter le retour, c'est-à-dire de réduire les crédits qui seraient indispensables pour les dépenses du service des aliénés.

« C'est ainsi que M. le Préfet vous propose de n'inscrire pour le service des aliénés qu'une somme de 94,500 francs, alors qu'il constate qu'il y aurait lieu, pour être exact dans les prévisions, de porter ce crédit à 109,000 francs; c'est encore ainsi que quelques autres crédits, tel, par exemple, le crédit pour secours pour allaitement aux mères légitimes indigentes et malades, ne correspond pas en prévision à la dépense réelle qui sera faite au cours de l'exercice.

« Et c'est de cette fusion qu'apparaît un excédent qui, encore une fois, nous le répétons, est factice.

« Votre commission des finances, comme c'était son devoir, a tout naturellement cherché à vous présenter un projet de budget qui ne pût pas donner lieu aux critiques que nous venons de formuler.

« La difficulté consiste évidemment à payer sur l'exercice 1894, sans avoir recours à des ressources nouvelles et sans emprunt, les 10,500 francs résultant du solde de l'exercice 1892.

« Nous avons fait appel à tous les rapporteurs spéciaux, nous leur avons demandé de voir si de nouvelles réductions ou suppressions ne pouvaient pas être faites. Nous-même nous avons examiné chaque article du budget avec la plus scrupuleuse attention. Nous vous apportons un chiffre respectable d'économies. Je me borne à les énumérer en les bloquant par chapitres; le détail vous en sera donné par les rapports spéciaux :

« Chapitre Ier	1.500 »
— II..........................	100 »
A reporter........	1.600 »

Report.........	1.600 »
« Chapitre VIII.........................	2.550 »
— XI.........................	175 »
— XII.........................	4.000 »
— XIV.........................	700 »
— XVIII.........................	2.201 26
« TOTAL.........	11.226 26

« En même temps que nous vous proposons ces diverses économies, nous vous demandons, pour que votre budget soit sincère, les relèvements de crédits nécessaires pour que vos prévisions de dépenses n'apparaissent pas comme notoirement minorées.

« Ces relèvements, exigés par le souci de voter des crédits correspondant bien réellement à la dépense à effectuer, portent sur les chapitres ci-après :

« Chapitre II.........................	400 »
— VII.........................	14.500 »
— VIII.........................	3.500 »
« TOTAL.........	18.400 »

« En définitive, les chiffres auxquels nous arrivons ainsi donnent les résultats ci-après :

« Dépenses ordinaires..................	818.894 »
— extraordinaires.............	469.746 40
« TOTAL.........	1.288.640 40

« D'où un déficit sur les recettes de 4,911 fr. 45.

« Il convient d'ajouter à ce déficit une somme d'environ 2,000 francs qui nous sont demandés par les commissions de l'instruction publique et de l'agriculture pour diverses subventions qu'elles jugent utiles.

« En réalité, le déficit ressort à environ 7,000 francs.

« Nous ne voyons d'autre moyen de le faire disparaître que de vous proposer de ne pas porter à vos prévisions de dépenses pour le service des aliénés les 109,000 francs que vous supposez devoir être dépensés pendant l'exercice 1894,

et de minorer ce crédit d'une somme égale au déficit qui apparaîtrait si nous réglions le budget comme j'ai cru de mon devoir de vous le présenter dans l'intérêt de la vérité et de la sincérité.

« Ce sera, je l'espère, la dernière fois que nous aurons recours à un expédient pour boucler notre budget.

« L'an prochain, en effet, notre budget sera allégé des 10,500 francs dont il est grevé cette année, par suite de l'administration trop libérale de nos devanciers. Nos budgets auront retrouvé toute leur élasticité. Nous pourrons même, je crois, espérer des excédents assez sérieux. En effet, les budgets, se réglant désormais en équilibre réel, ne présenteront plus en fin d'exercice que des restes à payer insignifiants ; les ressources du budget rectificatif suffiront amplement pour solder ces restes à payer et pour laisser encore des fonds libres. L'expérience dira, d'ailleurs, bientôt si nous nous sommes trompés : après l'apurement des comptes de l'exercice 1893, il sera possible d'apprécier exactement si les réformes budgétaires votées en 1892 doivent produire les résultats que le Conseil général a en vue d'obtenir et qu'il poursuivra certainement cette année.

« En résumé, nous avons payé le déficit de 1891 au moyen d'un emprunt de 42,000 francs autorisé par la loi du 23 mars 1893. Nous avons soldé le reste à payer de 1892 sur les fonds inscrits au budget rectificatif de 1893, et le reste va se trouver payé sur le budget primitif de 1894.

« Il vous appartiendra, dans l'examen des crédits qui vous seront proposés, de vous montrer économes, afin de pouvoir doter aussi largement que possible le crédit du service des aliénés qui nous servira à établir l'équilibre définitif du budget, et à enlever ainsi, dans la plus large mesure, toute chance de mécomptes lors du règlement des comptes du budget que vous allez voter.

« Je crois ne pas trop m'avancer en affirmant que si votre crédit des aliénés n'est minoré que de 6 à 7,000 francs, cette somme sera sûrement payée à l'aide des fonds libres de l'exercice de 1893 qui formeront les recettes du budget rectificatif de 1894. En effet, le budget de 1893 a été, l'an passé, établi rigoureusement. D'autre part, certains crédits ont déjà

été renforcés au budget rectificatif que vous venez de voter. Vous pouvez donc espérer que les fonds libres de 1893 suffiront à solder le service des aliénés si vos prévisions étaient insuffisantes.

« Nous venons de vous exposer très loyalement et très complètement l'état exact de nos finances. Nous avons confiance que vous suivrez votre commission des finances, et que vous voudrez avec elle parachever l'œuvre entreprise l'an dernier.

« En poursuivant résolument et courageusement une politique d'économies, en rétablissant l'ordre dans nos finances, en évitant le retour des déficits et de leur inévitable conséquence, l'emprunt périodique, en dotant le département de budgets en équilibre, en faisant un sage emploi des deniers des contribuables, vous aurez pleinement justifié la confiance que vos mandants ont placé en vous et vous aurez servi l'intérêt général. »

Cette lecture est accueillie par les applaudissements de l'Assemblée.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. de Monbrison, au nom de la première commission, dépose les rapports suivants :

1° Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Lafrançaise;

2° Rapport sur la contestation survenue entre le département et la ville de Castelsarrasin au sujet de l'exécution de divers travaux et de la propriété du jardin du tribunal;

3° Sur les dépenses diverses comprises au chapitre XVI.

M. Meuret, au nom de la troisième commission, dépose les rapports suivants :

1° Répartition de la subvention de l'État et du legs Génin ;

2° Création de musées cantonaux ;

3° Rétablissement de crédit de 25,000 francs, demandé par MM. Bourgeat et Flamens, pour allocation de bourses ;

4° Demande de subvention par la Société de secours mutuels de la commune de Grisolles ;

5° Demande d'indemnité formée par le commis auxiliaire de l'inspecteur d'académie ;

6° Création d'une bourse à l'école des contre-maîtres de Cluny.

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, dépose le rapport suivant :

1° Demande de concession d'un réseau de tramways sur route entre Moissac et Montaigu ;

2° Projet d'établissement d'un chemin de fer à voie étroite, sur route, d'Arcambal à Villefranche, avec embranchement sur Caylus et Saint-Martin-Labouval.

M. Baron, au nom de la quatrième commission, dépose des rapports sur les demandes suivantes :

1° Demande de secours pour l'érection d'une statue au maréchal de Villars ;

2° Demande de souscription du Souvenir français, fondé pour l'entretien des tombes des soldats morts pour la Patrie ;

3° Demandes de bourses à l'École pratique d'agriculture d'Ondes ;

4° Création de bourse à l'École nationale des industries agricoles de Douai.

Le même rapporteur dépose la liste qui a été dressée par les membres du Conseil général pour la composition du jury d'expropiation pendant l'année 1894.

M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, dépose des rapports concernant les affaires suivantes :

1° Demande de subvention de la Société archéologique ;

2° De la Société d'horticulture ;

3° Sur les comptes et budgets des écoles normales ;

4° Sur un vœu de la Société protectrice des enfants en bas âge et sur les crédits qui figurent au chapitre VIII du budget de 1894 ;

5° Demande de subvention pour la création d'un hôpital marin.

M. Hébrard, au nom de la troisième commission, dépose des rapports :

1° Sur le renouvellement des membres qui composent le conseil d'administration des écoles normales ;

2° Sur une délégation à donner à la Commission départementale pour la répartition des crédits entre les divers établissements qui reçoivent des élèves subventionnés par le département ;

3° Sur une demande de subvention formée par Mlle Nathaly Rouchy, élève boursière à l'école primaire supérieure de Moissac ;

4° Sur une demande de souscription au *Guide pratique de l'enseignement primaire.*

M. Rivière, au nom de la première commission, dépose un rapport sur la demande de secours du sieur Vignolles, ancien garçon de bureau de la Préfecture.

M. Raby, au nom de la quatrième commission, dépose des rapports sur les affaires suivantes :

1° Autorisation de défendre à l'action intentée contre le département par le sieur Constans;

2° Demande de souscription pour l'érection d'une statue à Gambetta à Cavaillon (Vaucluse).

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. de Monbrison dépose la proposition suivante :

« MESSIEURS,

« La France vient de faire une grande perte : le général de Miribel, chef d'état-major général, vient de mourir subitement. C'est lui qui, le premier, a organisé d'une façon remarquable notre système de mobilisation. Travailleur acharné, il a été au premier rang parmi ceux qui ont relevé notre armée, tant moralement que matériellement.

« Je pense que le Conseil général de Tarn-et-Garonne s'honorera en chargeant son Président d'envoyer à la famille de ce bon citoyen l'expression de nos sentiments de condoléance. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M le Président donne lecture des propositions suivantes déposées par des membres du Conseil général :

« Dans sa séance du 9 juillet 1893, la Société d'agriculture a émis le vœu suivant qu'elle a chargé son bureau de transmettre à MM. les membres du Conseil général :

« La Société d'agriculture,

« Considérant que la connaissance du sol et la composi-
« tion des matières végétales et des engrais est pour l'agri-
« culture un choix indispensable,

« Émet le vœu que le Conseil général de Tarn-et-Ga-
« ronne, prenant sous sa protection, dans de certaines li-
« mites, la station agronomique nouvellement créée à
« Toulouse et annexée à la Faculté des sciences, création
« essentiellement utile à toute la région, lui accorde une
« subvention suffisante pour qu'elle puisse faire à prix réduit
« le plus grand nombre d'analyses qu'auront besoin de faire
« exécuter les agriculteurs du département et de la région
« du Sud-Ouest.

« *Le président de la Société d'agriculture,*

« CAMBE. »

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu que le train de marchandises qui passe à 3 h. 45 à Castelsarrasin, qui laisse des animaux vivants et n'en prend pas, puisse à l'avenir prendre et laisser des animaux dans cette ville où le commerce des bestiaux est considérable et où la nécessité d'aller embarquer à la gare de Moissac cause un réel préjudice à l'élevage et au commerce.

« LASSERRE. »

« L'express n° 5, partant de Paris à 9 heures du matin, met douze heures cinquante-huit minutes pour arriver à Montauban.

« L'express n° 21, partant de Paris à 7 h. 50 du soir, met douze heures trente minutes pour effectuer le même trajet.

« L'express n° 16, partant de Montauban à 3 h. 14 du soir, met treize heures vingt-trois minutes pour arriver à Paris.

« L'express n° 26, partant de Montauban à 7 h. 30 du soir, met aussi, de Montauban à Paris, quatorze heures cinquante-une minutes, soit deux heures vingt-une minutes de plus que l'express n° 21, allant en sens contraire.

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, désirant faciliter les relations entre Paris et Montauban, Montauban et Toulouse, émet le vœu que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans veuille bien examiner s'il ne lui serait pas possible d'accélérer la marche des trains sur la ligne de Paris à Toulouse, soit à l'aller, soit au retour, tout en faisant la remarque que la durée du trajet est sensiblement plus longue de Toulouse à Paris que de Paris à Toulouse.

« COURTOIS, MEURET, DE MONBRISON. »

« La Compagnie du chemin de fer d'Orléans délivre des billets d'aller et retour pour Coutras, Libourne et Bordeaux valables pendant sept jours, non compris les jours de départ et d'arrivée, avec augmentation de vingt-quatre heures si le délai de validité expire un dimanche ou un jour de fête et de quarante-huit heures s'il expire un dimanche suivi d'un jour de fête ou un jour de fête suivi d'un dimanche.

« La distance de Paris à Bordeaux est de 585 kilomètres.

« Les billets d'aller et retour de Paris pour Montauban, et réciproquement, ne sont valables que sept jours, y compris l'aller et le retour.

« La distance de Paris à Montauban est de 662 kilomètres, soit 77 kilomètres de plus que de Paris à Bordeaux.

« Les billets d'aller et retour de Paris pour Toulouse, et réciproquement, ne sont valables que huit jours, y compris l'aller et le retour.

« La distance kilométrique est de 713 kilomètres, soit 128 kilomètres de plus que de Paris à Bordeaux.

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne émet le vœu que la Compagnie du chemin de fer d'Orléans veuille bien accorder un délai supplémentaire pour la durée des billets d'aller et retour de Paris à Montauban et à Toulouse, et

réciproquement, en tenant compte que la distance kilométrique qui sépare Paris et Montauban de Toulouse est sensiblement supérieure à celle qui sépare Paris de Coutras, Libourne et Bordeaux.

« Courtois, Meuret, de Monbrison. »

« Le soussigné, connaissant tout l'intérêt que le Conseil général porte aux classes laborieuses, prie l'Assemblée départementale d'allouer une subvention de 100 francs au syndicat des ouvriers en balais de Grisolles, à titre d'encouragement à la constitution de syndicats ouvriers.

« De Mauvoisin. »

« Dans sa séance du 9 juillet 1893, la Société d'agriculture a émis le vœu suivant qu'elle a chargé son bureau de transmettre à MM. les membres du Conseil général :

« La Société d'agriculture,

« Considérant que les charges qui pèsent sur l'agriculture « doivent faire avant tout l'objet de la sollicitude des pou- « voirs publics ;

« Que, dans les circonstances pénibles où se trouvent les « agriculteurs, le dégrèvement de leurs charges s'imposent,

« Émet le vœu que les ressources qui proviendront de la « conversion projetée du 4 1/2 % soient exclusivement con- « sacrées à diminuer d'autant le chiffre de l'impôt foncier.

« *Le président de la Société d'agriculture,*

« Cambe. »

« Les soussignés émettent le vœu que le Parlement reprenne au plus tôt le projet de loi relatif à l'extension de la compétence des juges de paix et le vote dans le plus bref délai possible, afin de donner satisfaction aux justiciables qui désirent voir les frais diminuer pour les contestations relativement peu importantes et obtenir des décisions plus rapides.

« Bourgeat, Cambe. »

Ces propositions sont renvoyées aux commissions compétentes.

ORDRE DU JOUR

M. Bourgeat expose au Conseil qu'un douloureux événement le rappelle dans sa famille, et s'excuse de ne pouvoir continuer à prendre part aux travaux de la session.

L'honorable membre ajoute que M. Boudou a bien voulu se charger de terminer et de soumettre au Conseil général le rapport dont il avait été chargé sur le service vicinal.

Sur la proposition de **M. Lasserre,** le rapport sur le service vicinal est mis à l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, afin de permettre à M. Bourgeat, qui ne doit partir que demain, de prendre part à la discussion.

La séance est levée à 11 heures et demie et renvoyée à 2 heures de l'après-midi.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
H. CAMBE,
Vice-président.

Séance du 13 septembre (ap.-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur le service vicinal. — Adoption, après observations de MM. Rivière et Cambe.

Rapport de M. Bourgeat, au nom de la même commission, sur les affaires ci-après :

1° Chemins ruraux. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance, sur la proposition de M. Cambe;

2° Tarif du rachat des prestations. — Adoption;

3° Chemins vicinaux ordinaires. — Adoption;

4° Retraite des cantonniers. — Adoption;

5° Personnel du service vicinal. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance.

Nomination de la Commission départementale. — Proposition de M. de Mauvoisin tendant à la désignation, par la voie du sort, des membres de cette commission.

Suspension de séance pendant un quart d'heure.

A la reprise de la séance, rejet, par la question préalable, de la proposition de M. de Mauvoisin, après observations de MM. le Préfet, de Mauvoisin et Lasserre.

Scrutin pour l'élection des membres de la Commission départementale.

Scrutin pour l'élection des membres qui devront faire partie de la commission de révision des listes électorales pour les élections de la Chambre de commerce.

Nomination d'un membre de la commission chargée de l'examen des demandes de primes pour la culture du lin et du chanvre qui seraient l'objet de contestations.

Nomination des membres de la commission interdépartementale pour l'étude du chemin de fer de Moissac à Condom.

Nomination des membres du Conseil général qui devront faire partie du Conseil départemental de l'instruction publique.

Nomination des membres du Conseil général qui devront faire partie des commissions de surveillance des écoles normales.

Nomination des membres de la commission chargée de la visite des terrains offerts pour la reconstruction de la prison de Montauban.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le budget de 1894. — Proposition de M. Cambe tendant à une augmentation du prix de journée des aliénés. — Renvoi de la discussion à la prochaine séance, sur la demande de M. Rolland.

Rapports de M. Lasserre, au nom de la même commission, sur les affaires ci-après :

1° Recettes de l'exercice 1894. — Adoption;

2° Fixation du prix de la journée de travail. — Adoption;

3° Centimes communaux. — Adoption.

Rapports de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur les crédits des chapitres I et II du budget des dépenses de l'exercice 1894. — Adoption.

Vote, sur un rapport verbal de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, des crédits nécessaires pour le service des emprunts départementaux en 1894.

Rapports de MM. Meuret et de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur les crédits à inscrire au chapitre VIII pour l'assistance et l'hygiène publiques. — Maison de refuge de Montauban : M. Rolland — M. Lasserre — M. de Scorbiac — M. Cambe — M. Courtois. — Adoption des propositions de la commission tendant à la réduction à 500 francs de la subvention départementale à la maison de refuge. — Adoption des autres conclusions des rapports.

Rapports de M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° Œuvre des hôpitaux marins. — Adoption;

2° Société de protection des enfants en bas âge. — Adoption;
3° Société d'archéologie et Société d'horticulture. — Adoption;
4° Budgets des écoles normales. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur les cultes. — Amendement de M. de Scorbiac tendant au maintien de la répartition actuelle des crédits précédemment alloués pour les cultes : M. de Scorbiac — M. Courtois — M. le Rapporteur. — Adoption de l'amendement.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le mercredi treize septembre, à deux heures et demie de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, de Mauvoisin, Peujade, Raby, Rivière, Rolland, de Scorbiac; Bourgeat et Meuret, *secrétaires*.

Absents : MM. Chabrié, Dufour et de Séverac.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

SERVICE VICINAL

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur le service vicinal.

M. Bourgeat donne lecture de son rapport :

« MESSIEURS,

« Comme l'année dernière, votre deuxième commission a bien voulu me confier le soin de vous présenter le rapport sur le service vicinal. Du travail très intéressant de M. l'agent-voyer en chef, que M. le Préfet signale à toute notre attention et que nous avons examiné avec un soin tout particulier, il résulte que notre département possède un réseau vicinal très étendu. Grâce aux sacrifices considérables que vous avez votés depuis longues années, l'achèvement du réseau vicinal va être assuré. Les communes, à leur tour, n'ont pas hésité à voter des centimes extraordinaires pour solder les emprunts qu'elles pouvaient contracter à la caisse des chemins vicinaux, conformément à la loi du 12 mars 1880. Au même titre que le département, elles ont profité des larges subventions de l'État.

« Dans mon rapport de 1892, je vous faisais connaître qu'en 1891, la longueur totale entretenue de nos chemins vicinaux s'élevait à 5,215,478 mètres, sans y comprendre les chemins en construction et les lacunes. Au 31 décembre 1892, il existait un total de 5,285 kilomètres, d'où une augmentation réelle de 70 kilomètres. Si à ce chiffre de 5,285 kilomètres vous ajoutez celui de 841, qui représente la construction et les lacunes, c'est donc un total de 6,126 kilomètres qui forme l'ensemble du réseau vicinal de Tarn-et-Garonne.

« Ces résultats sont dus à l'activité du personnel que dirige avec une si grande compétence M. l'agent-voyer en chef, et c'est un devoir très agréable pour votre rapporteur de signaler ces modestes et dévoués collaborateurs qu'il faut encourager et soutenir de vos sympathies. MM. les agents-voyers de toute catégorie savent que, si nous avons le devoir de leur demander un travail régulier, soutenu, ils ont le droit de compter sur la bienveillance du Conseil général.

« Dans son rapport général, M. l'agent-voyer en chef a eu le soin de le diviser en sept parties distinctes, ce qui permettra à votre rapporteur de placer sous vos yeux tous les détails de cet important service, et, par suite, de vous permettre de mieux apprécier les différentes propositions de crédits qu'il est appelé à vous demander.

§ 1er. — Ensemble du service.

CHAPITRE PREMIER

Ressources.

« Les ressources de la vicinalité se sont élevées, pour l'exercice 1892, à la somme totale de 1,522,531 fr. 92, savoir :

« Ressources propres à l'exercice	1.342.110 75
« Reliquats des exercices précédents.....	210.069 35
« Total.........	1.552.180 10
« A déduire : les dégrèvements, les prestations, les non-valeurs et les annulations de crédit	29.648 81
« Total des ressources définitives appartenant au budget de 1892	1.522.531 92

« Si vous voulez bien vous reporter au tableau inséré aux pages 8 et 9 du rapport de M. Daussargues, et qu'il me paraît inutile d'insérer dans le présent rapport, vous connaîtrez la provenance et la distribution de cette somme importante de 1,522,531 fr. 92.

CHAPITRE II

Dépenses.

« Les dépenses effectuées, payées ou non payées, y compris la prestation effectuée en nature, se sont élevées, en 1892, à la somme de 1,297,619 fr. 23, qui se décompose ainsi :

« Chemins de grande communication....	357.793 54
— d'intérêt commun	250.046 84
— vicinaux ordinaires..........	521.525 12
« Annuité de remboursement d'un emprunt départemental............................	40.000 »
« Frais généraux, personnel et dépenses diverses s'appliquant à l'ensemble du réseau.	128.253 73
« Total.........	1.297.619 23

« Si vous désirez connaître le détail de la somme de 128,253 fr. 73 afférente aux frais généraux, vous en trouverez le détail à la page 11 du rapport de M. l'agent-voyer en chef. Toutes les pièces justificatives ont été placées sous les yeux de votre commission; comme aussi aux pages 12 et 13, il vous sera facile d'examiner les sommes totales concernant les dépenses effectuées sur les chemins de différentes catégories.

CHAPITRE III

Situation matérielle des chemins au 31 décembre 1892.

« Longueur à l'état d'entretien..........	5.230.430m
— à l'état de viabilité..........	55.091
« Longueur totale entretenue...........	5.285.521m
— en construction	139.908
— en lacune..................	700.852
« Longueur totale des chemins classés dans le service vicinal en 1892..................	6.126.281m
« Longueur totale en 1891..............	6.090.253
« Différence en faveur de 1892..........	36.028m

CHAPITRE IV

« Vous lirez avec intérêt les renseignements statistiques qui forment le chapitre actuel. Les prix-courants des travaux sur chaque catégorie de chemins y sont énumérés, et vous vous demanderez, non sans raison, s'il n'y a pas lieu de prescrire une étude spéciale sur l'entretien, notamment des chemins de grande communication, et, par suite, d'obtenir le relèvement du prix de 0 fr. 258 qui est indiqué. Certaines lignes sont dans un état déplorable, et vous le constaterez si vous voyez les crédits sur la réserve qui sont distribués par la Commission départementale. Diminuez les chiffres attribués à des chemins où n'existe qu'une circulation restreinte, mais dotez largement toutes les voies où circule un énorme roulage.

« Vous apprendrez avec satisfaction que les ouvrages d'art de toute nature s'élèvent à 9,983 pour l'ensemble du réseau, et qu'au cours de l'année 1892 il a été construit 157 aqueducs ou ponts qui se décomposent ainsi :

« Aqueducs et ponceaux au-dessous de 5 mètres construits	155
« Aqueducs et ponceaux de 5 à 15 mètres construits	2
« TOTAL ÉGAL	157

§ 2. — Chemins de grande communication.

« Sous le bénéfice des observations contenues dans le chapitre IV, je vais examiner successivement les cinquante chemins qui composent ce réseau important. Ces lignes sont entièrement terminées et forment un parcours de 1,110 kilomètres. Nous mettons sous vos yeux les renseignements

utiles pour vous permettre d'apprécier l'état où elles se trouvent, les améliorations qu'il a été possible d'effectuer et celles qui sont, pour 1894, soumises à votre sanction.

CHAPITRE PREMIER

Chemin de grande communication n° 1, de Montauban à Albi, par Bruniquel.

« Une amélioration notable a été apportée sur cette ligne par des rechargements de chaussée effectués entre la route nationale n° 20 et Nègrepelisse. Cette amélioration résulte principalement de la somme de 2,300 francs que vous avez votée l'année dernière. 9,590 francs sont utiles pour l'entretien annuel.

Chemin de grande communication n° 2, de Lafrançaise à Montaigu.

« Le crédit ordinaire de l'entretien, 9,340 francs, suffira pour entretenir ce chemin en bon état. La somme de 150 francs que le Conseil général a votée en 1892 pour la réfection des rigoles pavées de la traverse de Lauzerte est insuffisante par suite du développement de constructions nouvelles. Il y a lieu de prolonger ces rigoles; aussi le service vicinal réclame-t-il l'inscription d'un crédit de 250 francs au budget de 1894.

Chemin de grande communication n° 3, de Grenade à Lavit et à Mansonville.

« Pas d'observations au sujet de cette ligne qui est dans un état très satisfaisant. 14,750 francs sont réclamés pour 1894, et M. l'agent-voyer en chef demande un crédit supplémentaire de 600 francs pour divers rechargements de chaus-

sée à des endroits indiqués qui, avec quelques réparations au ponceau de Lavarden, nécessiteront une dépense de 400 francs. 200 francs seront utiles pour le remplacement de tôles ondulées au pont métallique de la Gimone. »

M. Rivière demande qu'un aqueduc soit construit au point métrique 25k120, sur le chemin de grande communication n° 3, et que les crédits affectés à ce chemin soient augmentés d'une somme de 70 francs, montant de la dépense prévue pour la réalisation de ce projet.

M. le Préfet fait remarquer qu'il lui paraît inutile de modifier ses propositions budgétaires relatives au crédit affecté à ce chemin, la ressource nécessaire pour exécuter cette construction pouvant être prélevée sur les crédits de réserve.

Ce prélèvement est autorisé par le Conseil, ainsi que l'exécution de l'aqueduc proposé.

M. Bourgeat continue la lecture de son rapport :

Chemin de grande communication n° 4, de Montauban à Cahors, par Molières.

« Les trois premiers kilomètres de cette voie seront dorénavant entretenus avec le gravier du Tarn, ce qui provoquera une amélioration notable sans augmenter les frais d'entretien. En plus de la somme de 8,736 francs réclamée pour 1894, 400 francs sont nécessaires pour ramener à son profil normal la partie de ce chemin comprise entre le pont de Loubéjac

et le chemin de grande communication n° 40, dont la chaussée est usée.

Chemin de grande communication n° 5, de Septfonds à Laguépie, par Saint-Antonin.

« La circulation est assurée dans d'excellentes conditions sur cette ligne qui exige 6,293 francs pour son entretien. Votre commission espère que sur cette somme il sera possible de trouver un peu d'argent pour mettre les banquettes et les fossés en bon état.

« Des rigoles pavées sont nécessaires dans la traverse de Laguépie pour éviter que les eaux viennent à croupir sur ce point et à provoquer des émanations malsaines pour la salubrité publique. 300 francs sont réclamés pour ce travail extraordinaire d'une longueur de 100 mètres.

Chemin de grande communication n° 6, de Montauban à Auch, par Verdun.

« Rien à signaler pour cette ligne, et 6,013 francs sont utiles pour l'entretien annuel.

Pont de Verdun.

« Rien à signaler non plus pour le pont de Verdun qui est en bon état de conservation. Grâce à des enrochements formés de blocs artificiels, les culées sont mises maintenant à l'abri des affouillements. Et, du reste, la réparation de la digue de Guiraudis, qui a nécessité en 1892 un crédit spécial de 1,650 francs sur la réserve, a complété le travail de réparation entrepris autour de cet important ouvrage d'art.

« Le service vicinal vous réclame pour 1894 la somme de 4,100 francs destinée à l'entretien ordinaire du pont.

Chemin de grande communication n° 7, de Moissac
à Montaigu, par Bourg-de-Visa.

« 10,770 francs sont utiles pour l'entretien en 1894 de cette ligne dont la chaussée est généralement bonne. 500 francs de supplément serviront à continuer divers rechargements nécessaires sur divers points dans les cantons de Bourg-de-Visa et de Montaigu.

Chemin de grande communication n° 8, de Montauban
à Albi, par Monclar.

« Pas d'observations relatives à cette voie pour laquelle il y a lieu de voter une somme de 9,091 francs. Le service vicinal compte sur le calcaire de malsifique pour assurer très convenablement la circulation sur ce chemin et lui donner partout le même aspect dans toutes les sections.

Chemin de grande communication n° 9, de Septfonds
à Puylaroque.

« 2,100 francs suffiront pour ce chemin qui n'a besoin d'aucun crédit supplémentaire.

Chemin de grande communication n° 10, de Montauban
à Castelsarrasin.

« Malgré la somme de 7,028 francs qui sera employée en

1894, un crédit spécial de 800 francs est nécessaire pour la réfection de la chaussée qui est très fatiguée et dans un état très avancé d'usure. Cette dépense extraordinaire préviendra la détérioration complète de diverses sections, ce qui évitera ainsi des crédits beaucoup plus considérables.

Chemin de grande communication n° 11, de Saint-Clar à Valence et à Saint-Maurin.

« Rien de particulier à vous signaler sur cette route qui a besoin de 5,425 francs pour son entretien annuel. Avec 600 francs prélevés sur la réserve on a reconstruit les parapets et réparé le tympan amont du pont sur le ruisseau profond.

Pont d'Auvillar.

« Dans la session d'avril dernier, j'ai eu l'honneur d'entretenir le Conseil général des travaux de réfection complète effectués à cet ouvrage d'art. L'entreprise Bissières, s'élevant à 8,012 fr. 56, a été soldée sur le budget de 1892. Quant à celle de M. Arnodin, qui a reçu en trois acomptes 37,674 francs sur 52,168 fr. 33, montant total du remplacement des anciens câbles par de nouveaux câbles en acier et la suppression des fléaux, il y a lieu de lui compter pour solde un dernier crédit de 14,494 fr. 33 qui figurera au budget rectificatif de 1893.

« Malgré la réparation importante qui vient d'être effectuée à cet ouvrage d'art, le service vicinal demande, comme les années précédentes, une somme de 3,200 francs qui sera affectée à son entretien et à sa surveillance.

Chemin de grande communication n° 12, de Castelsarrasin à Auvillar et à Layrac.

« Avec le crédit ordinaire de 6,250 francs, il sera possible

d'assurer non seulement l'entretien de ce chemin, mais encore de réparer la chaussée pavée aux abords du pont suspendu de Très-Cassés et l'une des rigoles pavées de la traverse du village de Donzac.

Pont de Très-Cassés.

« M. l'agent-voyer en chef justifie l'importance du crédit d'entretien de ce pont (4,800 francs) par l'obligation où il se trouve de renforcer constamment les enrochements en rivière et d'assurer la sécurité du public en raison de la grande circulation qui existe sur ce pont.

Chemin de grande communication n° 13, de Montauban à Toulouse, par Labastide-Saint-Pierre.

« Le crédit ordinaire de l'entretien, 4,734 francs, suffira pour 1894.

« Le pont situé à l'embranchement sur Fronton, dont les fondations sont un peu affouillées, a besoin de l'établissement d'un radier général, et cette réparation sera prélevée sur la réserve.

Chemin de grande communication n° 14, de Beaumont à Lavilledieu.

« 4,150 francs sont demandés pour l'entretien en 1894, et avec le crédit spécial voté en 1892 pour l'exercice courant, la chaussée sera suffisamment renforcée entre Lavilledieu et le chemin d'intérêt commun n° 29.

Pont de Belleperche.

« Ce pont, qui exige 3,700 francs pour 1894, est en bon état et n'a besoin d'aucune réparation.

Chemin de grande communication n° 15, de Moissac à Lavit et à Saint-Clar.

« La sécheresse a fait beaucoup de mal à la chaussée de cette route. En plus de 7,190 francs qui sont nécessaires en 1894, le service vicinal demande 300 francs de supplément pour recharger la chaussée très fatiguée dans les kilomètres 17, 18 et 19 et surtout sur le parcours de la côte de Lavit.

Pont de Coudol.

« La somme de 2,620 francs est nécessaire pour l'entretien et la surveillance de ce pont suspendu qui est très bien tenu. Il y aura lieu plus tard d'étudier les moyens de rendre les amarres plus accessibles pour en faciliter la visite et l'entretien, comme on a fait aux ponts d'Auvillars et de Lamagistère.

Chemin de grande communication n° 16, de Moissac à Cahors.

« 6,350 francs suffisent pour l'entretien de cette ligne qui a un parcours de 26,588 mètres.

Chemin de grande communication n° 17, de Caussade à Figeac, par Puylaroque.

« Rien à signaler pour cette ligne qui n'a besoin d'aucun

crédit spécial et qui, grâce aux 4,360 francs réclamés pour 1894, est dans un état irréprochable.

Chemin de grande communication n° 18, de Condom à Toulouse, par Le Causé.

« Nous vous demandons 2,120 francs pour l'entretien de ce chemin.

Chemin de grande communication n° 19, de Saint-Projet à Saint-Antonin, par Albi.

« 9,195 francs sont utiles; mais le service vicinal réclame un crédit spécial de 900 francs qui sera employé, jusqu'à concurrence de 500 francs, pour améliorer la chaussée entre Caylus et Saint-Antonin, et de 400 francs pour parfaire la somme de 800 francs jugée nécessaire pour refaire un ancien parapet dans la côte de Cordes. Cette somme de 400 francs figurera au budget de 1894, et dans votre session d'août 1892 vous avez voté un premier acompte de 400 francs.

Chemin de grande communication n° 20, de Lafrançaise à Laguépie.

« 12,636 francs suffiront-ils pour l'entretien en 1894 de cette route, la plus longue peut-être du département, 66,333 mètres? Nous le désirons avec M. l'agent-voyer en chef. Malgré cela, 200 francs lui paraissent nécessaires pour réparer les aqueducs de Pech et de Pujols construits avec des pierres gélives. L'année dernière, vous avez affecté aussi 200 francs à la réfection de deux aqueducs. En procédant ainsi, tous ces ouvrages d'art seront remis en bon état et préviendront de plus grosses dépenses.

Chemin de grande communication n° 21, de Montauban
à Villebrumier.

« Rien de particulier sur cette ligne. Avec les 5,450 francs réclamés pour 1894, nous pensons que MM. les agents-voyers trouveront le moyen de remettre en bon état quelques fossés et banquettes dans diverses sections du canton de Villebrumier.

Pont de Villebrumier.

« Cet ouvrage d'art n'a besoin dans son entretien que d'un crédit ordinaire de 2,400 francs.

« Grâce au crédit de 2,000 francs voté à la session d'avril 1892 et à un prélèvement peu important sur la réserve, le service vicinal a fait reconstruire dans d'excellentes conditions le mur de défense de la pile-culée de gauche qui avait été renversé en 1891 par une crue du Tarn. La dépense a été de 2,108 francs.

Chemin de grande communication n° 22, de Molières
à Monclar, par Caussade.

« Pas de crédit extraordinaire réclamé et 6,996 francs sont utiles pour l'entretien de 1894.

Pont de Montricoux.

« Le remplacement des plinthes et des parapets détruits par la gelée est tout à fait achevé. Ces travaux de restauration ont nécessité une dépense totale de 7,353 fr. 55, sur

lesquels il reste dû pour solde 1,273 fr. 55 que nous vous prions de prélever sur la réserve de 1893.

Chemin de grande communication n° 23, de Caumont à Castelsarrasin.

« Pas d'observations sur cette voie qui n'a que 6 mètres en couronne et qui a besoin de 875 francs en 1894.

Chemin de grande communication n° 24, de Valence à Cahors.

« Cette route est vraiment en très mauvais état dans la partie comprise entre le hameau de Lalande et celui de Fourquet, à l'embranchement du chemin de grande communication n° 7. Malgré de nombreux rechargements partiels, la voie est mauvaise, et la circulation y est si active que les crédits supplémentaires qui y ont été affectés depuis quelques années n'ont pas produit les résultats qu'on était en droit d'espérer. Tous les blés achetés dans les cantons de Montaigu et de Bourg-de-Visa arrivent à Valence par cette route trop étroite malheureusement, et les charrettes pesamment chargées ont créé des ornières qu'il est difficile de combler. Aussi M. l'agent-voyer propose-t-il pour 1894 d'affecter un crédit supplémentaire de 3,000 francs qui sera employé, jusqu'à concurrence de 2,000 francs, pour le canton de Valence et de 1,000 francs pour celui de Lauzerte.

« Malgré ce supplément de ressources et la somme de 11,900 francs réclamée pour l'entretien général en 1894, votre commission, d'accord avec M. l'agent-voyer en chef, vous prie de voter un crédit de 1,000 francs qui sera prélevé sur la réserve de 1893 et qui permettra de faire procéder avant l'hiver à des rechargements partiels absolument indispensables.

Chemin de grande communication n° 25, de Gramont
à Mas-Grenier.

« L'état de ce chemin est très satisfaisant, et 5,925 francs sont utiles pour 1894. Avec un léger crédit sur la réserve, il sera possible d'améliorer la chaussée dans la ville de Lavit.

« La rectification du tracé aux abords du village de Saint-Sardos n'a pas encore été effectuée, à cause de la nécessité où s'est trouvée l'administration municipale de poursuivre l'expropriation de terrains pour parvenir à l'exécution des travaux.

Chemin de grande communication n° 26, de Grenade
à Malause.

« La sécheresse a fait du mal à cette ligne ; mais la chaussée sera mise en bon état, grâce à l'emploi du calcaire concurremment avec le gravier de la Garonne. 11,530 francs sont demandés pour l'entretien en 1894.

Chemin de grande communication n° 27, de Beaumont
à Lamothe-Cumont.

« Bonne situation. 1,430 francs paraissent suffisants pour 1894.

Chemin de grande communication n° 28, de Moissac
à Agen, par Castelsagrat.

« La route n° 28 n'est pas en trop mauvais état. Malgré

le crédit d'entretien pour l'année prochaine de 1,775 francs, il y aurait lieu de procéder à quelques rechargements partiels, et votre commission vous propose, d'accord avec M. l'agent-voyer en chef, d'accorder un crédit spécial de 200 francs sur la réserve.

Chemin de grande communication n° 29, de Molières à Sauveterre.

« L'entretien est convenablement assuré sur cette voie au moyen du crédit annuel de 2,135 francs.

Chemin de grande communication n° 30, de Bourg-de-Visa à Miradoux, par Lamagistère.

« 4,700 francs vous sont demandés pour l'ensemble de cette route; mais votre commission, sur ma proposition, vous propose de voter un crédit spécial de 300 francs sur la réserve pour réparer la chaussée entre Donzac et Dunes.

Pont de Lamagistère.

« Rien à demander pour cet ouvrage d'art. Le crédit de 2,800 francs est suffisant pour son entretien et sa surveillance.

Chemin de grande communication n° 31, d'Agen à Cahors.

« Nous vous demandons d'affecter 1,500 francs pour l'entretien en 1894 de cette ligne qui est en bon état de viabilité.

« Il y a lieu de réparer trois aqueducs aux points métri-

ques 25k136, 28k602 et 31k456. 100 francs suffiront, et nous vous prions de les voter.

Chemin de grande communication n° 32, de Bruniquel à Cordes. (Tarn).

« Ligne bien tenue et qui n'a besoin que du crédit annuel de 1,316 francs.

Chemin de grande communication n° 33, de Varen à Sailhagol.

« 3,810 francs sont nécessaires pour l'entretien de ce chemin qui est en bon état. Le service vicinal réclame 200 francs pour établir un parapet d'une longueur de 25 mètres en face le mur de soutènement du cimetière de Cornusson. Ce travail sera exécuté en 1894.

Chemin de grande communication n° 34, de Lauzerte à Puycornet, par Vazerac.

« Ce chemin est amélioré en grande partie, et, en plus des 3,500 francs employés à l'entretien, il y a lieu d'accorder 300 francs pour des rechargements partiels dans l'arrondissement à certains endroits qui sont très usés.

Chemin de grande communication n° 35, de Nègrepelisse à Monclar.

« Bonne situation. Le crédit annuel de 2,337 francs est suffisant.

Chemin de grande communication n° 36, de Monclar à Fronton.

« 2,358 francs sont nécessaires. Rien à signaler.

Chemin de grande communication n° 37, de Monclar à Villebrumier.

« Deux ponts sur le Tescounet et le ruisseau de Nadalou vont être réparés, et, à cause de l'urgence, M. l'agent-voyer en chef a demandé à la Commission départementale un crédit de 600 francs, qui a été voté. Cette ligne est en bon état, et son entretien n'exigera pour 1894 que 1,728 francs.

Chemin de grande communication n° 38, de Lauzerte à Montpezat et à Saint-Julien.

« La ligne est en bonne situation dans les deux arrondissements de Molières et de Montauban. Elle n'a besoin que de 3,380 francs.

Chemin de grande communication n° 39, de Montricoux à Saint-Antonin.

« Le bon état de la chaussée de cette route n'exige qu'un crédit ordinaire de 1,220 francs.

Chemin de grande communication n° 40, de Lafrançaise à Réalville.

« M. l'agent-voyer en chef assure que cette ligne est pourvue d'une des plus belles chaussées du département. Nous l'en félicitons et nous désirerions que toutes nos voies de grande communication soient dans le même état. Il n'y a donc lieu que de voter les 4,067 francs réclamés pour 1894.

Chemin de grande communication n° 41, de Moissac à Montaigu et à Saux, par Miramont.

« 7,500 francs sont utiles pour l'entretien ordinaire, et 350 francs pour des rechargements partiels de chaussée entre Sainte-Thècle et la grande communication n° 24, entre Touffailles et l'intérêt commun n° 10, et dans la vallée de la Séoune entre Montaigu et Bonneval. Avec 50 francs, le parapet de 20 mètres sera réparé dans la côte de Rivière.

« Les travaux d'élargissement du pont de Sainte-Livrade se poursuivent dans de bonnes conditions et sous la surveillance constante des agents-voyers.

Chemin de grande communication n° 42, de Lafrançaise à Grisolles.

« 3,652 francs sont réclamés pour cette voie qui est fatiguée par un roulage important entre Meauzac et la gare de Lavilledieu, ce qui nécessitera peut-être dans le courant de l'exercice prochain une allocation supplémentaire sur la réserve.

Chemin de grande communication n° 43, de Montesquieu à Bourg-de-Visa et à Saint-Victor.

« La chaussée n'est pas partout en bon état ; mais avec les 2,140 francs qui sont utiles pour l'entretien ordinaire il sera possible de l'améliorer en partie.

Chemin de grande communication n° 44, du Causé à Bourret.

« 2,000 francs suffiront pour maintenir cette voie en bon état d'entretien.

Chemin de grande communication n° 45, de Lafrançaise à Castelsarrasin et à Belleperche.

« Rien à signaler sur cette ligne qui a besoin de 4,350 francs pour son entretien normal. Deux améliorations importantes ont été effectuées dans la traverse de la ville de Castelsarrasin : le prolongement d'un aqueduc à travers la place du Progrès et l'établissement de trottoirs, réparations qui sont terminées.

Pont du Saula.

« Cet ouvrage d'art n'a besoin que d'un crédit annuel de 2,500 francs.

Chemin de grande communication n° 46, de Monjoy à Valence.

« Le mauvais état de la ligne 24 fait que les charretiers de

Bourg-de-Visa qui portent d'énormes quantités de blé à Valence empruntent maintenant cette ligne, parce que de Castelsagrat au hameau de Lalande le chemin n° 46 offre une pente relativement douce. Aussi cette route a-t-elle besoin, en plus du crédit annuel de 1,925 francs, d'un supplément de 400 francs qui sera complété, si vous le voulez bien, par un prélèvement de 200 francs sur la réserve de 1893.

Chemin de grande communication n° 47, de Montaigu à Villeneuve.

« 1,410 francs sont nécessaires pour cette ligne dont la chaussée s'améliore un peu tous les ans.

« Le service vicinal réclame la deuxième annuité (400 fr.) destinée à continuer la construction d'un parapet en maçonnerie dans la côte de Valeilles.

Chemin de grande communication n° 48, de Dunes à Caudecostes.

« Cette voie est très fatiguée par suite du roulage important qui circule entre Dunes et la gare de Saint-Nicolas-de-la-Baleime (Lot-et-Garonne). 500 francs sont insuffisants pour l'entretien, et malgré le crédit supplémentaire de 150 francs, utile pour des rechargements partiels, votre commission appelle l'attention du service vicinal sur cette voie qui a besoin dans notre département d'un entretien plus considérable.

Chemin de grande communication n° 49, de Fronton à Grenade.

« Nous vous demandons 1,375 francs pour cette ligne dont

la chaussée sera améliorée par l'emploi du gravier de la Garonne mélangé avec celui des coteaux de la rive droite de ce fleuve.

Chemin de grande communication n° 50, de Castelsarrasin à Fronton.

« Rien de particulier à vous faire connaître. Votre commission vous prie de voter les 3,400 francs qui sont réclamés pour l'entretien en 1894.

CHAPITRE II

Situation des entreprises.

« Votre commission vous demande de donner acte à M. le Préfet de la communication qui a été faite au Conseil général de la situation des entreprises sur les chemins de grande communication. Elle ne peut que vous inviter à lire attentivement le tableau qui en a été dressé et qui résume d'une manière très nette les divers travaux exécutés pendant l'exercice 1892.

Chemins d'intérêt commun.

« Depuis l'année dernière, le réseau des chemins d'intérêt commun a pu recevoir, malgré la faible importance des ressources qui y sont affectées, des améliorations notables. L'entretien de ces lignes fonctionne bien ; les chaussées sont généralement satisfaisantes, et les défectuosités qu'il peut y avoir lieu de signaler dans certains cas n'existent que dans les dépendances des chemins.

« Cependant les progrès accomplis dans la marche du service des chemins d'intérêt commun ne sauraient être jugés suffisants, si l'on considère l'importance de ces voies de communication et le grand intérêt qui s'y attache.

« Aussi votre deuxième commission estime que le Conseil général a pour devoir de demander à l'administration une étude ayant pour but d'obtenir dans la répartition des ressources vicinales une dotation aussi large que possible en faveur des chemins d'intérêt commun.

« Sans entrer dans tous les détails de ce service, et pour abréger les délibérations du Conseil général, mon rapport ne s'attachera à vous signaler que les chemins qui ont besoin de subventions particulières et qui sont appelés à figurer sur le programme à soumetre, pour le prochain exercice, à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

CHAPITRE PREMIER

Chemin d'intérêt commun n° 1, de Lafitte à Montauban.

« Un pont d'une seule arche en plein cintre de 4 mètres d'ouverture existe sur le ruisseau de Poudès.

« Sur la réclamation des riverains de ce cours d'eau et la demande du service hydraulique, un projet a été dressé pour l'agrandissement du pont de la Garenne.

« Toutes les formalités légales ont été accomplies, et les intéressés n'ont formulé aucune observation. La dépense, qui s'élève à 1,700 francs, doit être sanctionnée par le Conseil général, et vous aurez à déclarer ces travaux d'utilité publique et à en autoriser l'exécution, en y appliquant un premier crédit de 1,300 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 4, de Lauzerte à Cahors.

« Le service vicinal demande 815 francs pour l'entretien

ordinaire de 1894 et 150 francs pour des rechargements partiels de chaussées.

Chemin d'intérêt commun n° 5, de Beaupuy à Castelsarrasin.

« Les travaux de la dernière lacune, dite d'Ayguebelle, viennent d'être terminés.

« La dépense de ce projet, prévue tout d'abord pour une somme de 16,000 francs, a dû subir, au cours des travaux, une augmentation occasionnée par les difficultés de l'extraction des déblais.

« Le montant du décompte définitif a dû être arrêté, rabais déduit, à 18.037 06

« Sur cette somme, il a été crédité et l'entrepreneur a reçu, au moyen des ressources départementales ou de la subvention de l'État...... 10.763 72

« Pour assurer le solde de ces travaux, il conviendra d'inscrire au budget de 1894 un dernier crédit de................................ 7.273 34

Chemin d'intérêt commun n° 7, de Castelnau à Valence.

« M. l'agent-voyer en chef demande un crédit de 500 francs afin d'arriver à l'amélioration de la chaussée de ce chemin, très faible sur diverses parties de la voie.

« Les travaux afférents à l'agrandissement du débouché du pont de Galiouste ont été faits et soldés en 1892.

« Deux lacunes importantes restent à construire pour achever le chemin n° 7 :

« La première, située sur le territoire de la commune de Cazes-Mondenard, comporte une dépense de 2,302 francs pour achat de terrains et de 8,700 francs pour les travaux.

« Ce projet, approuvé par le Conseil général le 1er août 1886, doit être compris dans le réseau subventionné de 1894.

« La dépense se répartirait de la manière suivante :

« Contingent communal représenté par les acquisitions de terrain votées en principe par le Conseil municipal	2.302 »
« Subvention du département	7.050 »
— de l'État (15 %)	1.650 »
« Total égal au montant du projet	11.002 »

« Le seconde lacune à ouvrir sur le territoire de Montesquieu forme deux sections distinctes :

« L'une, située sous le château de Montesquieu, faisant l'objet d'un projet actuellement soumis aux formalités légales; l'autre comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la grande communication n° 7. L'exécution de cette lacune, qui a plus de 3 kilomètres, donne lieu à deux projets distincts, dont le premier est depuis longtemps déjà à la mairie de Montesquieu pour l'instruction légale.

« L'autre est en ce moment en préparation.

« Le service vicinal constate avec regret le peu d'empressement qu'a apporté la municipalité de Montesquieu à l'accomplissement des formalités légales et des mesures à prendre pour assurer l'acquisition des terrains.

« Votre commision, connaissant les désirs du Conseil général d'achever promptement le réseau des chemins d'intérêt commun, prie l'administration de vouloir bien intervenir auprès de la municipalité de Montesquieu pour que ces entreprises puissent être approuvées par vous en 1894 et exécutées dans les parties dont l'instruction est aujourd'hui terminée.

Chemin d'intérêt commun n° 9, de Mansonville à Valencé.

« Un crédit de 500 francs est nécessaire pour améliorer la chaussée de cette ligne où la circulation est toujours très active.

« Le Conseil général a décidé l'année dernière l'élargissement de la chaussée, et il y a lieu d'inscrire au budget de 1894 une deuxième annuité de 1,000 francs.

Chemin d'intérêt commun n° 10, de Monjoy à la limite du Lot.

« M. l'agent-voyer en chef assure que le crédit d'entretien (3,200 francs) est insuffisant pour 1894. Il propose une allocation de 500 francs pour améliorer la chaussée qui est fatiguée sur bien des points.

« Les travaux de construction de la lacune de Brassac sont en cours d'exécution, et tout fait espérer que les trois sections, formant des entreprises distinctes, seront achevées vers la fin de l'année.

Chemin d'intérêt commun n° 16, de Molières à Monclar, par Albias.

« Dans sa séance du 27 août 1892, le Conseil général a modifié la composition et la désignation de ce chemin.

« Par suite, certains ouvrages d'art, et notamment le pont sur la Tauge au point métrique 11^{k}048, se trouve dans des conditions de largeur inférieures à celles de la voie existante ; aussi le service vicinal a dressé un projet d'élargissement absolument utile pour faire disparaître les dangers de la circulation actuelle.

« Le projet primitif s'élevait à 1,900 francs ; mais, après un examen plus approfondi et de nouveaux sondages, il a été reconnu absolument nécessaire de faire des fondations plus importantes, ce qui nécessite une majoration de crédit de 600 francs et, par suite, une obligation de voter une somme totale de 2,500, francs dont 1,500 francs pour 1894.

Chemin d'intérêt commun n° 17, de Lavit à Malause.

« L'élargissement de cette voie, approuvée également par le Conseil général dans sa session d'août 1892, nécessite une deuxième annuité de 500 francs que vous voudrez bien attribuer à l'exercice de 1894.

Chemin d'intérêt commun n° 18, de Castelnau à Moissac.

« Un crédit de 500 francs est réclamé pour des rechargements partiels sur la chaussée dont l'usure a été constatée entre Vazerac et la limite du Lot.

Chemin d'intérêt commun n° 22, de Moissac à Montauban.

« Un crédit de 200 francs est nécessaire pour faire disparaître par un rechargement de nombreux frayés.

Chemin d'intérêt commun n° 24, de Malause à Saint-Paul-d'Espis, avec prolongement sur Saint-Maurin.

« Cette ligne a été et va être construite dans ses diverses sections qui ont fait, chacune, l'objet d'une entreprise spéciale.

« La première section, comprise au programme de 1891, a été reçue et livrée à la circulation. Le décompte définitif a

même été dressé. Il accuse une dépense, rabais déduit, de	10.067 47
« Sur cette somme, il a été crédité, y compris la subvention de l'État	7.693 05
« Le solde doit figurer au budget de 1894..	2.374 42

« Dans la lacune située sur le territoire des communes de Castelsagrat, Gasques et Saint-Clair, qui a fait l'objet de l'entreprise Bissières, les travaux ne sont pas encore commencés parce que les terrains ne sont pas libres.

« Des propositions ont été faites aux municipalités de Castelsagrat et de Gasques qui n'ont pas abouti, et M. le Préfet, dans deux rapports supplémentaires propose au Conseil général une solution que votre commission vous prie de vouloir bien accepter.

« Votre commission vous propose, en conséquence, le rattachement au budget de l'exercice courant d'une somme de 400 francs, à titre de contingeant de la commune de Gasques, pour les travaux du chemin d'intérêt commun n° 21.

Chemin d'intérêt commun n° 25, de Caussade à Monteils.

« Le service vicinal demande et votre commission vous propose de voter un crédit de 600 francs pour rechargement de la chaussée de plusieurs sections.

Embranchement de Cazals.

« 200 francs sont également utiles pour parachever des fossés creusés dans le roc et qui sont à peine ébauchés, parce qu'ils n'ont sur certains points que 0 m 20 de profondeur.

« La réparation du pont de Cazals est à peu près achevée; il y a lieu d'appliquer une somme de 500 francs pour rem-

placer des pierres effritées par la gelée et le rocaillage au ciment des parements. Cette opération a été faite l'année dernière à la pile et à la culée de la rive droite.

Chemin d'intérêt commun n° 30, de Bourg-de-Visa à Penne.

« Les parapets du pont de la Séoune ont besoin d'une réparation immédiate ; un crédit de 100 francs est réclamé.

Chemin d'intérêt commun n° 31, de Lauzerte à Lafrançaise.

« La première section de la lacune de Saint-Jean sera achevée prochainement. Les travaux de la deuxième section ont fait l'objet d'un projet qui sera compris au programme subventionné de 1894.

« Comme le Conseil général a décidé d'imputer le paiement des terrains sur le budget départemental, la dépense sera répartie ainsi qu'il suit :

« Cession gratuite de terrains		742 »
« Subvention du département	Pour terrains / — travaux	18.412 »
« Subvention de l'État (15 %)		3.380 »
« Montant total du projet		22.534 »

Chemin d'intérêt commun n° 32, de Lauzerte à Penne.

« Votre commission vous propose d'affecter un crédit de 250 francs à des rechargements partiels sur la section de ce chemin situé dans la vallée de la Toucane. Un crédit de

50 francs est également nécessaire pour rejointage des parapets du mur de soutènement de Roquecor.

« Il ne reste plus maintenant qu'à entreprendre la lacune de 1,396 mètres située entre les chemins vicinaux nos 1 et 2 de la commune de Montaigu.

« Le projet d'exécution de cette section, déjà approuvé par le Conseil général, a été dressé et pourra figurer au programme de 1894.

« La municipalité de Montaigu a fait une observation relative au refus d'un propriétaire de traiter à 613 francs la cession d'un terrain qu'il évalue à 1,000 francs ; mais votre commission espère qu'il n'y aura là qu'une difficulté passagère dont la faible importance ne saurait faire renoncer à l'exécution des travaux suivant le tracé approuvé.

« La construction de ladite lacune, dont la dépense est de 18,288 francs, figurera utilement au programme de 1894, et il y a lieu de la créditer suivant la répartition suivante :

« Contingent communal..................	2.288 »
« Subvention départementale.............	13.257 »
— de l'État....................	2.743 »
« TOTAL.........	18.288 »

Chemin d'intérêt commun n° 33, de La Madeleine à Sainte-Arthémie.

« Il y a encore beaucoup à faire pour améliorer complètement la chaussée de ce chemin. Cependant 200 francs pourront être utilement employés à cette destination.

Chemin d'intérêt commun n° 34, de Caylus à Najac.

« Sur cette ligne, il ne reste plus à ouvrir que la traverse

de Parizot dont la dépense totale s'élève, tant pour acquisition d'immeubles que pour travaux, à 26,676 francs.

« Cette dépense figurant déjà au programme de 1893, soumis actuellement à M. le Ministre de l'intérieur, pour une somme de 13,222 francs, il reste à comprendre au programme de 1894 la somme de 13,451 francs, qui sera couverte ainsi qu'il suit :

« Emprunt de la commune de Parizot......	7.500	»
« Subvention du département.............	3.936	»
— de l'État (15 %).............	2.018	»
« Total.........	13.454	»

Chemin d'intérêt commun n° 35, de Caylus à Jamblusse.

« Les diverses lacunes restant à construire sur le chemin n° 35 ont fait ou feront sous peu l'objet de projets qu'il reste à vérifier et à coordonner.

« Le projet de la lacune d'Espagots à Caylus est en état d'être exécuté. Pour les travaux qui le concernent, de même que pour les autres sections à parachever, l'administration propose de hâter la livraison de la voie au public en employant judicieusement la prestation. M. le Préfet demande de consacrer l'année prochaine aux travaux de la lacune d'Espagots un crédit de 1,808 francs à prélever sur le produit du centime spécial affecté à l'achèvement des lignes d'intérêt commun.

« Votre deuxième commission s'associe à cette proposition.

Chemin d'intérêt commun n° 38, de Gramont à Valence.

« Nous proposons au Conseil général de voter un crédit

de 200 francs, nécessaire pour faire face à des rechargements partiels du chemin n° 38, dans la partie comprise entre le chemin de grande communication n° 3 et la ligne d'intérêt commun n° 9.

« Il conviendra de faire figurer au programme de 1894 la deuxième section. Le projet définitif des travaux qu'elle comporte, suivant le tracé déjà approuvé par le Conseil général, doit occasionner une dépense de travaux de 16,000 francs. Les terrains, évalués à 2,887 francs, sont cédés gratuitement.

« La dépense de 18,887 francs à comprendre au programme se répartira donc ainsi qu'il suit :

« Cession de terrains par les particuliers...	2.887	»
« Subvention du département.............	13.167	»
— de l'État (15 %).............	2.833	»
« TOTAL.........	18.887	»

Chemin d'intérêt commun n° 39, de Montgaillard à Auvillars.

« Les travaux d'achèvement du chemin n° 39 sont très activement poussés. Il existe encore, néanmoins, plusieurs lacunes disséminées qu'il importe de faire disparaître et qui font l'objet de sept projets d'exécution.

« En énumérant ces projets, nous vous indiquerons les crédits nécessaires à leur réalisation et ceux dont votre deuxième commission propose l'ouverture au budget de 1894 :

1° *Construction entre la ligne de grande communication n° 15 et les travaux terminés.*

« La dépense afférente à ce projet, qui embrasse une longueur de 818 mètres, sera de 11,000 francs pour les travaux et de 798 francs pour les terrains.

« Elle se répartira de la manière suivante :

« Commune de Poupas pour les achats de terrains	798 »
« Subvention départementale	9.231 »
— de l'État....................	1.769 »
« Total.........	11.798 »

« Le crédit à inscrire au budget départemental de 1894 doit donc être de 9,231 francs.

2° Empierrement de la section suivante jusqu'à la ligne de grande communication n° 25, sur une longueur de 1,015 mètres.

« Ce projet est à comprendre au programme subventionné de 1894, en inscrivant au budget départemental un crédit de	5.100 »
« La dépense s'élève à	6.000 »
« Elle sera parfaite au moyen de la subvention de l'État qui sera de	900 »

3° Rectification entre le chemin de grande communication n° 25, et le chemin vicinal n° 3, de Poupas.

« L'emploi des prestations sur cette partie de projet, dont la dépense est de 1,000 francs, peut réduire à 800 francs le crédit à inscrire au budget du département.

4° Construction entre les chemins vicinaux ordinaires n°s 3 et 1, de Poupas.

« Ce projet, qui embrasse une longueur de 411 mètres,

comporte une dépense de 6,950 francs, dont 750 pour les achats de terrains.

« L'affaire étant encore en instruction, votre commission vous propose de l'ajourner à un autre programme.

5° *Empierrement et construction d'ouvrages d'art entre Pradelle et le chemin vicinal ordinaire n° 8, de Mansonville.*

« La longueur sur laquelle doivent s'étendre ces travaux est de 615 mètres, et leur dépense de 3,800 francs.

« Pour les comprendre au programme de 1894, il y a lieu de les créditer au budget départemental pour une somme de 3,230 francs.

« La subvention de l'État devant être de 570 francs fournira le restant de la dépense.

6° *Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 8, de Mansonville et la partie terminée près Rhodes.*

« L'intérêt de cette section, dont la longueur est de 916 mètres, est grand, car elle est appelée à ouvrir avec la suivante un débouché aux communes de Lachapelle, Saint-Jean-du-Bouzet, Mansonville et Bardigues.

« La dépense du projet est de 10,035 francs, dont 8,800 francs pour les travaux et 1,235 francs pour des achats de terrains. Elle doit se répartir ainsi qu'il suit :

« Contingent communal représenté par les acquisitions de terrains	1.235 »
« Subvention départementale	7.295 »
— de l'État	1.505 »
« TOTAL	10.035 »

« Il y a donc lieu d'inscrire au budget départemental de 1894 un crédit de 7,295 francs.

7° Construction entre le ruisseau du Til et le chemin vicinal ordinaire n° 2, de Bardigues.

« La dépense de cette section, pour une longueur à construire de 824 mètres, est évaluée à 6,622 francs.

« Les achats de terrains, qui représentent, dans l'état des ressources, le contingent de la commune de Bardigues, y sont compris pour une somme de............ 1.622 »

« L'État fournissant une subvention de..... 993 »
il reste à la charge du département et, par suite, à inscrire au budget de 1894 un crédit de.................................... 4.007 »

« Le tout formant bien un total de .... 6.622 »

Chemin d'intérêt commun n° 43, de Beaumont à Auvillars.

« Votre commission a l'honneur de vous proposer d'appliquer à la dépense de rechargements partiels, indispensables sur la chaussée de ce chemin, une somme de 200 francs imputable sur les ressources de 1894.

« Les projets relatifs à la lacune qui reste à ouvrir sur le territoire des communes d'Esparsac et de Gensac étant encore en instruction ne peuvent être crédités au prochain budget.

Chemin d'intérêt commun n° 44, de Campsas à Saint-Nauphary.

« La chaussée est convenablement tenue sur l'ensemble du chemin n° 44. Il y a lieu, toutefois, d'exécuter quelques rechargements sur le passage du pont de Reyniès où le bombement est très faible.

« A cet effet, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 250 francs.

« Nous vous demandons aussi, d'accord avec M. le Préfet, l'ouverture d'un crédit de 1,200 francs sur le budget du prochain exercice, à l'effet de compléter l'enrochement des piles 1 et 2 du pont de Reyniès.

« Dans une de vos dernières sessions, vous avez appelé l'attention de l'administration au sujet des travaux destinés à faire disparaître la lacune dite « des Pujals », sur le territoire de la commune d'Orgueil. Le projet de cette section s'était heurté à des difficultés provenant des acquisitions de terrains, difficultés qui n'existent plus aujourd'hui.

« Votre commission vous propose donc d'ouvrir au budget départemental de 1894 un crédit de 2,000 francs nécessaire pour l'exécution de ce projet dont la dépense est en réalité de 2,500 francs. L'administration espère obtenir cette différence de 500 francs au moyen du rabais à attendre de l'adjudication.

Chemin d'intérêt commun n° 51, de Lizac à Moissac.

« Nous avons l'honneur de proposer au Conseil général d'inscrire au prochain budget un crédit de 500 francs nécessaire pour consolider par de nouveaux enrochements les talus du chemin n° 51 dans la traversée du coteau de Malpas qu'il faut constamment défendre contre les eaux du Tarn.

Chemin d'intérêt commun n° 55, de Montpezat à la gare de Pilou.

« Les travaux de la première partie du chemin n° 55 peuvent être considérés comme terminés.

« Le moment est venu de s'occuper de la partie suivante jusqu'à la gare. Un projet d'exécution a été préparé dans ce but. Sur sa longueur, il comporte l'exécution d'un pont et

d'importants remblais. La dépense est évaluée à 13,900 francs pour les travaux et à 1,801 francs pour les achats de terrains.

« L'utilité immédiate de ces travaux justifiant leur inscription au programme de 1894, votre commission a l'honneur de vous proposer l'ouverture au budget d'un crédit de .... 11.545 »
représentant la subvention du département.

« En ajoutant à cette somme la subvention de l'État, soit.. 2.355 »
et le contingent de la commune pour acquisition de terrain .... 1.801 »

on obtient un total égal au montant du projet qui est de.. 15.701 »

« Telles sont, Messieurs, les propositions que votre deuxième commission, d'accord avec M. le Préfet, a cru devoir vous présenter en faveur des chemins d'intérêt commun.

« La situation des entreprises engagées, établie par M. l'agent-voyer en chef dans le rapport que vous avez sous les yeux, suffit à justifier l'intérêt qui s'attache à ce réseau et, par suite, l'adoption de mesures proposées en vue de son achèvement. Aussi nous espérons que vous voudrez bien autoriser les ouvertures de crédit ci-dessus énumérées dont la nécessité nous paraît incontestable.

Chemins vicinaux ordinaires.

« Les chemins vicinaux ordinaires constituent dans le département un ensemble de voies agricoles bien entretenues, complétant admirablement le réseau des grandes lignes.

« Dans l'intéressant rapport de M. l'agent-voyer en chef, nous n'avons rien relevé de particulier à soumettre à vos délibérations.

« Il nous suffira de signaler à votre attention que le réseau de la petite vicinalité a atteint aujourd'hui un degré de développement qui doit restreindre à leurs plus extrêmes limites les nouveaux classements de chemins. Déjà, dans bon nombre de communes, l'administration est dans la nécessité de réagir contre les tendances trop générales à développer les constructions nouvelles au détriment des anciennes chaussées.

« Pour pénétrer dans tous autres détails relatifs aux chemins vicinaux ordinaires, nous ne pouvons que vous renvoyer, Messieurs, au remarquable rapport de M. l'agent-voyer en chef, donnant un aperçu par canton du service de la petite vicinalité. »

La lecture de ce rapport donne lieu aux observations suivantes :

M. Rivière estime que les crédits proposés pour l'entretien des chemins de grande communication n°s 18 et 27 et du chemin d'intérêt commun n° 48 sont insuffisants. Il demande, en conséquence, les augmentations de crédit ci-après :

Chemin de grande communication n° 18......	30 »
— — — n° 27......	120 »
— d'intérêt commun n° 48..............	200 »

Le Conseil adopte les propositions de M. Rivière et décide que ces augmentations seront prélevées sur les réserves.

M. Cambe fait remarquer que le crédit proposé pour l'élargissement du chemin longeant le cimetière de Cornusson est tout à fait insuffisant pour éviter les accidents qui se sont produits sur cette voie ; il

n'insiste pas toutefois, quant au présent, pour obtenir une augmentation, se réservant de revenir ultérieurement sur ce projet et de faire suppléer à l'insuffisance des crédits proposés à l'aide d'un prélèvement sur la réserve.

Il fait observer, en outre, que la lacune de Saint-Ignes, que présente le chemin n° 25 rend toute communication impossible avec Ginals, chef-lieu de la commune.

Il demande, pour pouvoir achever l'exécution de ce chemin, que des ressources, autres que celles provenant des prestations, soient appliquées à couvrir la dépense qu'entraînera l'exécution de ce projet.

Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil délègue à la Commission départementale le soin de voter le complément de ressources nécessaires pour la construction de cette lacune.

Le Conseil vote ensuite l'approbation des plans et devis dressés par M. l'agent-voyer en chef pour la construction de la lacune de Rhodes, sur le chemin d'intérêt commun n° 39, de Montgaillard à Auvillars, et déclare ce projet d'utilité publique.

Il autorise en outre :

1° Le rattachement au budget départemental d'une somme de 400 francs, montant de la contribution volontaire de la commune de Gasques, pour l'acquisition des terrains destinés à former l'assiette du chemin d'intérêt commun n° 24, dans la traverse de cette commune ;

2° Une augmentation de 355 francs sur le chiffre du contingent imposé à cette commune pendant les années 1894-95 et 96 pour l'acquisition de ces mêmes terrains.

Il autorise, enfin, pour le même objet le prélèvement

d'une somme de 735 francs sur les ressources centralisées de ce chemin.

Chemins ruraux.

M. Bourgeat continue la lecture de son rapport :

« La distribution des subventions attribuées aux travaux des chemins ruraux est soumise à quelques règles destinées à prévenir des abus et à assurer le fructueux emploi des ressources mises à la disposition des communes pour cet objet. Ces prescriptions ont été imposées par une délibération du Conseil général en date du 26 août 1887. Pour se maintenir dans la limite des crédits disponibles, la Commission départementale a même été dans la nécessité de réduire au quart le montant de la subvention fixée primitivement au tiers de la dépense.

« Afin d'assurer la sincérité des sacrifices faits par les communes et la régularité des dépenses, votre deuxième commission serait d'avis de prendre de nouvelles précautions. Elle vous propose de subordonner désormais l'allocation des subventions pour chemins ruraux aux conditions suivantes :

« 1° Les secours ne pourront jamais dépasser le quart de la dépense, évaluée régulièrement par des devis contrôlés et vérifiés avec soin par le service vicinal ;

« 2° Il ne sera accordé de secours de cette nature que pour des travaux afférents à des chemins régulièrement reconnus, conformément à la loi du 10 août 1881 ;

« 3° Dans l'évaluation des dépenses subventionnées ne devra pas entrer en ligne de compte la valeur des terrains nécessaires à l'exécution des travaux ;

« 4° Il ne sera alloué aucune subvention aux communes qui ne s'imposent pas la totalité des ressources et trois journées de prestations pour le service des chemins ruraux ;

« 5° Les travaux neufs ou de grosse réparation, seulement, participeront au bénéfice des subventions ;

« 6° Le versement des subventions dans les caisses communales n'aura lieu que sur la production d'un certificat du maire constatant l'emploi intégral des sacrifices extraordinaires, prestation, souscriptions en nature ou en argent, etc., qui les auront motivées.

« Les trois premières de ces conditions figurent dans le règlement déjà approuvé par le Conseil général, et votre commission vous propose de vouloir bien approuver les trois autres. »

M. Cambe trouve trop rigoureuses les restrictions que la commission propose d'apporter à l'allocation des subventions à répartir par la Commission départementale pour venir en aide aux communes dans la construction des chemins ruraux.

Après diverses observations présentées par MM. Rolland et Lasserre, qui combattent les propositions de la commission, le Conseil renvoie à la séance de demain la discussion de cette partie du rapport de M. Bourgeat.

M. Bourgeat continue la lecture de ses rapports :

Tarif du rachat de la prestation.

« Depuis fort longtemps, le tarif du rachat de la prestation n'a pas varié. Son application n'a donné lieu, jusqu'à ce jour, à aucune réclamation. Dans ces conditions, il nous paraît

convenable de le maintenir pour 1894, c'est-à-dire d'adopter pour base du rachat les prix suivants :

« Journée d'homme	1	50
— de cheval	1	75
— de bœuf ou de mulet	1	10
— d'âne	»	50
— de voiture	»	50

Adopté.

Retraite des cantonniers.

« D'après les derniers relevés, qui font d'ailleurs l'objet de deux états distincts annexés au dossier de la session, les cantonniers ou les veuves de cantonnier qui reçoivent une pension de retraite sont au nombre de 150.

« Ces retraités se divisent en deux catégories :

« Dans la première sont rangés les retraités qui ne sont tributaires d'aucune caisse d'association. Les pensions de cette catégorie représentent une dépense annuelle de 21,760 francs, savoir :

« Pour 66 cantonniers	18.204	»
« Pour 31 veuves	3.556	»
« TOTAL	21.760	»

« Pour 1894, si l'on tient compte des extinctions et de cinq ou six nouvelles admissions à la retraite qui pourront se produire, il conviendra de fixer le crédit à 23,000 francs, soit 1,000 francs de plus qu'en 1893. Ce n'est là, d'ailleurs, qu'une simple prévision qui pourra très bien ne pas être atteinte, de même que cela a eu lieu pour l'exercice 1892,

dont les dépenses de cette nature ont laissé un reliquat de 2,347 fr. 07.

« La deuxième catégorie se rapporte aux cantonniers et aux veuves des cantonniers provenant des anciennes routes départementales et qui participent à la caisse d'association commune avec celle des routes nationales. Elle comprend 32 cantonniers et 21 veuves dont les pensions représentent une dépense totale de 11,850 francs. M. l'ingénieur en chef du département, qui est chargé de l'administration de cette caisse d'association, a fait connaître, par lettre du 24 juin dernier, que, pour assurer en 1894 le paiement de ces pensions et de celles qui pourront être liquidées dans le courant de l'année, la subvention du département devra être maintenue à 10,800 francs.

« Dans ces conditions, le crédit à prévoir au budget de 1894 pour le service des retraites des cantonniers départementaux doit donc être fixé à 33,800 francs, savoir :

« Cantonniers vicinaux	23.000	»
« Ancienne association	10.800	»
« Total.........	33.800	»

Adopté.

Personnel.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'ajourner la lecture et la discussion de ce rapport.

Exécution de la loi du 12 mars 1880. — Programme de 1894.

« Votre commission a examiné avec soin le programme

des travaux à subventionner en 1891 par application de la loi du 12 mars 1890 et qui est soumis à votre approbation par M. le Préfet.

« Si, d'une part, on en défalque les travaux afférents au chemin n° 5 de Brassac, et dont cette commune a décidé l'ajournement; si, d'un autre côté, on tient compte de quelques rectifications de chiffres sans importance, les projets compris à ce programme représentent une dépense totale, travaux et terrains, de 244,273 francs, dont 155,221 francs applicables aux lignes d'intérêt commun et 89,052 francs à la vicinalité ordinaire.

« En ce qui concerne les chemins d'intérêt commun, la dépense sera couverte par les ressources suivantes :

« Contingents des communes intéressées représentés par les acquisitions des terrains			24.275 »
« Sur l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 1er août 1890			19.665 »
Emprunts à la caisse des chemins vicinaux	Reliquat des emprunts autorisés	6.600 »	88.000 »
	Nouvel emprunt à contracter	81.400 »	
« Subvention de l'État			23.281 »
« Total			155.221 »

« Le nouvel emprunt proposé de 81,400 francs portera à 199,400 francs le total des emprunts contractés sur l'emprunt de 300,000 francs, décidé en principe par le Conseil général dans sa séance du 16 avril 1890.

« Quant à la dépense de 89,052 francs, afférente à la vicinalité ordinaire, elle est couverte, jusqu'à concurrence de 2,291 francs, par des ressources ordinaires ne donnant pas droit à subvention. Les travaux subventionnés ne s'élèvent donc en réalité qu'à 86,761 francs. Les ressources destinées à faire face à cette dépense se répartissent ainsi qu'il suit :

« Ressources communales			33.210 »
Subvention départementale	Produit de 1 centime extraordinaire voté par délibération du 11 avril 1893	23.473 »	37.486 »
	Prélèvement sur le reliquat provenant des 2 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 4 janvier 1883	14.013 »	
« Subvention de l'État			16.065 »
« TOTAL			86.761 »

« Telles sont les dispositions générales que votre commission vous propose d'adopter, en même temps qu'elle vous demande de donner votre approbation aux états détaillés présentés par M. le Préfet.

« Comme conséquence, elle vous propose encore de voter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux de 81,400 fr., remboursable en trente annuités de 4 % au moyen de prélèvements sur les ressources extraordinaires du budget départemental.

« Enfin, elle vous prie de déléguer à la Commission départementale le soin d'approuver les modifications qu'il pourrait devenir nécessaire d'introduire dans les états du programme, et de distribuer en cours d'exercice des subventions sur les réserves disponibles. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. de Mauvoisin dépose une proposition tendant

à ce que les membres du Conseil général qui devront faire partie de la Commission départementale soient désignés par voie de tirage au sort.

Sur la demande de plusieurs membres, la séance est suspendue pendant un quart d'heure.

A la reprise de la séance, **M. le Préfet** demande la parole pour combattre la proposition de M. de Mauvoisin relative à la désignation par la voie du tirage au sort des membres qui doivent composer la Commission départementale.

Il demande qu'elle soit repoussée par la question préalable, et fait remarquer que la loi du 10 août 1871, en prescrivant dans l'article 69 que les membres de cette commission seront élus par le Conseil, le législateur a entendu écarter toute autre désignation que celle qui résulte de l'élection.

Il ajoute qu'en se rapportant au hasard pour composer cette commission, on méconnaîtrait l'esprit de la loi qui a voulu que la composition de ses membres soit l'objet d'un choix éclairé et réfléchi, qui ne peut s'exercer par la voie du tirage au sort.

M. de Mauvoisin répond que la loi n'ayant pas écarté le tirage au sort, cette mesure lui paraît parfaitement légale et est à ses yeux un mode d'élection qui en vaut un autre.

M. Lasserre fait remarquer que si on entrait dans cette voie, il n'y aurait aucun motif de ne pas faire désigner par le tirage au sort les membres de la Chambre.

M. de Mauvoisin répond que cela vaudrait peut-être mieux et que l'élection de son collègue n'est due qu'à la pression administrative.

M. le Préfet se lève pour protester énergiquement contre cette allégation et affirmer la stricte neutralité observée par l'administration dans les dernières élections.

M. de Mauvoisin persistant à affirmer que cette neutralité n'a pas été observée, M. le Préfet déclare s'inscrire en faux contre une pareille assertion.

Après avoir donné lecture des articles 2 et 69 de la loi du 10 août 1871, **M. le Président** met aux voix la proposition de M. le Préfet, qui est adoptée par le Conseil.

M. le Président déclare alors qu'il va être procédé au scrutin secret à la désignation des membres qui composeront la Commission départementale.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants........... 18

Ont obtenu :

MM.	Bourgeat....................	15 voix.
	Boudou......................	15 —
	Cambe.......................	15 —
	Flamens.....................	15 —
	Meuret......................	15 —
	Bulletins blancs..............	3

En conséquence, M. le Président proclame membres de la Commission départementale : MM. Bourgeat, Boudou, Cambe, Flamens et Meuret.

CHAMBRE DE COMMERCE — RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil procède ensuite à la désignation des membres du Conseil général qui devront faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales pour l'élection des membres de la Chambre de commerce de Montauban.

Sont désignés :

Pour l'arrondissement de Montauban : MM. Bordaries, Delbreil et Raby.

Pour l'arrondissement de Moissac : MM. Baron, Bourgeat et Dufour.

Pour l'arrondissement de Castelsarrasin : MM. Flamens, de Mauvoisin et Rivière.

PRIMES AUX CULTIVATEURS DE LIN ET DE CHANVRE

Le Conseil désigne M. de Scorbiac pour faire partie de la commission chargée de l'examen des demandes à l'effet d'obtenir les primes accordées pour la culture du lin et du chanvre, par application de la loi du 13 janvier 1892, qui seront l'objet de contestations.

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'ÉTUDE DU CHEMIN DE FER DE MOISSAC A CONDOM

Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil confirme à MM. Bourgeat, de Monbrison et Rivière les pouvoirs qui leur ont été déjà donnés au cours de la précédente session pour étudier, de concert avec les délégués du Gers, la réalisation de ce projet.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

M. le Président invite l'Assemblée à procéder au renouvellement des membres qui ont été élus pour faire partie du Conseil départemental de l'instruction primaire et dont les pouvoirs sont expirés.

Il rappelle que les membres sortants sont rééligibles.

M. de Mauvoisin déclare qu'il ne peut continuer de faire partie de cette assemblée et propose de désigner à sa place M. de Monbrison.

Ce dernier ayant déclaré ne pas accepter, M. de Mauvoisin propose M. Cambe au choix du Conseil.

Après diverses observations échangées, le Con-

seil désigne pour faire partie de cette commission MM. Flamens, Chabrié et Cambe.

PRISON DE MONTAUBAN

Le Conseil nomme ensuite MM. Courtois, Delbreil, de Monbrison, Rivière et Rolland, membres de la commission chargée de l'examen des terrains offerts par divers propriétaires pour la reconstruction de la prison de Montauban.

ÉCOLES NORMALES — CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil désigne enfin, pour faire partie des conseils d'administration des écoles normales :

Pour l'école normale de garçons : MM. Bourgeat et Rolland;

Pour l'école normale de filles : MM. Boudou et Iches.

BUDGET DE 1894

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le budget de 1894.

Sur la demande de plusieurs de ses collègues, **M. Lasserre** donne de nouveau lecture de son rapport.

Après cette lecture, **M. Cambe** demande la parole.

L'honorable conseiller général déclare qu'il n'entend nullement critiquer le remarquable rapport présenté au nom de la commission du budget, aux conclusions duquel il s'associe du reste entièrement, mais qu'il tient à présenter quelques observations au sujet du déficit signalé.

Il a remarqué, en effet, qu'il suffirait de réduire les crédits affectés à l'entretien des aliénés pour mettre le budget en équilibre, et il est tout naturellement porté à se demander s'il ne serait pas possible d'obtenir une réduction sur les prix payés par le département pour l'entretien des aliénés et des malades dans les hospices.

On ne peut contester, en effet, dit-il, que les prix des denrées alimentaires ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Les fournisseurs appelés à soumissionner la fourniture de ces marchandises prétendent les livrer à un prix inférieur de moitié, et il serait très certainement possible d'obtenir que le prix de 1 fr. 25, qui est aujourd'hui payé pour la journée des malades admis à l'asile des aliénés, soit ramené au chiffre de 1 fr. 10, qui était autrefois payé par le département.

En proposant de réviser le prix de la journée des malades à l'hospice, il croit répondre aux préoccupations de l'Assemblée, qui a déjà manifesté son vif désir d'équilibrer son budget.

M. Rolland annonce qu'il se propose de combattre

cette proposition, et il demande que la discussion en soit renvoyée à la prochaine séance.

Cette proposition est acceptée.

M. Lasserre continue la lecture de ses rapports :

RECETTES DU BUDGET DE 1894

« Votre commission, après examen du budget des recettes pour l'exercice 1894, vous propose de le voter, tel qu'il est présenté par M. le Préfet, savoir :

Recettes ordinaires.

CHAPITRE PREMIER

« ARTICLE PREMIER. — Centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle-mobilière (25 centimes)	499.043 60
« ART. 2. — Centime ordinaire portant sur les quatre contributions directes	23.444 76
« ART. 3. — Centimes spéciaux applicables au service vicinal	164.113 35
« TOTAL du chapitre 1er	686.601 71

CHAPITRE II

Revenus et produits des propriétés départementales.

« ARTICLE PREMIER. — Intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au département (fondation Lasserre)............................ 623 »

« ART. 2. — Vente d'arbres et d'élagages.. 500 »

« TOTAL du chapitre II......... 1.123 »

CHAPITRE III

« ARTICLE UNIQUE. — Produit des expéditons d'anciennes pièces ou d'actes de la préfecture déposés aux archives.................................. 30 »

CHAPITRE IV

Produit des droits concédés au département.

« ARTICLE UNIQUE. — Amendes affectées au service des enfants assistés.......................... 1.000 »

CHAPITRE V

Subventions pour les dépenses du budget ordinaire.

« ARTICLE PREMIER. — Subvention de l'État pour les en-

fants assistés, maltraités ou moralement abandonnés	8.000	»
« Art. 2. — Contingents des communes pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés	5.000	»
« Art. 3. — Contingents des communes pour les aliénés	20.000	»
« Art. 4. — Contingent des familles pour les aliénés	7.000	»
« Art. 5. — Subvention de l'État pour la protection des enfants du premier âge	1 500	»
« Art. 6. — Contingents des communes pour les mères légitimes	1.400	»
« Art. 7. — Subvention de l'État pour le logement des officiers de gendarmerie	1.140	»
« Total du chapitre v	44.040	»

CHAPITRE VI

Ressources éventuelles du service vicinal.

Chemins de grande communication.

« Article premier. — Contingents et offres des communes	18.265	»

Chemins d'intérêt commun.

« Art. 2. — Subvention de l'État	23.281	»
A reporter	41.546	»

Report.........	41.546 »
« Art. 3. — Contingents et offres des communes	24.395 »
« Art. 4. — Arrérages de la rente de la caisse de retraite des cantonniers............	2.143 »
« Total du chapitre vi.........	68.084 »

CHAPITRE VII

Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

« Néant.

CHAPITRE VIII

Remboursements d'avances.

« Article premier. — Remboursement des avances faites pour les aliénés..............	200 »
« Art. 2. — Remboursement des avances faites pour les enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés....................	300 »
« Art. 3. — Remboursement des avances faites pour les enfants du premier âge.......	25 »
« Art. 4. — Remboursement des avances faites pour des voyageurs indigents.........	300 »
« Art. 5. — Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers..	10.000 »
« Total du chapitre viii.........	10.825 »

Recettes extraordinaires.

CHAPITRE X

« § 1er. — Produit des 12 centimes autorisés par la loi des finances........................	281.337 17
« § 2. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c54 autorisée par la loi du 21 août 1882.	12.660 18
« § 3. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1c75 autorisée par la loi du 4 janvier 1883..................................	41.028 34
« § 4. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 1er août 1890................................	23.444 76
« § 5. — Produit de l'imposition extraordinaire de 0c09 autorisée par la loi du 1er août 1890.	2.110 03
« § 6. — Produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime autorisée par la loi du 23 juillet 1893............................	23.444 76
« TOTAL du chapitre X..........	384.025 24

CHAPITRE XI

Emprunts.

« § 1er. — Emprunt de 50,000 francs autorisé par la loi du 10 mars 1891..................................	300 »
« § 2. — Emprunt de 33,000 francs autorisé par la loi du 15 janvier 1892.................	6.300 »
A reporter.........	6.600 »

Report.........	6.600 »
« § 3. — Emprunt de 81,400 francs (loi à intervenir)...............................	81.400 »
« Total du chapitre xi.........	88.000 »

CHAPITRE XII

Produit des biens aliénés.

« Néant.

CHAPITRE XIII

Dons et Legs.

« Néant.

RÉCAPITULATION

« Recettes ordinaires....................	811.703 71
« Recettes extraordinaires...............	472.025 24
« Total général.........	1.283.728 95

Adopté.

FIXATION DU PRIX DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL

« Votre commission vous propose de fixer, comme les

années précédentes, le prix de la journée de travail de la manière suivante :

« Dans les villes	au-dessus de 20,000 habitants	..	» 75
—	de 10,000 à 20,000 —	..	» 70
—	de 5,000 à 10,000 —	..	» 65
—	de 1,500 à 5,000 —	..	» 60
—	de 500 à 1,500 —	..	» 55
—	au-dessous de 500 —	..	» 50

Adopté.

CENTIMES COMMUNAUX

Le Conseil fixe à 20 le nombre des centimes que les communes pourront s'imposer pour des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports présentés par M. de Monbrison, au nom de la première commission.

M. de Monbrison donne lecture de ses rapports :

« J'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances, un rapport sur les dépenses inscrites aux chapitres Ier et II du budget de 1894 :

CHAPITRE PREMIER

Dépenses obligatoires.

« Les crédits proposés par M. le Préfet pour l'entretien

des bâtiments et pour les mobiliers de la Préfecture et des Sous-Préfectures ne donnent lieu à aucune observation, et votre commission vous propose de les allouer.

« En ce qui concerne le service de l'instruction primaire, la commission des finances a pensé que certaines des allocations inscrites aux budgets antérieurs pouvaient, sans inconvénients, subir une réduction, et elle vous propose de ramener aux chiffres ci-après les crédits dont voici l'énumération :

« Art. 11. — Entretien du bâtiment et du jardin de l'école normale de garçons : 600 francs au lieu de 1,000 francs, soit une réduction de 400 francs.

« Art. 12. — Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale de filles : 600 francs au lieu de 800 francs, soit une réduction de 200 francs.

« Art. 14. — Entretien du mobilier de l'école normale de filles : 300 francs au lieu de 450 francs, soit une réduction de 150 francs.

« Art. 15. — Entretien et renouvellement du matériel d'enseignement des écoles normales : 500 francs au lieu de 750 francs, soit une réduction de 250 francs.

« En ce qui concerne le crédit de 800 francs alloué, pour frais de bureau, à M. l'inspecteur d'académie, votre commission vous propose de décider qu'après le départ du titulaire actuel, les dépenses seront mandatées, non plus à titre de fonds d'abonnement, mais sur productions de mémoires, comme cela se pratique, du reste, pour les menues dépenses des tribunaux et des justices de paix.

« Elle vous propose, en outre, de décider dès à présent qu'après le départ de MM. les inspecteurs primaires, l'indemnité de 500 francs attribuée à chacun de ces fonctionnaires sera ramenée à la somme de 200 francs, chiffre minimum prévu par la loi du 19 juillet 1889. »

M. Lasserre explique l'utilité et la portée des ob-

servations de la commission au sujet de ces réductions.

Elles ont pour objet, dit-il, d'empêcher que les titulaires nouvellement nommés ne puissent invoquer des droits acquis.

Une mesure analogue avait été prise au sujet de la subvention accordée au directeur de l'École normale. Elle a reçu son application lors du changement du titulaire.

M. de Montbrison continue la lecture de ses rapports :

Casernement ordinaire de la gendarmerie.

« Votre commission vous propose de voter tous les crédits inscrits au chapitre 1er pour le casernement ordinaire de la gendarmerie, à l'exception de celui affecté à l'eclairage des casernes, qui peut être réduit à 400 francs.

Cours d'assises, tribunaux, justices de paix.

« Votre commission vous propose de réduire de 500 à 400 francs le crédit affecté à l'entretien du palais de justice de Montauban.

« Elle avait pensé tout d'abord qu'il était possible de réduire de 400 à 300 francs l'allocation destinée à l'entretien du mobilier des tribunaux ; mais, après avoir entendu M. l'architecte départemental, elle vous propose de maintenir ce crédit.

« D'après les renseignements donnés à votre commission, les frais de remontage de l'horloge du palais de justice de Moissac sont imputés sur le crédit d'entretien des tribunaux.

« La commission a été d'avis qu'il y avait lieu de de-

mander à la municipalité de Moissac de prendre cette dépense à sa charge. Dans le cas où elle s'y refuserait, l'horloge devra être supprimée et remplacée par un cadran intérieur.

« Vous vous rappelez, Messieurs, que M. le président du tribunal de Moissac avait demandé qu'il soit mis à sa disposition un crédit de 1,500 francs, payables en trois annuités de 500 francs chacune, pour l'acquisition d'ouvrages de droit.

« Votre commission regrette que l'état des finances départementales ne lui permette pas de vous proposer le vote de ce crédit. Elle a pensé d'ailleurs que le tribunal de Moissac pourrait se procurer les ouvrages qui lui font défaut, au moyen de prélèvements successifs sur l'allocation qui est mise à sa disposition pour ses menues dépenses.

Prisons départementales.

« Le crédit de 1,200 francs alloué pour l'entretien des prisons départementales a paru à votre commission pouvoir être réduit à 900 francs. Ce crédit figurait au chapitre II dans les budgets antérieurs.

Différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés.

« La loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers dispose, en son article 13, que les dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage seront fixées par arrêté du préfet du département et portés au budget départemental comme dépenses obligatoires.

« M. le Préfet nous fait connaître qu'il n'a pu encore réunir les éléments d'appréciation nécessaires pour fixer exactement le chiffre des dépenses qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget de 1894 en exécution de la loi précitée. Ces dépenses doivent, d'après des indications qui ont été données par M. le Ministre de l'intérieur, correspondre exactement aux frais qu'occasionnent les divers actes de procédure

mentionnés dans la loi. M. le Préfet estime que le crédit de prévision de 500 francs qu'il a inscrit à l'article 35 sera suffisant pour y pourvoir.

« Votre commission vous propose de voter ce crédit.

« Les autres allocations qui figurent au chapitre Ier n'ont donné lieu, de la part de votre commission, à aucune observation, et elle vous propose de régler ce chapitre ainsi qu'il suit, savoir :

« ARTICLE PREMIER. — Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture.............. 1.000 »

« ART. 2. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Moissac....... 400 »

« ART. 3. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la sous-préfecture de Castelsarrasin. 500 »

« ART. 4. — Mobilier de la préfecture :

« Acquisitions, réparations et entretien..... 1.000 »

« ART. 5. — Mobilier de la sous-préfecture de Moissac................................ 300 »

« ART. 6. — Mobilier de la sous-préfecture de Castelsarrasin......................... 300 »

« ART. 7. — Mobilier du bureau de l'inspecteur d'académie....................... 100 »

« ART. 8. — Frais de bureau de l'inspecteur d'académie............................. 800 »

« ART. 9. — Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'inspection académique....................... 400 »

« ART. 10. — Indemnité aux inspecteurs primaires.................................. 1.000 »

A reporter......... 5.800 »

Report.........		5.800 »
« Art. 11. — Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'instituteurs.......		600 »
« Art. 12. — Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'institutrices.......		600 »
« Art. 13. — Mobilier de l'école normale de garçons :		
« Acquisition................	» »	300 »
« Entretien..................	300 »	
« Art. 14. — Mobilier de l'école normale de filles :		
« Acquisition................	» »	300 »
« Entretien..................	300 »	
« Art. 15. — Renouvellement du matériel d'enseignement des écoles normales..........		500 »
« Art. 16. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Montauban................		800 »
« Art. 17. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Saint-Antonin		160 »
« Art. 18. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Moissac....................		240 »
« Art. 19. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Valence....................		160 »
« Art. 20. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Lauzerte...................		160 »
« Art. 21. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Castelsarrasin..............		280 »
« Art. 22. — Entretien de la caserne de gendarmerie de Grisolles..................		200 »
A reporter.........		10.100 »

Report.........	10.100	»
« ART. 23. — Loyer des autres casernes...	28.000	»
« ART. 24. — Réparations locatives.......	100	»
« ART. 25. — Éclairage des casernes. — Remplacement de drapeaux..................	400	»
« ART. 26. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie...........	400	»
« ART. 27. — Entretien du palais de justice de Montauban............................	400	»
« ART. 28. — Entretien du palais de justice de Moissac..............................	300	»
« ART. 29. — Entretien du palais de justice de Castelsarrasin.........................	200	»
« ART. 30. — Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux..............	400	»
« ART. 31. — Menues dépenses de la cour d'assises et des tribunaux....................	7.300	»
« ART. 32. — Menues dépenses des justices de paix..................................	1.200	»
« ART. 33. — Entretien des prisons départementales................................	900	»
« ART. 34. — Service des épizooties.......	1.500	»
« ART. 35. — Dépenses des comités de conciliation et d'arbitrage (loi du 27 décembre 1892, art. 2)................................	500	»
« ART. 36. — Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires................................	200	»
A reporter.........	51.900	»

Report.........	51.900 »
« Art. 37. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury..............................	600 »
« Total du chapitre Ier.........	52.500 »

« En résumé, Messieurs, le total de ce chapitre, d'après les propositions de M. le Préfet, s'élèverait à.. 54.000 »

« L'ensemble des crédits proposés par la commission ne s'élève qu'à .... 52.000 »

« Nous réalisons donc, sur ce chapitre, une économie de............................... 2.500 »

Les conclusions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. de Monbrison reprend la lecture de son rapport.

CHAPITRE II

Propriétés départementales immobilières.

« Les crédits de ce chapitre n'ont paru à votre commission donner lieu à aucune observation, et nous vous proposons de les voter, tout en réduisant de 100 francs l'allocation affectée à la fourniture des eaux à des bâtiments départementaux.

« Vous avez pu remarquer que le crédit de 1,450 francs qui figurait aux budgets antérieurs pour les frais d'assurance des bâtiments départementaux a été réduit à 1,200 fr.

« Il résulte des explications données à cet égard par M. le Préfet dans son rapport que la portion de ce crédit affectée à

l'assurance du mobilier départemental doit figurer, non pas au chapitre II, mais au chapitre XVI, auquel est ouvert un article spécial pour cet objet.

« Votre commission a examiné les demandes de crédits dont elle a été saisie pour diverses réparations à des bâtiments départementaux et pour l'éclairage par le gaz des casernes de gendarmerie de Castelsarrasin, de Moissac et de Valence-d'Agen.

« Les travaux dont l'exécution est demandée sont indiqués dans le rapport de M. le Préfet, pages 69 et suivantes. Votre commission a pensé qu'ils ne présentaient pas un caractère d'urgence tel qu'ils dussent être tous immédiatement exécutés. Elle vous propose, en conséquence, de les ajourner et d'allouer seulement une somme de 200 francs pour réparations urgentes à la sous-préfecture de Moissac, et une autre somme de 200 francs pour la prison de Castelsarrasin. Ce dernier crédit est demandé par M. l'architecte afin de satisfaire aux observations de M. l'inspecteur général des prisons qui a signalé la nécessité d'arrondir les murs des angles des cours de la prison de Castelsarrasin afin de prévenir les évasions.

« Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous propose de régler de la manière suivante le chapitre II :

« ARTICLE PREMIER. — Réparations ordinaires aux bâtiments de la préfecture	200 »
« ART. 2. — Réparations à la sous-préfecture de Moissac	200 »
« ART. 3. — Réparations à la prison de Castelsarrasin	200 »
« ART. 4. — Traitement et frais de tournées de l'architecte départemental	4.000 »
« ART. 5. — Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie	1.250 »
A reporter	5.850 »

Report	5.850 »
« Art. 6. — Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux	755 »
« Art. 7. — Fourniture d'eau à des bâtiments départementaux	800 »
« Art. 8. — Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques	1.500 »
« Art. 9. — Gages de la concierge de la préfecture	550 »
« Art. 10. — Entretien du jardin de la préfecture	500 »
« Art. 11. — Entretien du jardin de la sous-préfecture de Moissac	50 »
« Art. 12. — Entretien du jardin de la sous-préfecture de Castelsarrasin	100 »
« Art. 13. — Balayage des abords de la préfecture	350 »
« Art. 14. — Balayage de la sous-préfecture de Castelsarrasin	50 »
« Total du chapitre II	10.505 »

Les conclusions de ce rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

CASERNE DE GENDARMERIE DE VALENCE-D'AGEN

« Le Conseil général est saisi d'une offre faite par le sieur

Sarrau, propriétaire d'un immeuble contigu à la caserne de gendarmerie de Valence-d'Agen, de laisser adosser à ses constructions la fosse à fumier et les lieux d'aisance de cette caserne, de manière à ce que le contenu de ces cabinets se déverserait dans une fosse située sur sa propriété et qu'il a pris l'engagement de faire vider à ses frais.

« Le sieur Sarrau déclare en outre renoncer à toutes réclamations ultérieures à raison des inconvénients pouvant résulter du voisinage des cabinets et de la fosse à fumier. Ce propriétaire demande qu'en échange il lui soit cédé une bande de terrain dépendant de la caserne, d'une surface de 29,09 mètres carrés et d'une valeur de 87 francs.

« Votre commission, après avoir pris connaissance du rapport de l'architecte départemental, vous propose d'accepter les offres du sieur Sarrau. »

Adopté.

EMPRUNTS DÉPARTEMENTAUX

Sur la proposition de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, le Conseil inscrit au chapitre XVIII du budget de 1894 les crédits ci-après pour le service des emprunts départementaux :

Délibération du 4 avril 1883. — Emprunt de 6,000 francs..................	4.411 58
Loi du 26 juin 1885. — Emprunt de 36,000 francs..........................	1.891 »
Loi du 27 décembre 1881. — Emprunt de 200,000 francs.....................	8.000 »
Loi du 23 juillet 1874. — Emprunt de 70,000 francs.......................	2.800 »

Loi du 14 août 1879. — Emprunt de 1 million..............................	40.000 »
Loi du 5 janvier 1883. — Emprunt de 30,000 francs........................	1.200 »
Loi du 4 janvier 1883, art. 1er. — Emprunt de 132,000 francs...........	5.280 »
Loi du 18 avril 1884. — Emprunt de 100,000 francs........................	4.000 »
Loi du 10 mars 1891. — Emprunt de 50,000 francs........................	2.000 »
Loi du 15 janvier 1892. — Emprunt de 33,000 francs........................	1.320 »
Loi du 5 août 1890. — Emprunt de 53,500 francs........................	2.140 »
Loi du 5 décembre 1892. — Emprunt de 35,000 francs........................	1.400 »
Loi du 23 mars 1893, art. 1er. — Emprunt de 426,045 fr. 98...............	29.801 90
Loi du 23 mars 1893, art. 2. — Emprunt de 42,000 francs...............	2.937 89

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

CHAPITRE VIII

Assistance publique.

« Avant que le Conseil général soit appelé à voter les crédits à inscrire au chapitre VIII du budget de 1894, je crois devoir lui soumettre les modifications que votre commission a cru devoir apporter aux propositions de M. le Préfet.

« ARTICLE PREMIER. — *Société de charité maternelle de Montauban.* — La commission propose la suppression de ce crédit qui ne lui a pas paru suffisamment justifié.

« ART. 4. — *Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.* — Le Conseil général a pu remarquer que le crédit inscrit au budget primitif est généralement insuffisant et que nous sommes obligés de voter chaque année des allocations supplémentaires au budget rectificatif ou à la dette du budget de l'exercice suivant. Il a semblé à votre commission qu'il serait plus régulier de voter dès à présent un crédit qui corresponde à peu près exactement à la dépense, et elle vous propose d'élever l'allocation à porter au budget de 1894 de 1,500 à 2,500 francs.

« ART. 11. — *Dépôt de mendicité de Montauban.* — La commission n'a pas cru devoir vous proposer de réduire le crédit proposé par M. le Préfet. Elle a été d'avis cependant qu'il y avait lieu d'appeler les communes dans lesquelles les mendiants internés au dépôt ont leur domicile de secours à contribuer aux frais de leur entretien dans les mêmes proportions que pour les malades indigents placés dans les hospices.

« ART. 12. — *Maison de refuge de Montauban.* — La commission a été d'avis qu'il y aurait lieu de réduire à 500 francs la subvention accordée par le département à cet établissement.

« ART. 14. — *Subvention aux orphelinats.* — Elle vous propose la suppression des subventions précédemment allouées aux orphelinats catholique et protestant, ainsi qu'à l'orphelinat de la guerre.

« ART. 19. — *Secours aux mères légitimes.* — Pour les mêmes raisons que pour les secours de route et les frais de transport de voyageurs indigents, votre commission estime qu'il y a lieu de porter de 7,000 à 9,000 francs le crédit à inscrire au budget primitif à titre de secours d'allaitement aux mères légitimes indigentes et malades.

M. de Scorbiac donne ensuite lecture du rapport suivant :

Sourds-muets.

« Il résulte, de renseignements donnés par les directeurs des institutions de sourds-muets et de sourdes-muettes de Toulouse, que trois bourses départementales sont actuellement vacantes dans ces établissements.

« La commission vous propose d'attribuer l'une de ces bourses à la jeune Coudis, Jenny, dont le père est homme d'équipe à la gare du Midi, à Montauban.

« Le jeune Loubigniac, Louis, admis à l'institution de Toulouse en 1886 est arrivé à l'expiration de sa bourse ; mais son père demande son maintien pendant encore deux années à l'institution.

« M. Loubigniac, capitaine d'infanterie en retraite, compte trente-deux ans de services militaires, il a de nombreuses charges de famille et n'a guère pour toutes ressources que sa pension. D'autre part, les notes obtenues par son fils sont des plus satisfaisantes.

« Votre commission, quelque digne d'intérêt que lui ait paru la situation du jeune Loubigniac, n'a pas cru devoir vous proposer de faire droit à cette demande, afin de ne pas créer un précédent qui pourrait engager le Conseil général pour l'avenir.

Sanatorium de Banyuls-sur-Mer.

« Dans votre session d'avril dernier, vous avez autorisé, en principe, l'admission du jeune Calvet, de Montauban, au sanatorium de Banyuls, mais sous la réserve que la famille de cet enfant contribuerait, dans une certaine mesure, aux frais de son entretien dans l'établissement.

« Il résulte, de renseignements qui nous été communiqués,

que la famille Calvet est absolument sans ressources et dans l'impossibilité de contribuer pour une part, si minime fût-elle, aux frais de séjour de l'enfant au sanatorium. Il y aura donc lieu d'inscrire à l'article 14 du chapitre VIII une allocation supplémentaire de 600 francs pour l'entretien de cet enfant. Mais comme, d'après l'avis des médecins qui lui donnent leurs soins, un séjour de quelques mois à Banyuls paraît devoir être suffisant pour améliorer sa santé, la commission a été d'avis qu'il convenait d'ajourner au mois d'avril cette question d'augmentation de crédit.

« Notre honorable collègue M. Meuret vous a fait part des réductions et suppressions de crédits que la troisième commission a cru devoir vous proposer ; votre rapporteur tient à constater que ces décisions n'ont été prises qu'à la majorité et que, pour son compte, il les a combattues. Sous cette réserve, je vous propose, au nom de la commission d'assistance de régler ainsi qu'il suit le chapitre VIII :

« ARTICLE PREMIER. — Protection des enfants du premier âge.........................	3.000 »
« ART. 2. — Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales.....................	3.500 »
« ART. 3. — Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales................	1.950 »
« ART. 4. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents.......	2.500 »
« ART. 5. — Secours d'extrême misère....	2.000 »
« ART. 6. — Service de la vaccination......	3.500 »
« ART. 7. — Service de la médecine gratuite.	6.500 »
« ART. 8. — Frais de traitement d'indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques.	5.000 »
ART. 9. — Frais de transport d'indigents envoyés en traitement à l'Institut Pasteur.....	500 »
A *reporter*.........	28.450 »

Report.........	28.450	»
« ART. 10. — Frais de séjour de femmes indigentes enceintes admises à la Maternité pour y faire leurs couches....................	1.500	»
« ART. 11. — Frais de séjour de mendiants au dépôt de mendicité........................	3.500	»
« ART. 12. — Secours à la Maison de refuge de Montauban..............................	500	»
« ART. 13. — Entretien d'enfants indigents à l'hospice maritime de Banyuls-sur-Mer....	1.200	»
« ART. 14. — Subvention aux sociétés de secours mutuels..........................	150	»
« ART. 15. — Bureaux d'assistance judiciaire.	200	»
« ART. 16. — Dépenses des conseils d'hygiène et de salubrité..............................	300	»
« ART. 17. — Mesures contre les épidémies.	200	»
« ART. 18. — Secours pour allaitement aux mères légitimes indigentes et malades........	9.000	»
« ART. 19. — Secours aux prisonniers.....	200	»
« ART. 20. — Secours à des malades indigents pour se rendre aux eaux thermales.....	1.300	»
« ART. 21. — Frais de séjour à l'hospice de Montauban d'enfants assistés infirmes devenus majeurs................................	1.000	»
« TOTAL du chapitre VIII.........	47.500	»

REFUGE DE MONTAUBAN

M. Rolland combat la réduction proposée sur le crédit qui a été alloué jusqu'à ce jour pour la Maison de refuge.

Il démontre l'utilité de cette institution qui, depuis plus de trente années, reçoit une subvention annuelle de 1,000 francs.

Il n'admet pas que, pour réduire cette subvention à 500 francs, on puisse invoquer que le nombre des admissions laissées au choix du département est limité à 3.

Nous n'avons pas, en effet, dit-il, imposé au Refuge l'obligation de recevoir un certain nombre de pensionnaires.

C'est sans condition aucune que nous avons voté ce crédit et comme un témoignage de sympathie à une œuvre utile qui a fait ses preuves et que nous devons encourager.

Il termine en rappelant les circonstances particulières dans lesquelles, à suite de difficultés soulevées au sujet d'une admission demandée par l'administration dans cet établissement, le Conseil général fut amené à demander le droit de faire admettre trois pensionnaires à son choix, sans que cette faculté fût considérée comme corrélative de l'allocation d'une subvention.

M. Lasserre fait observer qu'il avait cru ce crédit supprimé en totalité, mais que, si ce crédit est main-

tenu, il y aura lieu d'augmenter d'autant le chiffre du déficit signalé dans son rapport.

M. de Scorbiac remercie M. Rolland de son concours pour obtenir le maintien de cette subvention.

Il déclare que, si le Conseil veut bien visiter cet établissement, il pourra contrôler par lui-même l'utilité de l'emploi qu'il est fait de cette subvention et reconnaître l'utilité de cette institution.

M. Cambe explique qu'en proposant cette réduction, la troisième commission n'a été nullement guidée par un esprit d'hostilité, mais qu'elle a seulement considéré qu'une subvention de 500 francs était suffisante pour parer aux frais d'entretien de trois pensionnaires.

M. Lasserre vient appuyer les observations de M. Cambe et répondre aux observations de M. Rolland.

On invoque, dit-il, pour obtenir le maintien des crédits, l'utilité de cette institution et le nombre d'années pendant lesquelles le département lui a maintenu sa subvention.

Mais cet argument peut aussi être invoqué en faveur du maintien de tous les crédits que nous avons supprimés.

Nous avons pratiqué, l'an dernier, une amputation autrement douloureuse et qui m'a été, quant à moi, personnellement bien pénible : je veux parler de la réduction des crédits affectés aux bourses.

Voilà un établissement qui a des ressources suffisantes pour assurer la continuité de son existence,

et ce n'est pas certainement la diminution de 1,000 francs que le retrait de la subvention du département apportera dans le chiffre de ses revenus qui pourra compromettre son existence.

Certes, je pourrais peut-être hésiter à voter cette suppression, si l'existence de cet établissement pouvait en être compromise, bien que nous ne soyons pas nommés pour employer à des œuvres de cette nature les fonds des contribuables ; mais les considérations qui ont fait allouer cette subvention il y a trente ans, alors que cette œuvre se fondait et avait peut-être des commencements difficiles, n'existant plus aujourd'hui qu'elle peut se suffire à elle-même ; je crois qu'il y a lieu de maintenir la réduction proposée.

M. Courtois fait remarquer à son tour que le nombre d'élèves que reçoit cet établissement prouve sa situation prospère.

Il peut donc se contenter de la somme de 500 francs que la commission propose de lui maintenir.

M. de Scorbiac répond qu'en réduisant les crédits à une œuvre qui ne se soutient que par les aumônes qu'elle reçoit, on l'obligera à restreindre le nombre de ses pensionnaires. Il supplie le Conseil de repousser toute demande de réduction et de mettre aux voix la suppression demandée.

M. le Président fait observer qu'il ne peut pas mettre aux voix une suppression de crédit, mais qu'il va mettre aux voix l'amendement de M. Rolland.

Le vote a lieu par mains levées.

Six membres se prononcent pour le rétablissement du crédit, neuf contre.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

La subvention départementale à la maison de Refuge de Montauban est, en conséquence, réduite à 500 francs.

Les autres conclusions des rapports de MM. Meuret et de Scorbiac sont ensuite mises aux voix et adoptées, et le chapitre VIII est réglé tel qu'il est proposé ci-dessus par la commission.

ŒUVRE DES HÔPITAUX MARINS

M. de Scorbiac donne lecture du rapport suivant :

« Votre troisième commission a été saisie d'une circulaire pressante par laquelle M. le Ministre de l'intérieur invite M. le Préfet à insister auprès du Conseil général pour obtenir en faveur de l'œuvre des hôpitaux marins une subvention dont le chiffre est déterminé d'après la population des départements, et qui, pour le Tarn-et-Garonne, serait au minimum de 300 francs.

« A cette circulaire étaient joints des exemplaires du Bulletin de l'œuvre contenant des renseignements statistiques fort intéressants sur les résultats obtenus par le traitement marin. Ces résultats sont réellement prodigieux.

« La subvention demandée serait destinée à contribuer à la construction d'un nouveau sanatorium dans l'île d'Oléron.

« Votre commission vous propose d'exprimer à M. le Ministre de l'intérieur tous ses regrets de ce que le défaut de ressources disponibles ne lui permette pas, pour cette année du moins, de vous proposer le vote de la subvention

demandée. Et puisque M. le Ministre veut bien honorer de son patronage officiel l'œuvre des hôpitaux marins, elle vous prie de vouloir bien appeler son attention sur le tarif, trop élevé à son avis, du prix de journée au sanatorium de Banyuls, et de faire appel à son intervention, en vue d'obtenir une réduction de ce tarif. »

Adopté.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ENFANTS EN BAS AGE

M. de Scorbiac, *rapporteur :*

« Votre troisième commission a eu à examiner un vœu de la Société protectrice des enfants en bas âge qui demande la suppression des biberons compliqués munis d'un long tube de caoutchouc.

« Cette société appuie sa demande sur les constatations qui ont été faites et qui portent la mortalité des jeunes nourrissons à 40 °/o dans certains milieux où l'usage de ces biberons est exclusivement adopté.

« Elle affirme que, par an, plus de cent mille enfants meurent victimes des germes du choléra infantile ou de dérangements infectieux.

« En conséquence, votre troisième commission vous propose : 1° d'imposer à l'inspection de l'assistance publique le soin de fournir aux nourrices, en déduction des allocations mensuelles, des biberons faciles à nettoyer et sans danger ; 2° d'engager la même administration à choisir comme type de biberon sans tube celui qui a obtenu la grande médaille d'or : *Le parfait nourricier.* »

Adopté.

ENFANTS ASSISTÉS

Sur un rapport présenté par M. de Scorbiac, au nom de la troisième commission, le Conseil vote un crédit total de 47,500 francs pour les dépenses des enfants assistés en 1894.

Elle fixe, comme les années précédentes, au cinquième, le contingent des communes dans les dépenses extérieures des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

M. de Scorbiac, *rapporteur :*

« Votre troisième commission, saisie de demandes d'allocations pour la Société d'archéologie d'une part, pour la Société d'horticulture d'autre part, a pensé, à la majorité des voix, que le Conseil devait rester ferme dans la mesure générale prise l'année dernière et refuser les allocations demandées.

« La commission a cru à propos de faire remarquer que si l'entrée du jardin d'horticulture n'était pas payante, il y aurait peut-être lieu plus tard de revenir sur le vote de refus qu'elle vous propose aujourd'hui.

« En conséquence, la commission vous propose le rejet des deux demandes. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES — BUDGETS

M. de Scorbiac, *rapporteur :*

« Votre troisième commission a pris connaissance des rapports officiels sur les écoles normales.

« Ils sont satisfaisants, et les chiffres du budget s'équilibrent.

« Les deux établissements sont aujourd'hui munis de filtres Chamberland sous pression à vingt-cinq bougies ; la commission a pensé que ce détail d'installation était de nature à vous intéresser.

« Elle vous propose, en conséquence, d'approuver les rapports qui vous ont été présentés. »

Adopté.

CULTES

M. Meuret donne lecture d'un rapport tendant à la modification de la répartition des crédits alloués pour les cultes.

M. de Scorbiac rappelle que, lors de la discussion du budget de 1893, lorsque les bourses furent réduites, il fut décidé que les crédits nécessaires pour les bourses en cours seraient maintenus. Cette décision semble avoir été méconnue par la commission

qui, en réduisant les crédits affectés aux bourses, va rendre encore plus difficile le recrutement du clergé.

Personne n'ignore, en effet, que la plupart de ceux qui entrent dans les ordres sont sans fortune, et que ce n'est que grâce aux subventions qui leur sont accordées qu'ils peuvent subvenir à leur entretien dans les séminaires.

On a objecté, au sein de la commission, que les subventions étaient quelquefois détournées de leur destination; mais l'autorité ecclésiastique est toute disposée à fournir à l'Assemblée départementale tous les moyens de contrôle que cette dernière jugera utiles.

Il serait lui-même le premier à voter la suppression des crédits, s'il pensait qu'ils ne sont pas employés conformément aux vœux du Conseil général.

Il rappelle qu'il a été d'accord avec l'Assemblée pour la réduction des crédits, si pénible que fût pour lui ce sacrifice. En revenant sur l'affectation des crédits, le Conseil méconnaît l'accord intervenu entre les membres de l'Assemblée.

M. le Président fait remarquer qu'il n'a pas été le seul à souffrir des réductions qui ont été jugées nécessaires pour équilibrer le budget.

Si la réduction apportée dans les crédits affectés aux bourses dans les séminaires a péniblement impressionné les catholiques, les protestants ont souffert de leur côté de la suppression des bourses allouées à la Faculté de théologie protestante. D'un autre côté, la réduction des crédits affectés à l'entretien des lycées et collèges n'a pas été moins pénible pour une autre partie de l'Assemblée, mais tous ont été d'accord pour faire les sacrifices qui étaient imposés par les nécessités budgétaires.

M. Meuret déclare qu'il résulte des explications qui ont été fournies à la commission par M. le vicaire-général lui-même que les bourses réparties n'ont pas bénéficié en totalité aux élèves auxquels elles étaient accordées.

Ce dernier n'a pas caché, en effet, que l'engagement imposé aux prêtres de rembourser les avances qui leur avaient été faites pour frais de séjour dans les séminaires suffisaient pour indemniser ces établissements des frais de pension des élèves admis gratuitement et permettait d'assurer le recrutement du clergé.

M. Courtois croit devoir rappeler que lorsque les crédits des cultes furent discutés, on laissa les représentants de chaque religion libres de disposer des crédits maintenus en faveur des œuvres qui leur paraîtraient le plus utiles.

C'est en vertu d'un accord qui se produisit alors que furent votés les crédits du chapitre IX, et rien ne paraît justifier une modification quelconque à apporter à cet état de choses.

Il propose, en conséquence, de maintenir aux crédits des cultes l'affectation qui leur a été donnée dans le budget de l'exercice courant.

L'amendement de M. Courtois est mis aux voix et adopté.

Le chapitre IX est, en conséquence, réglé de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER. — Secours à des desservants âgés ou infirmes........................	400 »
A reporter.........	400 »

Report.........	400 »
Art. 2. — Bourses au séminaire diocésain.	3.000 »
Art. 3. — Secours pour concourir aux frais du culte protestant.........................	1.300 »
Total du chapitre IX.........	4.700 »

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. le Président donne lecture des propositions suivantes déposées par des membres du Conseil général :

« Le soussigné demande que M. le Préfet interdise à l'avenir, dans son arrêté sur la chasse, la chasse du chien courant avant la fin des vendanges.

« De Monbrison. »

« Les soussignés prient le Conseil général de vouloir bien continuer à Mme veuve Rozières le secours annuel de 200 francs qu'elle reçoit depuis deux ans comme veuve du directeur de l'école Fermat à Beaumont-de-Lomagne.

« Bourgeat, Rivière. »

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien rétablir le crédit de 25,000 francs accordé tous les ans pour les bourses départementales dans les lycées, collèges, écoles supérieures du département.

« Bourgeat. »

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil général d'émettre le vœu suivant :

« Considérant que le gibier devient de plus en plus rare dans notre département et tend complètement à disparaître, le Conseil général émet le vœu :

« Que la chasse s'ouvre le premier dimanche après le 15 août, et qu'elle se ferme le dernier dimanche de janvier pour toute espèce de gibier;

« Que la chasse à courre soit seule autorisée jusqu'à la fin de février;

« Qu'une répression sévère du braconnage soit exercée, surtout en temps prohibé.

« BARON, BOUDOU, ICHES. »

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général, d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, conformément à la loi du 20 mars 1893 qui concède à la compagnie d'Orléans le chemin de fer de Cahors à Moissac et qui règle d'une façon définitive la direction de cette ligne par Montcuq et Lauzerte suivant la vallée de la Barguelonne,

« Considérant que ce tracé officiel a été reconnu, après plusieurs enquêtes et plusieurs études comparatives, le seul pratique, le seul possible au point de vue topographique et économique,

« Émet le vœu qu'il soit donné cours à la prompte exécution de cette voie ferrée,

« Et que, notamment, la déclaration d'utilité publique ait lieu dans le plus bref délai.

« BARON, LEVET. »

« Ainsi que vous le savez, Messieurs, c'est à partir de la présente année que l'État rentre en possession du droit d'effectuer une nouvelle conversion de la rente 4 1/2 %; or il résulte de divers renseignements qu'il serait dans l'intention d'user d'ici peu de cette faculté, si la situation du marché financier le permet.

« Il semble, d'autre part, d'après ces mêmes informations, que le bénéfice à provenir de cette conversion et qui pourrait varier entre 68 et 102 millions de francs, servirait simplement à solder les dépenses de l'État au lieu d'être affecté au soulagement des contribuables.

« Nous vous prions donc instamment, Messieurs, de demander au Gouvernement, conformément aux vœux exprimés dans ces dernières années par trente-huit Conseils généraux et par plus de dix mille conseils municipaux, de proposer aux Chambres de voter la suppression du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties.

« De Monbrison. »

M. Meuret dépose une proposition tendant à la construction d'un chemin de fer de Moissac à Cahors partant de la gare de Montpezat et passant par Molières et Lafrançaise.

M. Bordaries dépose un projet de vœu tendant à la suppression de la contribution foncière.

Ces vœux sont renvoyés aux commissions compétentes.

Le Conseil s'ajourne au lendemain, à 10 heures du matin.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire, MEURET.

Le président, G. GARRISSON.

Séance du 14 septembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. J. HÉBRARD, VICE-PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Procès-verbal.

Rapport de M. Courtois, au nom de la première commission, sur la prison de Montauban. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur les archives. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la même commission, sur les crédits du chapitre XI :

Subvention aux bibliothèques municipales : M. Rivière — M. Lasserre — M. le Rapporteur. — Adoption du rapport;

Subvention au jeune Cabanes, élève à l'École des beaux-arts de Paris : M. Bordaries — M. Courtois — M. Lasserre — M. le Rapporteur. — Adoption du rapport.

Adoption du chapitre XI tel qu'il est proposé par la commission.

Rejet d'une demande de subvention formée en faveur du jeune Gaudron, élève à l'École de Vierzon.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, sur les encouragements à l'agriculture :

Écoles d'agriculture : M. Lasserre. — Adoption du rapport;

Concours de taureaux : M. Cambe — M. Rivière — M. Bordaries — M. Lasserre. — Ajournement;

Phylloxera. — Adoption d'un amendement de M. Cambe tendant au maintien du crédit.

Adoption des autres propositions de la commission.

Rapports de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Bourses à l'École pratique d'agriculture d'Ondes. — Adoption;
2° École nationale d'industries agricoles de Douai. — Adoption.

Dépôt de propositions. — Renvoi aux commissions compétentes.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le jeudi quatorze septembre, à dix heures et demie du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Peujade, Rivière, de Scorbiac; Meuret, *secrétaire.*

Absents : MM. Garrisson, *président;* Chabrié, Dufour, Flamens, de Mauvoisin, Raby, Rolland, de Séverac; Bourgeat, *secrétaire.*

M. Hébrard occupe le fauteuil de la présidence.

Il donne la parole à M. Meuret pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

DÉPÔT DE RAPPORTS

Les rapports suivants sont déposés par divers membres :

Par **M. Boudou,** au nom de la deuxième commission, sur la vicinalité ;

Par **M. Bordaries,** au nom de la quatrième commission, sur les vœux des Conseils d'arrondissement ;

Par **M. de Monbrison**, au nom de la première commission, sur les vœux tendant à la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments départementaux ;

Par **M. Baron,** sur la demande d'érection en commune formée par la section de Servanac ;

Par **M. Rivière,** au nom de la première commission, sur une demande de subvention en faveur du syndicat des ouvriers fabricants de balais.

PRISON DE MONTAUBAN

Sur l'invitation de M. le Président, **M. Courtois** donne lecture de son rapport sur la reconstruction projetée de la prison de Montauban :

« La commission des finances s'est préoccupée de la reconstruction, projetée depuis longtemps déjà, de la prison de la ville de Montauban ;

« Après un long entretien avec M. l'architecte du département de Tarn-et-Garonne ;

« Après avoir pris connaissance de deux lettres de M. le Ministre de l'intérieur en date des 14 janvier et 23 avril 1892, de deux circulaires du même Ministre des 1er avril et 16 août 1893, et du texte de la loi du 5 février 1893, relative à la réforme des prisons pour courtes peines annexée à la circulaire précitée de M. le Ministre de l'intérieur, du 1er avril 1893 ;

« Après avoir reçu communication des propositions de ventes faites par divers propriétaires de terrains, de l'avis de la commission d'hygiène sur ces terrains et de quelques documents relatifs à cette affaire,

« Les membres de la commission des finances, accompagnés par M. l'architecte du département, ont été visiter les divers terrains proposés.

« Après cette visite, la commission des finances s'est réunie de nouveau.

« Considérant que la reconstruction de la prison de Montauban demande une étude attentive et peut soulever diverses questions;

« Considérant qu'il y a lieu de s'occuper en même temps de la question de la réforme des prisons pour courtes peines conformément à la loi du 5 février 1893,

« La commission des finances a l'honneur de proposer au Conseil général d'ajourner l'examen de la reconstruction de la prison de Montauban et celui de la réforme des prisons pour courtes peines à la session d'avril 1894 ; de nommer une commission spéciale de huit membres qui sera chargée, avec M. l'architecte du département, d'aborder cette double question et de déposer un rapport permettant au Conseil général de prendre une décision en toute connaissance de cause.

« Cette commission se compose de MM. Rolland, sénateur, Delbreil, de Monbrison, Rivière, Courtois. »

Adopté.

M. Lasserre propose de reprendre la discussion du budget au point où elle a été laissée hier.

Cette proposition ayant été acceptée, **M. Meuret** donne lecture des rapports suivants :

CHAPITRE X

Archives départementales.

« Votre troisième commission n'a aucune observation à vous présenter sur les crédits de ce chapitre.

« M. le Préfet vous fait connaître dans son rapport qu'il a réuni en un seul article le crédit affecté au traitement du personnel de ce bureau et celui de 300 francs alloué à l'archiviste pour ses frais de tournées.

« Cette combinaison permettra à M. Dumas de Rauly de subir la retenue sur la totalité de ses émoluments et de faire entrer ainsi en ligne de compte le montant de ses frais de tournées dans la liquidation de sa pension de retraite.

« Votre commission vous propose d'adopter la proposition de M. le Préfet et de régler le chapitre x de la manière suivante :

« Article premier. — Appointements et frais de tournées du conservateur des archives et d'un employé auxiliaire	5.000 »
« Art. 2. — Frais de bureau de l'archiviste.	300 »
« Art. 3. — Publication de l'inventaire....	150 »
« Total du chapitre x.........	5.450 »

Adopté.

CHAPITRE XI

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

« Votre commission vous propose de voter les crédits du chapitre XI tels qu'ils sont proposés par M. le Préfet, sous la réserve des modifications suivantes :

« Annuaire départemental ».

« La commission croit devoir vous proposer de réduire à 600 francs la subvention allouée pour la publication de l'*Annuaire départemental.* Cette réduction a paru se justifier par cette considération que cette publication, dont 300 exemplaires sont livrés gratuitement à l'administration, sera en réalité payée à raison de 2 francs l'exemplaire.

Subventions à des élèves peintres ou musiciens, etc.

« Votre commission a été saisie d'une demande de M. Cabanes tendant à obtenir une augmentation de la subvention qui lui a été allouée pour lui permettre de terminer ses études à l'École des beaux-arts à Paris.

« Les notes données par M. le directeur de l'École nationale des beaux-arts sur le jeune Cabanes sont très satisfaisantes; aussi la commission vous propose-t-elle d'élever à 300 francs la subvention accordée à cet élève peintre.

« Elle vous propose de maintenir à M[lle] Saintgeniès, élève à l'École nationale des arts décoratifs, et dont les notes continuent à être des plus satisfaisantes, la subvention de 500 francs dont elle bénéficie depuis deux ans, et d'accorder au jeune Bouisset, élève à la même école, une subvention de 250 francs.

« Enfin, elle vous propose d'allouer les nouvelles subventions ci-après, savoir :

« Au jeune Nougayrède, élève à l'École des beaux-arts : 300 francs ;

« Au jeune Seintis, élève à la même école : 250 francs ;

« A Mlle Baboulène, élève au Conservatoire de musique de Paris : 300 francs ;

« Au jeune Pédemons, élève au Conservatoire de déclamation de Paris : 300 francs.

« Dans sa session d'août 1889, le Conseil général a bien voulu accorder un secours de 300 francs à Mlle Bonnefoy, de Finhan, élève au Conservatoire de musique de Toulouse. Mlle Bonnefoy, ayant obtenu un premier prix de chant à sa sortie de cet établissement, sollicita un nouveau secours de 500 francs qui lui permit de se rendre à Paris afin d'y perfectionner ses études musicales. Ce secours lui fut accordé dans la session d'août 1890, et, après huit mois d'études, cette artiste était engagée au théâtre national de l'Opéra-Comique où elle est encore.

« Ce secours avait été inscrit au budget de 1891 sous la rubrique : « Subvention à Mlle Bonnefoy, élève au Conservatoire de musique de Paris. » La Cour des comptes a demandé, en conséquence, la production, à l'appui du mandat délivré au profit de l'intéressée, un certificat constatant que celle-ci avait suivi les cours du Conservatoire.

« Mlle Bonnefoy n'est pas entrée au Conservatoire ; mais la subvention qui lui avait été allouée n'en a pas moins reçu l'affectation qu'il était entré dans l'intention du Conseil général de lui donner, puisque, grâce à cette subvention, cette artiste a pu suivre des cours particuliers et obtenir au bout de quelques mois un engagement à l'Opéra-Comique.

« M. le Préfet demande, en conséquence, et votre commission vous propose de vouloir bien constater que la somme de 500 francs votée dans la session d'août 1890, et inscrite à l'article 10 du sous-chapitre x du budget de 1891, a été allouée à Mlle Bonnefoy à titre de « secours », et non pas à titre de « bourse au Conservatoire de musique de Paris ».

École d'arts et métiers. — École pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny.

« Votre commission vous propose de déléguer vos pouvoirs à la Commission départementale pour l'attribution de bourses ou de demi-bourses à la suite du concours d'admission à l'École nationale d'arts et métiers d'Aix.

« Votre commission a reçu communication d'une circulaire par laquelle M. le Ministre du commerce et de l'industrie engage le Conseil général à voter un crédit spécial pour l'entretien d'élèves à l'École pratique d'ouvriers et de contremaîtres de Cluny créée par décret du 25 juillet 1891.

« La commission ne croit pas devoir vous proposer le vote d'un crédit spécial pour cet objet; mais elle vous propose de décider que, si des élèves du département venaient à être admis à l'école de Cluny, ils pourraient être compris dans la répartition du crédit affecté aux élèves boursiers à l'École d'arts et métiers d'Aix. Ce crédit devra donc figurer désormais au budget départemental sous la rubrique : « Entretien d'élèves à l'École d'arts et métiers d'Aix et à l'École pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. »

« Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous propose de régler ainsi qu'il suit le chapitre XI :

« ARTICLE PREMIER. — Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures	500 »
« ART. 2. — Subvention pour la publication de l'*Annuaire départemental*................	600 »
« ART. 3. — Subvention à la Société d'instruction populaire de Montauban.............	250 »
« ART. 4. — Subventions aux bibliothèques municipales de Moissac et de Castelsarrasin. .	250 »
A reporter.........	1.600 »

Report.........		1.600 »
« ART. 5. — Subvention au musée d'histoire naturelle de Montauban....................		100 »
« ART. 6. — Subvention aux élèves des beaux-arts :		
« Cabanes....................	300 »	
« Nougayrède	300 »	850 »
« Seintis	250 »	
« ART. 7. — Subvention à des élèves de l'École nationale des arts décoratifs :		
« M[lle] Saintgeniès.............	500 »	750 »
« Bouisset....................	250 »	
« ART. 8. — Subvention à des élèves du Conservatoire :		
« Pédemons..................	300 »	600 »
« M[lle] Baboulène.............	300 »	
« ART. 9. — Entretien d'élèves à l'École d'arts et métiers d'Aix et à l'École pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny......		1.200 »
« ART. 10. — Élèves sages-femmes envoyées à Paris pour y suivre les cours d'accouchement..................		1.000 »
« TOTAL du chapitre XI.........		6.100 »

Subventions aux bibliothèques municipales.

M. Lasserre, au nom de M. Flamens, absent, demande que la subvention qui figure à l'article 4, à titre de subventions aux bibliothèques municipales, soit augmentée de 250 francs en faveur de la ville de Castelsarrasin.

M. Rivière demande que la répartition de ce crédit soit faite avec plus d'équité, et que la bibliothèque communale de Beaumont-de-Lomagne, due à la générosité de M. Despeyroux, ancien professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, et qui compte plus de 6,000 volumes, soit admise à bénéficier de cette subvention dans une proportion égale à celle qui est allouée aux bibliothèques des chefs-lieux d'arrondissement, tout au moins à concurrence d'une somme de 50 francs.

M. Meuret combat la demande d'augmentation de ce crédit, ainsi que la demande de M. Rivière. Il fait remarquer qu'en entrant dans la voie proposée par ce dernier, on arriverait fatalement à répartir ce crédit entre toutes les communes qui possèdent une bibliothèque municipale, et qu'on arriverait ainsi à allouer à chacune d'elles un crédit tout à fait insignifiant.

Les demandes de MM. Flamens et Rivière ne sont pas adoptées par le Conseil, et le crédit proposé par M. le Préfet est maintenu.

Subvention au jeune Cabanes.

M. Bordaries insiste pour que cette augmentation soit portée à 500 francs; il fait remarquer que M. Cabanes n'est pas un élève ordinaire, c'est un artiste d'un grand talent et d'un grand avenir, qui va prendre part au concours pour le prix de Rome, et qui fera honneur au département.

M. Meuret déclare que, sans méconnaitre la valeur

de cet artiste, il se voit obligé de combattre cette proposition et de demander que la subvention accordée à M. Cabanes soit seulement portée à 300 francs. C'est là, dit-il, le chiffre proposé par votre troisième commission qui s'est vue dans l'obligation, afin de ne pas rompre l'équilibre du budget, de repousser d'autres demandes de cette nature qui n'en sont pas moins intéressantes.

M. Lasserre propose d'adopter les propositions de la commission et de ne pas inscrire au budget un crédit supérieur à 300 francs, sauf à voter un autre crédit ultérieurement, lors de la discussion du budget rectificatif de 1894.

L'honorable rapporteur du budget estime, en effet, que les crédits de cette nature ne devraient être prélevés que sur les excédents disponibles du budget, après avoir fait face aux dépenses obligatoires ou nécessaires pour assurer la marche des divers services départementaux. Le budget rectificatif n'étant alimenté que par les excédents de recettes provenant des budgets précédents et par des ressources disponibles, les libéralités faites par le département trouveraient leur place naturelle dans le budget rectificatif et ne seraient ainsi prélevées que sur des fonds libres.

M. Courtois appuie cette proposition dont il reconnaît l'utilité, mais propose de porter à 400 francs le secours demandé par M. Cabanes.

Le Conseil, consulté, maintient les propositions de la commission et fixe à 300 francs la subvention proposée pour M. Cabanes et qui figure à l'article 6 du chapitre XI des propositions de M. le Préfet.

Les conclusions du rapport de la commission sont successivement mises aux voix et adoptées.

Le Conseil repousse, pour cause d'insuffisance de crédits disponibles, une demande formée par la dame veuve Gaudron, à l'effet d'obtenir une subvention pour l'entretien de son fils à l'École pratique de commerce et d'industrie de Vierzon.

CHAPITRE XII

Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.

M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission, après avoir examiné les crédits du chapitre XII, a été amenée à constater qu'il pourrait être apporté des réductions à plusieurs de ces crédits.

« Elle a pensé notamment, et elle n'a pas trouvé d'objections de la part de M. le professeur départemental, que le crédit alloué pour les dépenses du champ d'expériences agricoles pourrait être réduit de 500 francs.

« Elle vous propose aussi de supprimer la subvention de 500 francs à la Vigne-École, le crédit de 2,000 francs alloué pour les concours de taureaux reproducteurs, ainsi que le crédit de 1,000 francs proposé pour « mesures contre le phylloxera », ce crédit ne lui paraissant pas présenter aujourd'hui la même utilité qu'au moment de l'invasion du phylloxera.

« Les autres crédits proposés par M. le Préfet ne donnent lieu à aucune observation, et votre commission vous propose de les voter.

École vétérinaire de Toulouse.

« La commission vous propose de déléguer vos pouvoirs à la Commission départementale pour l'attribution des bourses à cette école, à la suite du concours qui aura lieu prochainement.

Écoles d'agriculture.

« Dans votre session d'avril dernier, vous avez accordé au jeune Leygue, de Vazerac, élève à l'École d'agriculture de Grignon, une demi-bourse de 500 francs, dont le montant devrait être imputé sur la bourse de 1,000 francs dont le jeune Guy était titulaire à l'École de Montpellier, et qui, d'après les indications données par le directeur de cette école, arrivait à son terme à la fin de mars dernier.

« Il y a lieu de supposer que les renseignements qui vous ont été donnés sur la date de la fin des études du jeune Guy ne sont pas très exacts, car M. le Préfet a reçu depuis les notes de ce jeune homme pendant le deuxième semestre de l'année courante, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin dernier, d'où il résulte que le jeune Guy est encore en cours d'études. Une communication récente du directeur de l'École d'agriculture de Montpellier fait connaître en effet que cet élève n'aura terminé ses études qu'au mois de mars prochain. Le prix de la bourse à l'École de Grignon étant de 1,200 francs, votre commission vous propose d'inscrire au budget de 1894 une somme de 600 francs représentant le montant de la demi-bourse que vous avez accordée au jeune Leygue. »

M. Lasserre fait remarquer que le département ne retire absolument aucun avantage des subventions qu'il accorde pour entretien d'élèves à l'École de Grignon. En effet, dit-il, les procédés de cultures enseignés dans cette école ne s'appliquent nullement

à notre région, et les élèves qu'elle forme, ne pouvant trouver à utiliser dans le Midi les connaissances qu'ils ont acquises, sont obligés d'aller s'établir dans les contrées où se pratiquent les modes de cultures qui leur ont été enseignées.

Il demande, en conséquence, que les subventions du département ne soient appliquées à l'avenir qu'à l'entretien d'élèves dans des écoles pratiques d'agriculture qui forment, non des ingénieurs, mais des agriculteurs dont les connaissances puissent être utilisées dans nos contrées.

Le Conseil décide qu'il sera tenu compte de cette observation à l'avenir dans l'allocation des bourses.

Concours de taureaux.

M. Cambe combat la proposition de la commission tendant à la suppression de ce crédit. Il fait remarquer que l'allocation des primes du département a eu pour conséquence d'améliorer considérablement la race de nos animaux d'espèce bovine dans les les divers cantons du département. Il suffit, dit-il, d'avoir suivi nos concours régionaux et cantonaux pour se convaincre des améliorations obtenues, et il est à craindre que, lorsque les agriculteurs ne trouveront pas dans l'allocation d'une prime une compensation aux dépenses qu'occasionnent l'élevage des reproducteurs, ils ne se désintéressent de cette question, au grand détriment de notre agriculture.

M. Rivière appuie ces observations ; il rappelle que la suppression de ce crédit frappera surtout les cantons qui, n'ayant pas de comices cantonaux, ne

jouissent ni des subventions de l'État ni de celle du département, et qu'il n'est pas juste par suite de les déshériter complètement.

M. Bordaries insiste pour que ce crédit ne soit pas accordé aux cantons qui se refusent à créer des comices cantonaux.

M. Lasserre fait observer que cette question parait avoir été insuffisamment instruite, et demande le renvoi de la discussion de ce crédit à une autre séance.

Phylloxera.

M. Cambe fait remarquer que la suppression de ce crédit équivaut à la suppression de la pépinière départementale, et qu'avant de voter cette suppression il y a lieu de provoquer les explications de M. le professeur d'agriculture.

M. le Préfet ajoute que la suppression de ce crédit aura pour conséquence d'amener la suppression du crédit accordé pour le même objet par M. le Ministre de l'agriculture, et fera perdre ainsi au département une subvention de 1,000 francs.

Tenant compte de ces observations, le Conseil vote le maintien du crédit de 1,000 francs.

Les conclusions du rapport de M. Bordaries sont ensuite successivement mises aux voix et adoptées.

Le chapitre XII est en conséquence réglé de la manière suivante :

Article premier. — Société départementale d'agriculture	3.000 »
Art. 2. — Frais de tournées du professeur départemental d'agriculture	1.000 »
Art. 3. — Entretien d'élèves dans les écoles nationales d'agriculture	600 »
Art. 4. — Entretien d'élèves à l'École pratique d'agriculture d'Ondes	1.820 »
Art. 5. — Analyse des engrais	150 »
Art. 6. — Dépenses du champ d'expériences et de démonstrations pratiques	2.000 »
Art. 7. — Comices agricoles	10.000 »
Art. 8. — Curage des cours d'eau (salaires de deux gardes rivières)	2.200 »
Art. 9. — Mesures contre le phylloxera	1.000 »
Art. 10. — Primes pour l'élevage des chevaux	7.100 »
Art. 11. — Indemnité de déplacement à des vétérinaires	300 »
Art. 12. — Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires	1.200 »
Total du chapitre xii	30.370 »

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE D'ONDES

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Après avoir examiné les mérites des divers candidats aux trois bourses disponibles pour l'École pratique d'agriculture d'Ondes, la quatrième commission a décidé de les accorder :

« Premièrement, à Nègre, François-Ulysse, de Bourg-de-Visa, reçu au concours du 4 septembre avec le n° 6. Son père est coiffeur, il a quatre enfants et ne paie que 1 fr. 70 au rôle;

« Deuxièmement, à Fauré, Jean, de Beaumont, qui a été reçu avec le n° 13. Son père est cultivateur et paie 11 fr. 98 au rôle;

« Troisièmement, au jeune Fauré, de Montauban.

« Votre commission vous propose également d'accorder une demi-bourse pour M. Plantier, de Grisolles, et d'inscrire à cet effet au budget de 1894 un crédit nouveau de 200 fr. »

Adopté.

ÉCOLE NATIONALE D'INDUSTRIE AGRICOLE DE DOUAI

M. Baron, *rapporteur* :

« La quatrième commission a été saisie par M. le Préfet d'une proposition de M. le Ministre de l'agriculture invitant le Conseil général à voter un crédit pour l'entretien de bourse à l'École nationale des industries agricoles de Douai.

« La quatrième commission, tout en reconnaissant l'utilité d'une telle proposition, regrette de ne pouvoir y donner suite, le budget départemental ne comportant pas de ressources disponibles pour la création de bourses dont s'agit. »

Adopté.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS

M. Meuret, au nom de M. Chabrié, absent, dépose les trois vœux suivants :

1° Vœu pour la construction du chemin d'intérêt commun n° 23, dans le canton de Lauzerte, et la construction d'un chemin d'intérêt commun dans la commune de Saint-Nazaire;

2° Demande de subvention de 500 francs pour la commune de Bourg-de-Visa;

3° Vœu pour que la culture du tabac soit autorisée dans le département.

Ce dernier vœu est aussi signé de M. Meuret.

M. le Préfet fait observer que les travaux relatifs aux chemins d'intérêt commun dans le canton de Lauzerte et la commune de Saint-Nazaire sont compris dans le programme des travaux à exécuter.

M. le Préfet ajoute que la subvention de 500 francs demandée en faveur du comice agricole de Bourg-de-Visa est comprise dans l'ensemble du crédit de 10,000 francs qui était inscrit dans ses propositions budgétaires à titre de subventions aux comices cantonaux, et que le Conseil général vient de voter sur le rapport de la quatrième commission.

La proposition de M. Chabrié étant dès lors sans objet, elle est retirée.

Le Conseil s'ajourne à 2 heures de l'après-midi.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
J. HÉBRARD,
Vice-président.

Séance du 14 septembre (ap.-midi)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Rapport de M. Meuret, au nom de la première commisssion, sur les subventions aux communes. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur l'instruction publique. — Adoption, après vote, d'un amendement de M. Delbreil tendant à l'allocation d'un secours de 100 francs à M. Rouges, ancien instituteur.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, sur les crédits à inscrire au chapitre XVI du budget pour les dépenses diverses. — Adoption.

Vote, sur un rapport verbal de M. Lasserre, d'un crédit de 781 fr. 75 pour le bac de Pascalet et d'un crédit de 5,000 francs à titre de subventions aux communes pour édifices religieux et communaux.

Discussion de l'amendement de M. Cambe tendant à réduire de 1 fr. 25 à 1 fr. 10 le prix de journée des aliénés indigents à l'asile de Montauban : M. Rolland — M. Cambe — M. Courtois — M. le Préfet — M. de Mauvoisin. — Adoption de l'amendement.

Proposition de MM. de Scorbiac et Rivière tendant au maintien d'un crédit de 2,000 francs pour les concours de taureaux. — Rejet.

Proposition de M. Cambe tendant au vote d'un crédit annuel de 8,000 francs pour l'achat d'un taureau reproducteur. — Rejet.

Tableau des subventions de l'État aux associations agricoles.

Rapport de M. Rivière, au nom de la première commission, sur une demande de secours du sieur Vignoles, ancien garçon du bureau de la Préfecture. — Adoption.

Rapport de M. Rivière, au nom de la première commission, sur une demande de subvention en faveur du Syndicat des ouvriers fabricants de balais de Grisolles. — Adoption, après observations de M. de Mauvoisin et réponse de M. Rivière.

Vote d'un crédit de 300 francs à titre de subvention, pour 1894, à la Société des anciens combattants de 1870-1871.

Discussion du rapport présenté par M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, sur les chemins ruraux. — Adoption.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur les affaires ci-après :

1° Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Lavit. — Adoption;

2° Mur de clôture de la caserne de gendarmerie de Castelsarrasin. — Adoption.

Rapport de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur le legs Génin. — Adoption, après rejet, d'un amendement de M. Courtois.

Rapports de M. Hébrard, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° *Guide pratique de l'enseignement primaire.* — Demande de subvention;

2° Demande de secours de Mlle Rouchy.

Adoption de ces rapports.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le jeudi quatorze septembre, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison,

Peujade, Rivière, Rolland, de Scorbiac; Meuret, *secrétaire*.

Absents : MM. Bourgeat, Cabrit, Chabrié, Dufour, Flamens, de Mauvoisin et de Séverac.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente est renvoyée à la prochaine séance.

CHAPITRE XIII

Subventions aux communes.

Sur un rapport verbal présenté par M. Lasserre, au nom de la commission des finances, le Conseil inscrit au chapitre XIII les crédits ci-après :

Subventions aux communes pour l'établissement de bureaux télégraphiques municipaux.............	1.000 »
Frais de traitement de malades indigents dans les hospices..................................	15.000 »
TOTAL.........	16.000 »

INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre troisième commission a cru devoir maintenir tous les crédits qui vous sont proposés par M. le Préfet pour le service de l'instruction publique.

« Elle vous propose d'allouer au jeune Calmels, pour une durée d'une année, la bourse vacante près la Faculté des lettres et des sciences de Toulouse, par suite de l'appel sous les drapeaux du titulaire actuel. Bien que ce dernier ait demandé que la bourse lui soit réservée à l'expiration de son année de service, votre commission n'a pas cru engager l'avenir, lui laissant le soin de faire valoir, au cours de la session d'août 1894, les droits qu'il pourrait avoir à l'obtention de cette faveur.

« Aucune nouvelle demande de bourse à la Faculté de médecine et de pharmacie n'ayant été adressée à M. le Préfet jusqu'à ce jour, votre commission vous propose de déléguer à la Commission départementale le soin de statuer sur les demandes qui pourraient être ultérieurement formées.

« Vu les bonnes notes de M. Cros, boursier à cette Faculté, elle vous propose de maintenir pour l'exercice prochain la bourse dont il jouissait.

« En ce qui concerne l'indemnité de 800 francs allouée au commis de l'inspecteur d'académie, votre commission vous demande de préciser que cette indemnité ne sera pas maintenue au successeur du titulaire actuel, et devra cesser de figurer au budget départemental lorsque ce dernier cessera d'occuper ces mêmes fonctions.

« Votre troisième commission a pensé qu'il y avait lieu de surseoir à l'attribution des crédits qui figurent aux articles 4, 5 et 6, pour entretien de bourses, jusqu'à ce que M. le Ministre ait lui-même statué sur les demandes de cette nature qui lui ont été transmises.

« En procédant à cette répartition, elle se serait en effet exposée à allouer des bourses départementales à des candidats qui auraient déjà été nantis par M. le Ministre d'une bourse nationale.

« Elle vous propose, en conséquence, de déléguer à la Commission départementale le soin de statuer sur ces demandes et de répartir les crédits entre les divers établissements d'enseignement primaire et secondaire du département.

« Conformément aux propositions contenues dans le rapport de M. le Préfet, votre troisième commission vous

propose la suppression du crédit de 600 francs qui figure sous l'article 9 en faveur des instituteurs résidant dans des communes de moins de 500 habitants.

« Par suite de la promulgation d'une loi récente qui a mis cette dépense à la charge de l'État, ce crédit est devenu inutile. Votre commission a pensé, toutefois, que les dépenses de l'instruction publique ne devaient pas de ce chef subir de diminution, et elle vous propose d'affecter cette ressource disponible à subventionner annuellement l'école primaire supérieure de garçons dont la création est projetée dans la commune de Saint-Antonin.

« Cette commune a déjà affecté à cette dépense un emprunt de 16,000 francs qu'elle vient de contracter pour la création d'une école de filles, et se propose de contracter un nouvel emprunt dont les annuités seront payées à l'aide de cette subvention du département.

« J'ajoute que, pour assurer la création de cette école primaire supérieure, la municipalité a déjà pris à sa charge la totalité des dépenses qu'entraînera la création d'un cours complémentaire qui pourrait être ouvert avant la fin de l'année, en attendant la réalisation du projet relatif à l'installation de l'école primaire supérieure.

« Votre commission a été unanime pour supprimer le secours de 200 francs accordé à M. Rouges, ancien instituteur, et qui figure sous l'article 11. Ce dernier vient, en effet, d'obtenir un bureau de tabac, qui rend inutile le secours du département.

« Mme Rozière, veuve de l'ancien directeur de l'école Fermat à Beaumont-de-Lomagne, étant comprise dans la répartition du crédit de 800 francs proposé par M. le Préfet aux anciennes institutrices, la demande faite en sa faveur par MM. Rivière et Bourgeat se trouve ainsi avoir reçu satisfaction et ne nécessite pas une augmentation des crédits qui figurent sous l'article 12. »

Secours à M. Rouges, ancien instituteur.

M. Delbreil fait remarquer que le bureau de tabac

concédé à M. Rouges, ancien instituteur, ne donne qu'un revenu insignifiant, et que, par suite, ce dernier, en raison de la suppression de la subvention du département, se trouvera, malgré la faveur dont il vient d'être l'objet, dans une situation beaucoup plus précaire qu'auparavant.

Il demande, en conséquence, au Conseil de lui maintenir ce secours.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, le Conseil maintient à M. Rouges un secours de 100 francs pour 1894 seulement.

Il adopte ensuite les crédits proposés par la commission pour le service de l'instruction publique et délègue à la Commission départementale le soin de statuer sur les demandes de bourses à la Faculté de médecine et de pharmacie, et dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures du département.

Il déclare en outre que l'indemnité accordée au commis de l'inspecteur d'académie sera supprimée lorsque le titulaire actuel aura cessé d'occuper ce poste.

Le chapitre XIV est, en conséquence, réglé ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Entretien d'une bourse à la Faculté des lettres et des sciences de Toulouse . . 1.200 »

« Art. 2. — Bourses à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse....... 1.000 »

« Art. 3. — Indemnité au commis de l'inspecteur d'académie .... 800 »

« Art. 4. — Entretien de bourses dans le lycée de Montauban........................ 8.025 »

A reporter........ 11.025 »

Report.........	11.025	»
« ART. 5. — Entretien de bourses dans les collèges du département....................	7.950	»
« ART. 6. — Entretien de bourses dans les écoles primaires supérieures du département..	1.800	»
« ART. 7. — Subvention aux communes pour réparations de maisons d'école..........	2.000	»
« ART. 8. — Subvention aux communes pour acquisition et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles....................	500	»
« ART. 9. — Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs................	500	»
« ART. 10. — Secours à M. Rouges, ancien instituteur................................	100	»
« ART. 11. — Secours aux anciennes institutrices dans le besoin	800	»
« ART. 12. — Frais de déplacement des instituteurs et institutrices appelés à faire partie des commissions d'examen pour le certificat d'études primaires...........................	1.000	»
« ART. 13. — Subvention à la commune de Saint-Antonin pour la création d'une école primaire supérieure..........................	600	»
« ART. 14. — Frais de publication du *Bulletin départemental de l'instruction publique*.	800	»
« TOTAL du chapitre XIV.........	27.075	»

M. de Monbrison, au nom de la commission des finances, présente le rapport suivant :

CHAPITRE XVI

Dépenses diverses.

« Les crédits proposés par M. le Préfet au chapitre XVI ne donnent lieu, de la part de votre commission, à aucune observation.

« Elle vous propose, en conséquence, de voter tous ces crédits, mais de décider dès à présent, en ce qui concerne l'indemnité de logement allouée à M. le Secrétaire général de la Préfecture, que cette indemnité sera maintenue au chiffre de 1,000 francs lorsque le titulaire sera marié, et réduite à 500 francs quand il sera célibataire.

« Il demeure toutefois bien entendu que le titulaire actuel, quoique célibataire, continuera à bénéficier de l'indemnité de 1,000 francs, tant qu'il restera en fonctions dans le département.

« Sous la réserve de cette observation, votre commission vous propose de régler ainsi qu'il suit le chapitre XVI :

« Article premier. — Assurance du mobilier départemental	200 »
« Art. 2. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	10.000 »
« Art. 3. — Impressions : « Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet; « Frais d'impressions du budget et des comptes départementaux; « Frais d'impressions de cartes électorales; « Impression de la situation financière des communes et impressions diverses.	5.100 »
A reporter.........	15.300 »

Report.........	15.300	»
« ART. 4. — Indemnité de logement au Secrétaire général de la préfecture...............	1.000	»
« ART. 5. — Secours ou complément de pensions à d'anciens employés ou à leurs familles.	2.992	»
« ART. 6. — Subvention à la caisse des retraites..................................	37.000	»
« ART. 7. — Complément de traitement des employés de la préfecture..................	5.100	»
« ART. 8. — Indemnité aux employés des sous-préfectures..........................	1.125	»
« ART. 9. — Prix Lasserre et gratifications pour belles actions.......................	623	»
« ART. 10. — Traitement du secrétaire greffier du conseil de préfecture................	600	»
« ART. 11. — Subvention à la Société des anciens combattants.........................	300	»
« ART. 12. — Dépenses de la Commission départementale et du Conseil général........	4.500	»
« ART. 13. — Indemnité au secrétaire du parquet de la cour d'assises................	1.200	»
« ART. 14. — Indemnité au concierge du palais de justice de Montauban................	200	»
« ART. 15. — Gages des gens de service de la préfecture.............................	2.400	»
« ART. 16. — Indemnité à titre gracieux au propriétaire de la caserne de gendarmerie de Verdun....................................	100	»
A reporter.........	72.440	»

Report.........	72.440 »
« Art. 17. — Indemnité de logement au lieutenant de gendarmerie de Moissac........	500 »
« Art. 18. — Dépenses du Comité départemental de ravitaillement....................	300 »
« Art. 19. — Réserve pour dépenses imprévues..................................	500 »
« Total du chapitre xvi.........	73.740 »

M. Bordaries fait remarquer au sujet de l'article 6, « Subvention à la caisse des retraites », que les sommes allouées pour frais de tournées et de bureau ne devaient pas entrer en ligne de compte pour la détermination du chiffre des retraites, qui ne devraient être calculées que sur le chiffre du traitement.

M. de Monbrison répond qu'il est impossible de ne pas tenir compte, pour la détermination du chiffre des retraites, des allocations de toute nature qui subissent la retenue proportionnelle et qu'on ne peut, sans porter atteinte aux droits acquis, changer le mode de supputation qui a été suivi jusqu'à ce jour, mais qu'il pourrait être tenu compte de cette observation pour l'avenir.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le chapitre xvi réglé tel qu'il est proposé par la commission.

CHAPITRE XVII

Dépenses facultatives afférentes à des exercices antérieurs.

Sur un rapport verbal présenté par M. Lasserre, au nom de la commission des finances, le Conseil général inscrit à ce chapitre les crédits ci-après :

« ARTICLE PREMIER. — Frais de traitement d'aliénés en 1892 (solde)................................	10.000 »
« ART. 2. — Réparations extraordinaires à la sous-préfecture de Castelsarrasin..........	500 »
« ART. 3. — Entretien d'une demi-bourse à l'école d'agriculture de Grignon en 1893......	600 »
« TOTAL du chapitre XVII.........	11.100 »

INSTRUCTION PUBLIQUE *(suite)*

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Les crédits affectés au service de l'instruction primaire sont répartis entre les chapitres XIV et XVIII. Vous avez déjà voté les crédits du chapitre XIV ; je viens vous proposer de voter également ceux inscrits par M. le Préfet au chapitre XVIII, à l'exclusion toutefois de l'allocation de 500 francs attribuée à titre d'augmentation de traitement au directeur de l'École normale.

« Le fonctionnaire qui jouissait de cette indemnité vient en effet de recevoir une autre destination, et, en vertu de votre décision antérieure, l'allocation dont s'agit doit disparaître du budget.

« Les crédits dont votre commission vous propose l'inscription au chapitre XVIII, pour l'instruction publique, sont les suivants :

« Supplément de traitement à quatre maîtres adjoints	800 »
« Achat de livres et d'instruments	300 »
« Indemnité au directeur de l'École annexe	300 »
« Supplément de traitement aux professeurs de l'École normale d'institutrices	850 »
« Indemnité de déplacement aux instituteurs	1.500 »
« Indemnité à l'inspecteur primaire de la circonscription de Montauban pour travaux extraordinaires	500 »
« Indemnité pour frais de bureau aux inspecteurs primaires	200 »
« Indemnité de déplacement aux instituteurs et institutrices intérimaires	400 »

M. de Mauvoisin observe que le crédit de 1,500 francs alloué à titre d'indemnité de déplacement aux instituteurs a souvent donné lieu à des réclamations. Il demande pour l'avenir une meilleure répartition de ces allocations.

Le Conseil renvoie à l'administration l'examen de ce vœu et adopte les crédits proposés par la commission.

M. Lasserre, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport suivant :

BAC DE PASCALET

« Votre commission vous propose un crédit de 781 fr. 75, conforme à celui proposé par M. le Préfet; elle fait remarquer que, bien que figurant au budget de 1893, ce crédit, que vous n'avez voté que pour une année au cours de votre session d'août, n'a pu être utilisé jusqu'à ce jour, par suite des difficultés qu'a rencontrées la mise en adjudication de ce bac. »

Adopté.

ÉDIFICES RELIGIEUX ET COMMUNAUX

Le même rapporteur propose le vote d'un crédit de 5,000 francs, à titre de subvention aux communes, pour édifices religieux et communaux autres que les écoles primaires.

ALIÉNÉS

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la troisième commission sur le service des aliénés.

M. Cambe dépose un amendement tendant à ce

qu'à partir de l'année 1894, le prix de journée pour les aliénés indigents traités à l'asile de Montauban au compte du département et des communes soit réduit de 1 fr. 25 à 1 fr. 10.

M. Rolland combat cet amendement. L'honorable conseiller général s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Avant que vous preniez une décision favorable ou contraire à la proposition qui vous est faite par notre honorable collègue, M. Cambe, de réduire le taux de journée des aliénés, je désire vous fournir quelques renseignements et vous soumettre quelques réflexions, qui vous permettront de vous prononcer en parfaite connaissance de cause.

« Et d'abord, sans abuser de vos instants, autorisez-moi à remonter d'une cinquantaine d'années en arrière, et à vous faire en quelques mots l'historique des transformations et des améliorations subies dans notre département par l'établissement servant d'asile aux malheureuses victimes de la folie.

« Avant que la loi de 1838 eût répandu ses bienfaits dans la France entière, l'hospice de Montauban mettait au service des aliénés un logement insuffisant, malsain, que peuplaient environ soixante infortunés, relégués ou enchaînés dans des cabanons infects, et traités, à coup sûr, avec moins d'égards et de douceur que des fauves dans une ménagerie.

« Quelques années après la promulgation de la loi tutélaire de 1838, la commission de l'hospice, se soumettant aux prescriptions de cette loi, dut poursuivre, au fur et à mesure des besoins nouveaux qu'elle imposait, la construction d'un asile qui, après des agrandissements successifs, pouvait contenir, en 1880, à peu près quatre cents malades. La dépense nécessitée par cette édification atteignait le chiffre approximatif d'un million de francs et avait exigé l'aliénation progressive des propriétés bâties et non bâties de l'hospice et de la grosse part de ses dotations, telles que rentes sur particuliers, etc. Si la troisième commission, qui semble, cette année, devoir renoncer à l'exercice d'une prérogative utile,

avait eu la pensée de visiter l'asile, elle y aurait constaté l'existence d'un pavillon neuf, datant à peine de trois ans, et rendu nécessaire par l'augmentation du personnel en traitement; elle y eût vu et parcouru avec un vif intérêt une installation balnéaire toute récente, parfaitement conçue et en complète harmonie avec les exigences les plus justifiées de la psychiatrie moderne; elle eût enfin apprécié l'urgence qui s'impose de reconstruire au plutôt les quartiers d'agités, hommes et femmes, pour les mettre en rapport plus immédiat et mieux compris avec les besoins impérieux qu'ils sont appelés à satisfaire.

« Outre que les cellules sont dans un état choquant de dégradation, elles sont mal comprises, mal exposées, très froides en hiver et réfractaires à tout moyen de chauffage. Et vraiment je conçois à merveille, pour les avoir longtemps éprouvées moi-même, les anxiétés du médecin directeur à l'idée de recourir par les temps rigoureux à un mode d'isolement si défectueux et pouvant entraîner, par suite, des accidents si périlleux. En définitive, en tenant compte des 70,000 francs coûtés par le pavillon neuf, de 55,000 francs, prix de l'établissement des bains, de 150,000 francs que va faire dépenser la réfection des deux quartiers d'agités, votre troisième commission aurait eu l'occasion de se convaincre que les bonis réalisés par la commission de l'hospice ne sauraient avoir une meilleure destination que d'être affectés à améliorer le logement et le traitement de malades si dignes d'intérêt.

« Je sais bien que dans les asiles départementaux on trouve réunis tous les avantages nécessaires, tous les perfectionnements utiles avec un prix de journée qui ne peut pas atteindre le prix de 1 fr. 25; mais est-il juste d'établir une comparaison entre ces asiles et les quartiers d'hospice? Évidemment non, car dans les premiers les frais de construction, d'installations, de grosses réparations sont prélevés sur les fonds du département.

« Dans le quartier d'hospice, au contraire, il importe de ne point l'oublier, c'est exclusivement avec les excédents de revenus que l'administration peut suffire aux nécessités de l'entretien et aux améliorations de tout ordre que lui imposent les exigences multiples du traitement.

« Dans ces conditions, le prix de 1 fr. 25 par jour est-il donc trop élevé? Je ne le pense pas; mais, pour être mieux renseigné, il convient de le mettre en parallèle avec celui d'établissements similaires, c'est-à-dire de quartiers d'hospice. (M. Rolland donne lecture du tableau suivant :)

Relevé des prix de journées des aliénés indigents dans tous les quartiers d'hospice (au nombre de 11).

ÉTABLISSEMENTS	DÉPARTEMENTS	PRIX DE JOURNÉE dans les départements	PRIX DE JOURNÉE dans les départements étrangers	SUBVENTION départementale pour Constructions	OBSERVATIONS
		fr. c.	fr. c.		
1. Montpellier	Hérault	1 25	1 25	» »	
2. Tours	Indre-et-Loire	1 40	1 40	150.000 »	
3. Nantes	Loire-Inférieure ...	1 30	1 30	» »	
4. Orléans.............	Loiret...........	1 15	1 15	» »	
5. Niort..............	Deux-Sèvres	1 15	1 20, 1 50	148.000 »	
6. Poitiers	Vienne	1 26	1 26	La totalité	Constructions aux frais du département qui se charge des entières réparations.
7. Saint-Brieuc	Côtes-du-Nord.....	1 »	1 »	» »	Ne reçoit que des femmes.
8. Morlaix.............	Finistère	0 96	1 »	» »	En instance pour une augmentation.
9. Épinal	Vosges	1 50	1 50	» »	Compté avec le produit d'un legs ayant cette affectation spéciale.
10. Agen..............	Lot-et-Garonne	1 20	» »	» »	
11. Montauban	Tarn-et-Garonne...	1 25	1 25	» »	
Moyenne générale du prix de journée.....		1 22			
Saint-Brieuc et Morlaix déduits.....		1 28			

L'asile de Vannes n'existe plus depuis 1886, l'hospice ne reçoit que les aliénés en observation au prix de 1 fr. 50.

« En somme, les sacrifices consentis par le Tarn-et-Garonne, à deux exceptions près qu'on pourrait expliquer, ne dépassent pas ou n'atteignent point ceux que d'autres départements n'hésitent pas à voter pour le bien des malades internés dans leurs quartiers d'aliénés.

« En présence de ces constatations et des renseignements qui les précèdent, le Conseil général est maintenant en mesure d'apprécier si le prix de journée débattu est décidément trop élevé, et s'il est juste enfin de le considérer comme devant parer surtout, pour ne pas dire exclusivement, aux frais de nourriture de l'aliéné.

« Il est sûr que, s'il n'avait pas d'autre destination, ce prix devrait être réduit ; mais, je l'ai prouvé, tel n'est pas le cas, et sans revenir sur certaines dépenses très onéreuses, qu'il me soit permis d'ajouter que, dans l'emploi des excédents de recette, il faut tenir compte de la vêture des malades, qui est à la charge exclusive de l'hospice, des dégradations journalières qu'elle subit, quand elle n'est pas mise absolument hors d'usage, de l'entretien très coûteux de la literie, des frais du personnel traitant et surveillant, des frais de médication ou de nourriture exceptionnels et dispendieux nécessités par certains états, etc.

« Enfin, Messieurs, à toutes ces considérations, il ne me paraît pas superflu de joindre la suivante, dont vous apprécierez la portée. Il existe dans ce moment à l'hospice une moyenne de cinquante à soixante malades indigents, venus des divers points du Tarn-et-Garonne, entretenus par le département au prix modique de 1 franc par jour, et qui sont à Montauban l'objet de soins particuliers et qu'ils ne pourraient utilement recevoir dans leurs communes, et peut-être aussi dans la majorité de nos hospices cantonaux. Ces malades sont tantôt atteints de fractures graves, tantôt de lésions ou d'accidents provoquant des opérations sérieuses et appelant la mise en œuvre des méthodes antiseptiques; or, c'est plutôt 1 fr. 30 que 1 franc que devrait atteindre leurs prix de journée.

« Et cependant, l'hospice n'a jamais demandé d'augmentation; mais si vous réduisez ses bénéfices sur l'asile, ne sera-t-il pas contraint à chercher une compensation sur le taux de nos indigents départementaux ? Je n'ai, bien entendu,

aucune donnée à cet égard; toutefois, j'ai cru bon de vous signaler la situation, car je me suis promis de vous fournir, sinon tous, du moins les éléments principaux de la question soumise à votre appréciation.

« Encore quelques réflexions, et j'en aurai fini avec la tâche que j'ai cru devoir assumer devant vous. Je désire vous faire remarquer, Messieurs, que nous sommes en présence de deux parties contractantes et, par suite, qu'il n'appartient pas au Conseil général seul de se prononcer dans l'espèce soumise à votre délibération. Sans doute, l'Assemblée départementale est dans son rôle en proposant une diminution de prix de journée, mais la commission de l'hospice doit être consultée, et, en cas de refus, c'est à M. le Préfet seul qu'appartient le droit de trancher le débat. J'avoue que je n'envie point sa prérogative, mais il la tient de la loi, et c'est à lui de l'exercer. Avant d'engager la question à fond, peut-être eût-il mieux valu, toutefois, le prier d'en préparer la solution définitive en s'entendant préalablement avec l'administration hospitalière. Mais puisque je parle d'entente, permettez-moi une hypothèse, invraisemblable, je le reconnais, mais en somme qui n'est point absolument défendue, et admettons enfin, pour un instant, qu'un désaccord survînt trop profond, pour être concilié entre le Conseil général et la commission de l'hospice, n'êtes-vous point préoccupés du droit qu'aurait cette dernière de vous imiter au besoin, et de rompre son marché avec le département? Quelle serait alors notre alternative? ou construire à chers deniers un asile départemental, ou conclure un traité d'admission avec les asiles des départements limitrophes, et, dans le calcul de nos dépenses, faire entrer en ligne de compte la charge très onéreuse des frais de transport de nos malades. Je n'insiste pas, car vous avez déjà compris que l'une ou l'autre de ces obligations inéluctables nous aurait bien vite fait perdre, et au delà, les avantages de la réduction que vous poursuivez. D'un autre côté, dans l'intérêt de nos propres malades, n'y a-t-il pas lieu de craindre que la mesure par vous réclamée ait pour effet de pousser les départements étrangers, et surtout celui de la Seine, à réclamer à leur tour le même allègement de dépenses que le Tarn-et-Garonne. On serait peut-être exposé, en cas de refus, à voir diminuer le chiffre du personnel traité;

or, en bonne administration, il n'est personne qui ne sache que les frais généraux sont en raison inverse du chiffre de ce personnel, et telles économies faites par les budgets départementaux pourraient bien être réalisés au préjudice du bien-être de nos malades. C'est là, à coup sûr, un résultat qu'à aucun prix vous ne voudriez occasionner. J'en ai fini; vous connaissez à peu de chose près tous les éléments de la question; à vous maintenant de vous prononcer au mieux des intérêts d'ordres divers qui vous sont confiés. Quant à moi, je n'avais qu'un but en vous édifiant : remplir un devoir; laissez-moi espérer que je m'en suis utilement acquitté. »

M. Cambe répond qu'il n'est nullement surpris des arguments qui viennent d'être développés avec tant de talent par son honorable collègue. Il trouve au contraire tout naturel qu'ayant dirigé pendant plusieurs années cet établissement avec la distinction que l'on connaît, il se montre désireux de lui voir conserver une prospérité à laquelle la sagesse de son administration n'est pas étrangère.

Il fait remarquer que l'hospice réalise des bénéfices si considérables qu'ils lui ont permis de reconstruire une partie de son établissement.

Il fait passer sous les yeux du Conseil les prix de journée des malades payée dans des établissements similaires et établit que la moyenne de ces prix ne dépasse pas 1 fr. 10.

Il estime, en conséquence, que la réduction qu'il a proposée doit être maintenue, si l'on ne veut pas fournir à l'asile des aliénés de Montauban le moyen de s'agrandir ou de se reconstruire aux frais du département.

M. Rolland répond que cette réduction que l'on ferait aurait pour conséquence d'appauvrir considérablement cet établissement.

En effet, la même réduction serait demandée par d'autres départements, et si elle était refusée, elle amènerait, par la diminution du nombre des membres, une augmentation dans le chiffre des frais généraux qui, comme le Conseil ne l'ignore pas, diminue toujours à raison de l'augmentation du nombre des malades.

Il ajoute que c'est l'honneur de la France d'avoir mis ordre à l'état de choses qu'il a signalé en prenant la parole, et d'avoir remplacé par des logements salubres et aérés les anciennes cellules inhabitables.

Il conclut en disant qu'il attend de la sagesse et de la générosité du Conseil un vote conforme aux besoins de la situation et aux sentiments d'humanité qui animent cette Assemblée.

M. Cambe réplique qu'il ne veut pas envisager cette question au point de vue sentimental et qu'il se préoccupe uniquement de la bonne gestion des intérêts départementaux. C'est dans cette pensée qu'il a fait cette proposition et qu'il croit devoir la maintenir.

M. Courtois rappelle qu'il a été pendant vingt ans administrateur de l'asile de Braqueville, et qu'il est en mesure d'affirmer que, malgré les frais généraux que nécessite un établissement de cette nature, le prix de la journée, qui n'était que de 0 fr. 90 et de 1 fr. 10, permettait de réaliser des bénéfices qui se sont élevés à 13,000 francs par an.

M. de Mauvoisin dit qu'il est heureux d'apprendre que diverses améliorations ont été introduites dans le service des aliénés, mais il rappelle qu'il a été obligé de réclamer contre le traitement fait aux malades,

auxquels on ne donnait pas une nourriture suffisante, ce qui aggravait leur état.

Il serait tout disposé à maintenir le prix de la journée à 1 fr. 25, mais à la condition que les soins que recevraient les malades seraient proportionnés à ce prix.

M. Delbreil propose de voter aujourd'hui les crédits proposés par l'administration, sauf à laisser à cette dernière le soin de négocier avec l'administration de l'asile l'admission des malades à des conditions moins onéreuses.

M. le Préfet fait remarquer que le Conseil ne peut pas se borner à donner une semblable délégation et qu'il doit, tout en fixant le chiffre des crédits à inscrire au budget, préciser les réductions qui doivent être demandées.

Après un échange d'observations présentées par plusieurs membres, **M. le Président** met aux voix l'amendement de M. Cambe qui consiste à réduire à 1 fr. 10 le prix de la journée des malades.

Cet amendement est voté à la majorité.

CONCOURS DE TAUREAUX

M. Bordaries rappelle au Conseil qu'il ne s'est pas encore prononcé sur la suppression proposée du crédit

de 2,000 francs, « Concours de taureaux ». Il demande au Conseil la suppression de ces crédits.

Après diverses observations présentées par plusieurs membres du Conseil, la suppression du crédit pour le concours de taureaux est adoptée, et le crédit de 1,000 francs affecté aux dépenses contre le phylloxera est maintenu.

La séance est levée pour être reprise à 4 heures.

Reprise de la séance.

M. le Président expose que le vote relatif à la suppression du crédit de 2,000 francs pour le concours de taureaux a échappé à l'attention de quelques-uns des membres de l'Assemblée; il propose, en conséquence, afin qu'un vote ne puisse pas être obtenu par surprise, de rouvrir la discussion relative à ce crédit.

Cette proposition est adoptée.

M. Rivière déclare que le vote relatif à la suppression de ce crédit prononcé à la fin de la séance, et alors qu'une partie des membres était déjà levés, a complètement échappé à son attention et qu'il s'attendait à ce que la discussion relative à cette dépense fût reprise.

Il demande le maintien du crédit de 2,000 francs, dont la suppression atteindra surtout les cantons qui, comme celui de Beaumont, n'ont pu encore constituer un comice agricole et se trouvent, par suite, bien moins favorisés que les autres.

M. le Président donne lecture d'un amendement proposé par MM. de Scorbiac et Rivière et tendant au maintien du crédit de 2,000 francs précédemment alloué pour le concours de taureaux.

Cet amendement, mis aux voix, est repoussé.

M. Cambe dépose la proposition suivante :

« Vous avez décidé qu'il ne serait pas accordé de subvention pour primes aux taureaux aux cantons qui n'ont pas institué de comice agricole. J'avoue que je ne puis m'empêcher de déplorer la suppression de cette subvention.

« Cette mesure compromet, en effet, l'avenir de la race bovine dans notre département, et vous ne pouvez atténuer ses conséquences qu'en facilitant aux cantons privés de comice agricole l'acquisition de taureaux étalons qui seraient mis à la disposition des propriétaires.

« Je vous propose, en conséquence, d'inscrire au budget un crédit de 800 francs affecté tous les ans à l'acquisition d'un taureau étalon qui serait attribué par voie de tirage au sort.

« L'entretien de ces taureaux serait mis aux enchères, et ces animaux seraient placés chez les propriétaires qui feraient les plus grands sacrifices pour les obtenir. »

M. Bordaries combat cet amendement et propose de renvoyer cette question à l'examen de la Société d'agriculture.

Cette proposition est votée par l'Assemblée.

AGRICULTURE — SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Sur un rapport présenté par M. Bordaries, le Con-

seil dresse ainsi qu'il suit le tableau des subventions à demander à l'État en faveur des associations agricoles du département en 1893 :

« Société départementale d'agriculture.....	6.000	»
« Société d'horticulture....................	500	»
« Sériciculture	1.000	»
« Vigne-École	1.000	»
« Comice agricole de Montauban..........	2.000	»
— de Caussade	500	»
— de Lafrançaise.........	500	»
— de Monclar	500	»
— de Molières............	500	»
— de Montpezat...........	500	»
— de Nègrepelisse	500	»
— de Saint-Antonin.......	500	»
— de Moissac	800	»
— de Valence	500	»
— de Montaigu...........	500	»
— de Lauzerte............	500	»
— de Castelsarrasin.......	500	»
— de Montech............	500	»
— de Saint-Nicolas........	500	»
— de Verdun.............	500	»
— de Lavit...............	500	»
— de Caylus	500	»
— de Bourg-de-Visa.......	500	»

M. Rivière, au nom de la commission des finances, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE DE SECOURS EN FAVEUR DU SIEUR VIGNOLES

« MESSIEURS,

« Votre première commission a eu à examiner une proposition de secours sur les fonds départementaux faite par M. le Préfet en faveur du sieur Vignoles, ancien garçon de bureau à la Préfecture.

« Garçon de bureau depuis 1877, Vignoles a cessé ses fonctions le 1er août dernier, après seize années de bons et loyaux services.

« Titulaire d'une pension de 600 francs comme ancien gendarme, Vignoles n'a pu être admis à verser à la caisse départementale les retenues réglementaires sur son salaire ; il n'a, par conséquent, aucun droit à une pension du département.

« Néanmoins, votre première commission estime que le Conseil général doit donner un témoignage de bienveillance à cet ancien serviteur, et elle a l'honneur de vous proposer de vouloir bien accorder au sieur Vignolles un secours annuel et renouvelable de 400 francs. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SYNDICATS DES OUVRIERS FABRICANTS DE BALAIS DE GRISOLLES

« Votre première commission a été saisie d'une demande de subvention présentée par M. de Mauvoisin en faveur du syndicat des ouvriers en balais de Grisolles.

« Nous eussions été heureux de pouvoir donner aux associations ouvrières un témoignage de sympathie et d'encourager par une subvention les classes laborieuses à user des droits que leur confère la loi libérale de 1884. Malheureusement, l'état de nos finances ne permet pas ces libéralités.

« Depuis deux ans, le Conseil a supprimé ou considérablement réduit toutes les subventions, principalement celles ayant un caractère de permanence, accordées à des sociétés privées, toutes cependant très dignes d'intérêt.

« Votre commission ne peut donc aujourd'hui venir vous demander d'accorder aux uns ce que nous avons refusé aux autres. Nous prions le Conseil général de rester fidèle au principe consacré l'an dernier et maintenu dans cette session.

« En conséquence, nous concluons au rejet de la proposition de M. de Mauvoisin. »

M. de Mauvoisin prend la parole pour combattre ces conclusions.

« J'ai été très heureux, dit-il, d'apprendre que notre budget présente des crédits disponibles et se solde par un excédent de recettes.

« Vous ne voudrez pas, j'en suis sûr, refuser de prélever sur ce faible excédent la somme nécessaire pour donner aux classes laborieuses un témoignage non équivoque de sympathie.

« Nous ne pouvons nous désintéresser de la lutte qu'elles soutiennent pour conquérir une situation meilleure, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral, et nous devons aider à leur fournir les moyens de défendre leurs intérêts. Aussi, j'espère que vous accorderez, tout au moins, une subvention de 50 francs au syndicat de Grisolles. »

M. Delbreil déclare que, tout en étant partisan du développement des syndicats ouvriers, il considère que

ce serait rentrer dans une voie périlleuse que de les aider par des subventions.

Nous leur devons, dit-il, notre sympathie morale, mais non pécuniaire.

M. Rivière explique qu'en rejetant ce crédit, la commission a voulu prévenir les nombreuses demandes de cette nature qui n'auraient pas manqué de se produire.

M. de Mauvoisin répond qu'il n'est pas venu demander un témoignage platonique de l'intérêt que l'Assemblée porte aux classes ouvrières, mais bien une preuve effective. Ce n'est que par le vote de la subvention qu'il demande que l'Assemblée prouvera que les sentiments de sympathie qu'elle témoigne à la classe ouvrière sont au fond de son cœur.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées par le Conseil, qui rejette, en conséquence, le crédit demandé.

M. de Mauvoisin constate qu'il a voté seul pour la subvention demandée.

M. le Président lui fait remarquer que le Conseil a été unanime pour affirmer ses sympathies pour la classe ouvrière et les syndicats appelés à défendre les intérêts de cette dernière, et que les nécessités budgétaires l'ont seules empêché d'accorder le concours pécuniaire qui lui est demandé.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DE 1870-1871
DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, propose l'inscription d'un crédit de 500 francs en faveur de la Société des anciens combattants de 1870-1871.

Cette somme servirait à élever un monument commémoratif dont la maquette est exposée dans la salle des séances.

M. Courtois fait remarquer que les crédits disponibles sont fortement entamés; qu'il se propose lui-même de saisir le Conseil d'une demande de crédit de 200 francs, et qu'il serait peut-être bon d'attendre que tous les crédits soient votés pour disposer en faveur de cette œuvre d'un crédit aussi élevé. Il demande, tout au moins, que cette somme ne soit payée qu'en deux annuités.

Ces propositions sont adoptées par le Conseil, qui accorde la subvention demandée payable en deux annuités.

CHEMINS RURAUX

M. Cambe rappelle au Conseil que le crédit de 10,000 francs prévu au budget pour subventions aux

communes n'a pas encore été voté, ce vote ayant été ajourné jusqu'après examen des propositions de M. Bourgeat, subordonnant l'allocation de ce concours aux conditions suivantes :

« 1° Les secours ne pourront jamais dépasser le quart de la dépense, évaluée régulièrement par des devis contrôlés et vérifiée avec soin par le service vicinal ;

« 2° Il ne sera accordé de secours de cette nature que pour des travaux afférents à des chemins régulièrement reconnus, conformément à la loi du 10 août 1881 ;

« 3° Dans l'évaluation des dépenses subventionnées ne devra pas entrer en ligne de compte la valeur des terrains nécessaires à l'exécution des travaux ;

« 4° Il ne sera alloué aucune subvention aux communes qui ne s'imposeront pas la totalité des ressources et trois journées de prestations pour le service des chemins ruraux ;

« 5° Les travaux neufs ou de grosse réparation, seulement, participeront au bénéfice des subventions ;

« 6° Le versement des subventions dans les caisses communales n'aura lieu que sur la production d'un certificat du maire constatant l'emploi intégral des sacrifices extraordinaires, prestations, souscriptions en nature ou en argent, etc., qui les auront motivées. »

M. Bordaries propose la nomination d'une commission de cinq membres chargée d'étudier dans chaque canton le fonctionnement du service vicinal et les économies qu'il serait possible de réaliser.

Il explique que cette proposition n'est inspirée par aucun sentiment de suspicion vis-à-vis du service vicinal, mais par le désir de voir réaliser les améliorations qu'il serait possible d'introduire dans ce service.

M. le Préfet repousse cette proposition par la

question préalable, et fait remarquer que le Conseil général est déjà représenté par une commission permanante, qui est la Commission départementale, aux attributions de laquelle l'adoption de cette proposition pourrait porter atteinte.

Répondant à M. Delbreil qui a proposé de renvoyer ce vœu à l'examen de la Commission départementale, M. le Préfet fait observer que cette proposition est tout au moins inutile, chacun des membres du Conseil pouvant dans son canton rechercher les améliorations qui peuvent être introduites et les lui signaler.

M. Bordaries retire sa proposition.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du Conseil général, le Conseil vote le crédit de 15,000 francs à titre de subvention pour les chemins ruraux.

Il décide en outre qu'il ne sera accordé aucune subvention aux communes qui ne s'imposeront pas la totalité des ressources en trois journées de prestations pour le service des chemins ruraux.

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAFRANÇAISE

M. de Monbrison, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Le renouvellement du bail de la caserne de Lafrançaise a donné lieu, vous vous le rappelez, à des difficultés de la part du propriétaire, qui demandait un prix annuel de 1,400 francs

au lieu de 1,300 francs qui lui étaient offerts par le département. Vous étiez saisis en même temps, au cours de votre session d'avril, de propositions faites par un sieur Lautard qui offrait de louer un immeuble au département au prix de 1,200 francs par an.

« En exécution de votre décision, M. le Préfet a fait procéder à la visite de l'immeuble du sieur Lautard, et il a été reconnu qu'après l'exécution de travaux d'appropriation, que le propriétaire s'est du reste engagé à faire immédiatement, cet immeuble présenterait toutes les conditions requises pour constituer un casernement convenable.

« Le propriétaire de la caserne actuelle a déclaré de son côté consentir à renouveler son bail au prix de 1,300 francs.

« M. le Préfet a fait, en conséquence, préparer deux projets de baux signés par les intéressés : l'un, au prix de 1,300 francs, en vue de la conservation du casernement actuel; l'autre, au prix de 1,200 francs, en vue de la location de l'immeuble du sieur Lautard.

« Votre commission, considérant qu'il résultera pour le département une économie annuelle de 100 francs en louant l'immeuble du sieur Lautard, vous propose d'autoriser M. le Préfet à traiter avec ce dernier et à signer le bail qui a été préparé à cet effet.

« Elle recommande à l'administration de hâter autant que possible la solution de cette affaire, afin que le sieur Lautard puisse exécuter, avant le 31 décembre prochain, date de l'expiration du bail actuel, toutes les réparations qu'il aura à faire à son immeuble. »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

MUR DE CLÔTURE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CASTELSARRASIN

M. de Monbrison, *rapporteur :*

« Votre commission a été saisie d'un rapport de l'architecte départemental concernant une contestation survenue entre le département et la ville de Castelsarrasin au sujet de la propriété de terrains situés entre la cour de la caserne de gendarmerie et le jardin de la mairie.

« Votre commission vous propose de renvoyer cette affaire à l'étude de la Commission départementale. »

Adopté.

LEGS GÉNIN — SECOURS DE L'ÉTAT AUX INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre troisième commission, après avoir examiné les propositions de M. le Préfet relatives à la répartition du legs Génin et du montant de la subvention de 3,600 francs accordée par l'État pour secours à des établissements charitables, a pris les résolutions suivantes :

« La subvention de l'État sera attribuée d'après le tableau et la méthode ordinaire, mais la subvention allouée au Refuge sera augmentée de 100 francs.

« Quant aux 14,000 francs provenant du legs Génin, votre troisième commission vous propose de charger la Commission départementale de procéder à cette répartition et émet le vœu que cette somme soit surtout destinée à la création de bureaux de bienfaisance qui ne sont autorisés que moyennant la justification d'un revenu de 50 francs de rente.

« Les dotations ainsi constituées porteraient le nom du donateur, et on remplirait ainsi le vœu du donateur en évitant de diviser à l'infini la somme léguée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Conseil.

M. Courtois insiste pour qu'une subvention de 50 francs au moins soit accordée au bureau de bienfaisance de Caussade et à l'Œuvre de la miséricorde; il fait remarquer que cet établissement rend de très grands services à la ville de Caussade, qui, à raison de sa situation sur la grande route de Paris, est un lieu de passage très fréquenté par les indigents, ce qui oblige la municipalité à distribuer de nombreux secours.

L'Œuvre de la miséricorde supplée dans une certaine mesure à l'absence d'hospice; malgré ses faibles ressources, elle a donné des soins à vingt-cinq malades et distribué plus de cent soupes pendant la mauvaise saison.

Les propositions de M. Courtois sont mises aux voix et rejetées par le Conseil.

M. Hébrard, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

« GUIDE PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE »

« La troisième commission ne peut donner un avis favorable à l'achat qui vous est proposé d'un volume ayant pour titre : *Guide pratique de l'enseignement primaire,* l'état des finances du département nous interdisant jusqu'à nouvel ordre cette catégorie de dépenses. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE Mlle ROUCHY

« L'élève Nathalie Rouchy, boursière à l'école primaire supérieure de Moissac, demande au Conseil général de parfaire la somme de 165 francs que ses parents ne peuvent payer. D'une manière générale, la troisième commission considère que le Conseil ne doit pas revenir par des voies détournées sur les décisions déjà prises.

« Malgré tout l'intérêt que présente la situation de Mlle Rouchy, la troisième commission a donc le regret de ne pouvoir proposer au Conseil d'accorder cette subvention. »

Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne à demain matin en séance publique, à 9 heures et demie.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire, MEURET.

Le président, G. GARRISSON.

Séance du 15 septembre (matin)

PRÉSIDENCE DE M. GARRISSON, SÉNATEUR, PRÉSIDENT

SOMMAIRE

Rapports de M. Boudou, au nom de la deuxième commission, sur les affaires ci-après :

1° Chemin de grande communication n° 24. — Construction d'un aqueduc dans la traverse de Valence. — Adoption ;

2° Classement comme embranchement du chemin de grande communication n° 30 d'une partie du chemin vicinal n° 15 de la commune de Lamagistère. — Adoption ;

3° Chemin de grande communication n° 30 — Acquisition de l'immeuble Ducassé : M. de Monbrison. — Adoption ;

4° Chemin de grande communication n° 39. — Lacunes de Bardigues et du Til. — Adoption ;

5° Chemin de grande communication n° 40. — Modification de tracé. — Adoption ;

6° Chemin vicinal n° 5, de Brassac. — Lacune de Lapège. — Adoption ;

7° Chemin de grande communication n° 11. — Lacune de Poupas. — Adoption ;

8° Chemin de grande communication n° 39. — Lacune de Rhodes. — Adoption.

Rapport de M. Hébrard, au nom de la troisième commission, sur une demande de subvention de Mlle Rouchy, élève à l'école primaire

supérieure de filles de Castelsarrasin : M. Bordaries. — Rejet de la demande.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Lavit. — Adoption.

Rapport de M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, sur les vœux :

Vœux de MM. de Monbrison et Cambe relatifs à la modification du principal de l'impôt foncier : M. Lasserre — M. Cambe — M. Rolland — M. Delbreil. — Adoption, après modification, du vœu de M. de Monbrison;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Montauban tendant à la suppression de l'échelle mobile et à l'établissement d'un impôt sur le revenu : M. Lasserre — M. Courtois. — Rejet du vœu du Conseil d'arrondissement et adoption d'un vœu de M. Lasserre tendant à ce que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour remédier aux souffrances de l'agriculture;

Vœu relatif à la chasse aux petits oiseaux. — Adoption après observations de MM. le Préfet et Lasserre;

Demande de subvention pour la station agronomique de Toulouse : M. Cambe — M. le Rapporteur. — Renvoi à la prochaine séance.

Adoption successive des autres vœux rapportés par la quatrième commission.

Ordre du jour.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le vendredi quinze septembre, à neuf heures et demie du matin, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leurs délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents*; Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Rivière, Rolland, de Scorbiac; Meuret, *secrétaire*.

Absents : MM. Bourgeat, Chabrié, Dufour, Flamens, de Mauvoisin, Peujade, Raby et de Séverac.

M. Boudou, au nom de la deuxième commission, donne lecture des rapports suivants :

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 24 — CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC DANS LA TRAVERSE DE VALENCE.

« Votre commission a été saisie d'un rapport de M. l'agent-voyer en chef tendant à la construction d'un aqueduc sur le chemin de grande communication n° 40, dans la traverse de Valence-d'Agen.

« La commission vous propose d'approuver les plans et devis dressés par le service vicinal en vue de l'exécution de ce projet, et d'autoriser, pour le paiement des travaux, le prélèvement d'une somme de 833 francs sur la réserve vicinale. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

RATTACHEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 15, DE LAMAGISTÈRE, AU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 30.

Sur un rapport présenté par M. Boudou, au nom de la deuxième commission, le Conseil prend les résolutions suivantes :

1° Classement comme embranchement de la ligne de grande communication n° 30 d'une partie du chemin vicinal ordinaire n° 15 de la commune de Lama-

gistère, comprenant une longueur de 545 mètres, entre le pont suspendu et l'embranchement latéral au chemin de fer;

2° Fixation de la largeur actuelle de cet embranchement à 8 mètres, entre le pont suspendu et la ligne principale, et à 10 mètres pour l'autre section ;

3° Désignation de ce chemin sous la dénomination suivante : « Chemin de grande communication n° 30 de Bourg-de-Visa à Miradoux, par Lamagistère, avec trois embranchements sur la gare de Lamagistère, et la route nationale n° 127. »

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 30 — ACQUISITION DE LA MAISON DUCASSÉ

« Votre commission a été saisie d'un rapport de M. l'agent-voyer en chef demandant l'incorporation à ce chemin de la maison Ducassé qui menace ruine.

« La commune a fait l'acquisition de cette maison pour la somme de 2,000 francs et demande au département de contribuer à cette dépense pour la somme de 666 fr. 66.

« Le rapport de M. le Préfet vous demande d'autoriser le rattachement au budget départemental de 1894 de la somme de 1,333 fr. 33 votée par la commune pour compléter le prix de cette acquisition.

« Le Conseil général avait déjà appelé, le 25 août 1892, l'attention de l'administration sur cette amélioration.

« Votre quatrième commission a cru devoir donner un avis favorable à cette affaire et vous demande d'adopter les propositions de l'administration. »

M. de Monbrison insiste pour que ces conclusions

soient adoptées, l'état de délabrement dans lequel se trouve l'immeuble Ducassé étant un danger continuel pour la sécurité publique.

Après diverses observations présentées par MM. Rolland, Hébrard et Meuret, sur l'emploi des fonds de réserve, et les explications fournies par M. le Préfet, le Conseil approuve l'incorporation au chemin d'intérêt commun n° 30, de la portion de la maison Ducassé, qui menace ruine;

Autorise le prélèvement d'une somme de 666 fr. 66, destinée à faire face à cette dépense sur la réserve, pour travaux imprévus, et le rattachement au budget départemental de 1894 de la somme de 1,333 fr. 33 votée pour la commune de Dunes pour compléter cette acquisition.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 39 — ACQUISITION DE TERRAINS

« Votre commission a été saisie d'un rapport de M. l'agent-voyer en chef tendant à l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction d'une lacune de ce chemin dans la commune de Bardigues.

« La commission vous propose d'autoriser pour cette dépense le prélèvement d'une somme de 1,459 fr. 23 sur les fonds centralisés de ce chemin. »

Adopté.

LACUNE DU TIL

Le Conseil approuve les plans et devis du tracé dressé par le service vicinal pour la construction de la lacune du Til, sur le chemin d'intérêt commun n° 39, déclare le projet d'utilité publique et en autorise l'exécution.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 40
MODIFICATION DE TRACÉ

« Le plan d'alignement de ce chemin, dans la traverse de Mirabel, a été approuvé par délibération du Conseil général en date des 21 juin 1855 et 27 avril 1876. Ce plan coupait la halle de Mirabel.

« Sur la demande du conseil municipal de cette commune, le service vicinal a modifié les projets primitifs. Votre commission est d'avis que rien ne s'oppose à l'adoption des modifications proposées et elle vous demande de les approuver. »

Le conseil approuve les plans et devis présentés par M. l'agent-voyer en chef relatifs aux modifications à apporter dans le plan d'alignement du chemin de grande communication n° 40, dans la traverse de Mirabel.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 43 — APPROBATION DE PLANS DANS LA TRAVERSE DU VILLAGE D'ASQUES

« M. le Préfet, dans son rapport, soumet à votre approba-

tion le plan d'alignement de ce chemin dans la traverse du village d'Asques.

« Ce projet a été soumis aux formalités prescrites. Il prie le Conseil général de vouloir bien l'approuver conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi du 10 août 1871.

« La deuxième commission vous propose de lui donner votre approbation. »

Adopté.

CHEMIN VICINAL N° 5, DE BRASSAC — LACUNE DE LAPÈGE

« Conformément aux propositions de M. l'agent-voyer en chef, M. le Préfet avait compris, dans le programme des travaux à subventionner en 1894, l'exécution du projet d'achèvement de la lacune de Lapège, sur le chemin vicinal ordinaire n° 5 de la commune de Brassac; mais le conseil municipal de cette commune, invité à créer les ressources mises à sa charge par le décret annexé à la loi du 12 mars 1880, a, par délibération du 20 juin, demandé l'ajournement du projet. Les travaux à exécuter consistent en travaux neufs pour l'exécution desquels la dépense n'est pas obligatoire pour les communes.

« Votre commission vous propose de rayer du programme soumis à votre approbation les travaux relatifs à ce chemin. »

Conclusions adoptées.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 11 — TRAVERSE DE POUPAS — MODIFICATIONS DANS LE TRACÉ

« Toutes les formalités ayant été remplies pour le projet

d'alignement dans la traverse de Poupas, ainsi que les modifications faites par M. l'agent-voyer en chef pour donner satisfaction à tous les réclamants, votre deuxième commission est d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable à ce projet suivant les alignements qui résultent des traits rouges complétés par les modifications à l'encre bleue. »

Le Conseil approuve le tracé suivant les alignements qui résultent des traits rouges, complétés par les modifications à l'encre bleue sur le plan présenté par M. l'agent-voyer en chef, conformément aux conclusions de son rapport du 12 juillet 1893.

CHEMIN D'INTÉRÊT COMMUN N° 39 — LACUNE DE RHODES

« Votre deuxième commission, après avoir pris connaissance du dossier concernant la construction de la lacune de Rhodes, sur le chemin d'intérêt commun n° 39, de Montgaillard à Auvillars, entre le chemin n° 8, de Mansonville, et les travaux terminés de Rhodes, sur une longueur de 916^{m}60, et s'élevant à la somme de 8,800 francs, est d'avis qu'il y a lieu d'approuver le projet, par application du § 2 de l'article 150 de l'instruction générale sur le service des chemins vicinaux. »

Le Conseil déclare les travaux d'utilité publique, autorise l'ouverture de ce chemin et approuve les plans et devis qui accompagnent le rapport de M. l'agent-voyer en chef en date du 30 août dernier.

M. Hébrard, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE DE SECOURS EN FAVEUR DE Mlle ROUCHY, ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE MOISSAC.

« Mlle Rouchy, élève à l'école primaire supérieure de filles de Moissac, sollicite un secours pour lui permettre de solder le prix de sa pension.

« Votre commission exprime le regret que la situation financière du département ne lui permette pas de vous proposer d'accueillir cette demande. »

M. Bordaries demande qu'une exception soit faite en faveur de Mlle Rouchy, dont il signale la situation tout à fait digne d'intérêt, et qu'on accorde à cette jeune fille un secours de 132 francs à prélever sur l'excédent du budget rectificatif.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées par le Conseil qui rejette la demande de Mlle Rouchy.

SOUSCRIPTION AU « GUIDE PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE »

« Les mêmes motifs déterminent votre commission à ne pas vous proposer de voter des souscriptions au *Guide pratique de l'enseignement primaire*. »

Conclusions adoptées.

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAVIT

M. de Monbrison, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

« Votre commission, après avoir pris connaissance du projet d'acte dressé pour le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Lavit, vous propose d'approuver les clauses et conditions de ce bail. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

VŒUX

M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

Vœu de M. de Monbrison.

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général
« d'émettre le vœu que le Parlement profite de la conversion
« du 4 1/2 % pour réformer la répartition du principe de
« l'impôt foncier.

« De Monbrison. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. de Monbrison demande que ce vœu soit rattaché à celui qui a été présenté par M. Cambe pour être discuté en même temps.

M. Bordaries donne lecture de ce vœu :

« Le Conseil général, considérant que les charges qui pèsent sur l'agriculture doivent faire avant tout l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics ;

« Que, dans les circonstances pénibles oû se trouvent les agriculteurs, le dégrèvement de leurs charges s'impose,

« Émet le vœu que les ressources qui proviendront de la conversion projetée du 4 1 2 %, soient exclusivement consacrées à diminuer d'autant le chiffre de l'impôt foncier. »

M. Bordaries, au nom de la commission dont il est rapporteur, déclare s'associer à ces vœux.

M. Lasserre combat ces conclusions et se déclare opposé à la suppression du principal de l'impôt foncier et justifie son vote par les considérations suivantes :

On mène grand bruit, dit-il, avec cette question de la suppression du principal de l'impôt foncier et on fait luire aux yeux des populations rurales des espérances irréalisables.

M. Lasserre ne crois pas, en effet, qu'il soit juste de vouloir exonérer d'impôt une matière aussi importante que la terre.

Comme toute les autres branches de l'industrie nationale, elle doit être soumise à l'impôt.

La question de la suppression de l'impôt foncier a été soulevée devant la Chambre des députés à l'occasion d'une proposition déposée par M. Jaurès, lors de la discussion du budget. M. Lasserre croit utile de

donner lecture au Conseil du passage suivant du discours de M. le Rapporteur général. Voici comment s'exprimait l'honorable rapporteur :

. . . .

. . . .

« Mais, du moins, la proposition de M. Jaurès aurait-elle « pour conséquence de prêter aide et assistance aux plus « pauvres et aux plus faibles? Constituerait-elle une œuvre « utile de solidarité sociale? Vous allez en juger par quel- « ques chiffres décisifs.

« La propriété foncière non bâtie se répartit, au point de « vue de l'impôt, entre 14 millions de cotes environ. Dans ce « chiffre, les petites propriétés, celles qui vont de moins de « 10 ares à 2 hectares, sont comprises pour 10,426,368 cotes « représentant 5,211,456 hectares; celles qui vont de 2 hec- « tares à 6 hectares sont comprises pour 2,174,188 cotes « représentant 7,543,347 hectares; celles de 6 à 50 hectares « pour 1,351,499 cotes correspondant à 19,217,902 hectares.

« Ces trois catégories représentent un total de 32 millions « d'hectares sur 49; et je réponds par là à l'observation de « M. Jaurès qui prétendait l'autre jour que la grande pro- « priété est en train de dévorer la petite. Nous sommes encore « loin de ce moment-là !

« Les autres propriétés, qu'on peut appeler les grandes « et les très grandes propriétés, ne sont comprises que pour « 122,746 cotes représentent le reste de la surface, soit « 17,415,000 hectares. Si on les subdivise, on voit que « 105,000 cotes représentent 9,398,000 hectares et 17,656 co- « tes représentent 8,017,000 hectares.

« Voyons maintenant comment l'impôt foncier frappe ces « diverses catégories de propriétés.

« La moyenne de l'impôt foncier en France est de 2 fr. 06 « par hectare. Quelle serait la conséquence de la suppression « du principal de l'impôt? La grande propriété serait dégre- « vée de 35,957,000 francs — c'est plus du tiers de l'impôt — « s'appliquant à 122,000 cotes seulement, soit en moyenne « par cote plus de 291 francs. Pour les 17,000 cotes repré- « sentant plus de 8 millions d'hectares, le dégrèvement par « cote serait de 936 fr. 50.

« Mais la plupart des grands propriétaires possèdent des « surfaces très supérieures à celles que représente une seule « cote ; il y en aurait un grand nombre — M. le Directeur des « contributions directes pourrait en fournir l'énumération — « qui seraient dégrevés de 2,000, 3,000, 5,000 et même 10,000 « francs, et quelques-uns davantage !

« Si nous envisageons maintenant les autres catégories, « arriverons-nous à des résultats plus satisfaisants ? Les pro- « priétés de 6 à 50 hectares, qui souvent représentent l'ai- « sance, la fortune acquise, une situation qui permet de con- « courir aux charges publiques sans en être gêné, au nombre « de 1,200,000 environ, seraient dégrevés de 29 francs en « moyenne.

« Les propriétés de 2 à 6 hectares, appartenant à des per- « sonnes plus intéressantes, dont les cotes sont au nombre « de 2 millions environ, seraient dégrevées en moyenne de « 7 francs.

« Quant aux autres, au nombre de 10,426,000, représen- « tant plus des trois quarts de la totalité des cotes, leur « dégrèvement moyen serait de 1 fr. 03 ; et, parmi ces co- « tes, plus de 4 millions ne bénéficieraient pas d'un dégrè- « vement supérieure à 31 centimes ; plus de 2,400,000 ne « bénéficieraient pas d'un dégrèvement supérieur à 69 centi- « mes.

« Et c'est pour arriver à ce résultat qu'on nous a présenté « la proposition que vous savez, c'est pour arriver à ce résul- « tat véritablement dérisoire qu'on propose de faire dans le « budget une brèche de 120 millions ! *(Très bien ! très bien !)*

« On dégrèverait les propriétaires les plus riches, dans la « proportion scandaleuse que nous venons de voir, que dis- « je ? on leur constitueraient un véritable capital, en aug- « mentant leur fortune, qui se trouverait accrue pour les uns « de 10,0000 francs, pour les autres de 30,000 francs, de « 100,000 francs, suivant qu'ils seraient dégrevés de 300, de « 1,000 ou de 3,000 francs, — on a même dit que l'un de nos « collègues verrait tout à coup sa fortune s'accroître de plus « de 600,000 francs par suite d'un dégrèvement annuel de « 20,000 francs. Et c'est cela que M. Jaurès appellerait la « justice distributive ! *(Très bien ! très bien !)*

« Est-ce par ce moyen que M. Jaurès espèrerait dégrever « les fermiers, les métayers, dont il parlait l'autre jour? »

....

....

M. Lasserre conclut en disant que la véritable critique à faire de l'impôt sur la propriété non bâtie ne porte pas sur le poids moyen qui pèse sur les contribuables, mais sur la répartition de la charge totale entre les contribuables, qui est vraiment injuste. Le seul remède serait donc dans la réfection du cadastre.

M. Cambe reconnaît que la suppression complète du principal de l'impôt foncier est difficile à réaliser, mais il ne croit pas que la grande propriété serait seule à bénéficier de cette mesure.

Les propriétaires moyens, dit-il, aussi bien que les petits en profiteraient et ne seraient pas pour cela exonérés d'impôt; ils paient, en effet, autre chose que le principal de l'impôt foncier, et, comme le disait M. de Monbrison, on peut évaluer leurs charges à 25 °/₀. La considération qu'on a fait valoir que la suppression de l'impôt foncier profiterait surtout aux grands propriétaires me touche peu; on ne doit faire aucune catégorie. Mais si j'admets qu'on va trop loin en demandant la suppression complète de l'impôt foncier, je demande qu'il soit réparti d'une façon plus équitable, et sa suppression complète en faveur des petits cotés.

M. Rolland déclare qu'à son avis, la meilleure manière de venir en aide à la propriété bâtie, c'est d'insister pour obtenir la réfection du cadastre.

Il tient à s'élever contre cette légende qu'on cherche à accréditer et qui consiste à dire que l'impôt foncier

augmente tous les ans. Il démontre que l'assiette de cet impôt n'a pas changé depuis très longtemps, et que ce qui fait croire le contraire c'est que toutes les communes ont voté des centimes extraordinaires dont le chiffre varie en vue de la construction de maisons d'écoles, d'églises et de presbytères. C'est là, dit-il, ce qui crée l'inégalité, et augmente les impôts.

M. Delbreil fait remarquer qu'en résumé, les vœux de M. de Monbrison et de M. Cambe tendent tous les deux au même but, le dégrèvement de l'agriculture, et qu'en modifiant le premier en ce qu'il a d'excessif, il pourrait être adopté par le Conseil.

M. de Monbrison déclare modifier son vœu de la façon suivante :

« Le soussigné propose au Conseil général d'émettre le vœu que le Parlement profite de la conversion du 4 1/2 % pour réformer, *par la révision du cadastre,* la répartition du principal de l'impôt foncier. »

Ce vœu est adopté.

M. Bordaries donne encore lecture des rapports suivants :

Le Conseil d'arrondissement de Montauban a émis le vœu suivant :

« Considérant la crise agricole suscitée par quinze an-
« nées de mévente des produits du sol ;

« Considérant l'esprit de solidarité qui doit exister entre
« tous les citoyens français pour conjurer la misère qui
« s'aggrave tous les jours, en répartissant également les
« charges publiques entre tous les capitalistes,

« Le Conseil d'arrondissement de Montauban émet les vœux suivants :

« 1° La propriété foncière devrait être dégrevée du prin-
« cipal de l'impôt foncier;

« 2° L'échelle mobile sera rétablie;

« Et 3° comme compensation, il serait établi un impôt sur
« le revenu. »

M. Lasserre déclare faire des réserves en ce qui concerne le rétablissement de l'échelle mobile. Il fait remarquer que, grâce à l'abaissement des droits de douane, on a pu faire entrer un stock considérable de blé, et créer ainsi des hausses ou des baisses factices; l'échelle mobile favorisera la spéculation, dit-il, et ne produira pas les résultats qu'on croit pouvoir en espérer dans l'intérêt des agriculteurs.

M. Courtois croit qu'en émettant un vœu sur une question aussi importante sans l'avoir plus amplement étudiée, le Conseil général entrerait dans une mauvaise voie ; il croit qu'il serait plus prudent de s'en remettre à la sagesse du Gouvernement du soin de prendre les mesures nécessaires pour procurer aux produits agricoles un prix suffisamment rémunérateur. Il ajoute que des hommes éminents, versés dans les sciences économiques, consultés par lui, ont hésité à se prononcer sur cette question. C'est ce qui a fait craindre qu'un vote trop précipité de l'Assemblée départementale ne soit plus nuisible qu'utile aux intérêts qu'elle a à cœur de sauvegarder.

Une discussion dans laquelle plusieurs membres prennent successivement la parole s'engage sur cette question. **M. Lasserre** propose le vœu suivant :

« Que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour remédier aux souffrances de l'agriculture. »

Ce vœu est adopté, et celui du Conseil d'arrondissement de Montauban repoussé.

Le Conseil rejette également la troisième partie du vœu du Conseil d'arrondissement de Montauban tendant à l'établissement d'un impôt unique sur le revenu.

Augmentation des droits de douane sur les céréales.

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil général
« d'émettre le vœu que la Chambre des députés augmente,
« dans l'intérêt de l'agriculture, les droits de douane sur les
« céréales, de façon à assurer le relèvement du prix du blé
« et par suite à faire cesser la crise si grave qui pèse sur nos
« agriculteurs.

« BOURGEAT. »

« Votre quatrième commission, reconnaissant le bien-fondé de la proposition de M. Bourgeat, s'y associe pleinement, et vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

Propagation de la langue russe.

« Notre honorable collègue, M. de Scorbiac, a déposé le vœu ci-après :

« Le soussigné,

« Considérant que la langue russe est peu répandue en « France;

« Qu'à l'étude de cette langue dans l'armée s'attache un « double intérêt patriotique, savoir : un témoignage de notre « intérêt pour la Russie et, de plus, l'assurance d'une entente « plus facile pour bien utiliser les forces des deux armées, « si des événements graves en comportaient la nécessité;

« Considérant que s'il est vrai que l'étude de cette langue « vient d'être ordonnée dans deux des grands collèges de Paris, « le soussigné est bien autorisé à ne voir dans cet acte qu'une « confirmation de l'utilité de son vœu et à constater plus sû- « rement la lacune à laquelle il désire voir remédier;

« Qu'en effet, si le Gouvernement pense que l'étude de « cette langue peut devenir obligatoire dans les collèges « pour se trouver plus tard répandue dans tous les rangs de « l'armée, il est tout au moins logique, en présence de la si- « tuation générale de l'Europe, de souhaiter qu'un certain « nombre d'officiers ou de sous-officiers dans chaque régi- « ment soient dans le plus bref délai désignés pour cette étude « spéciale;

« Que si des officiers français sont constamment envoyés « en mission pour étudier sur les lieux les diverses langues, il « n'est pas téméraire de penser que la Russie entrerait vo- « lontiers dans cette voie, et serait fière de voir un certain « nombre de ses officiers attachés spécialement aux écoles « militaires françaises de Saint-Cyr, Saint-Maixent, La « Flèche, Fontainebleau, école d'artillerie de Versailles, etc.;

« Que la classe d'officiers interprètes existe déjà dans « l'armée française;

« En conséquence, le soussigné émet le vœu que le Gou- « vernement, par telles mesures effectives, obligatoires ou « d'encouragement, suivant qu'il le jugera à propos, favorise « l'étude de la langue russe dans tous les régiments de « l'armée française. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

Vœu pour la suppression des permis de chasse.

« Notre honorable collègue, M. de Scorbiac, a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné,

« Considérant que la chasse est à la fois une distraction « honnête et un exercice salutaire pour la santé ;

« Que cette distraction est de celles qui peuvent favoriser « l'esprit de famille et moraliser l'ouvrier en l'éloignant des « cabarets et des maisons de jeu ;

« Considérant, d'autre part, que le gibier disparaît presque « entièrement, que la destruction en est due bien plus aux « engins de chasse et aux pièges de toute nature qui attirent « et retiennent le gibier, qu'aux nombreux coups de fusil « qui, pour la plupart, le disperse et l'effraie ;

« Que, dans chaque commune, dans chaque village les « destructeurs de gibier sont parfaitement connus et qu'ils « ne sont jamais dénoncés, parce que la chasse n'est pas « considérée comme une chose appartenant au domaine, » mais qu'elle est au contraire le privilège de quelques per- « sonnes aisées ;

« Que du jour où la chasse sera libre, qu'elle sera la pro- « priété du pauvre comme du riche, y porter atteinte sera « frustrer le peuple dans un de ses droits légitimes ;

« Que seconder le peuple dans la défense de l'un de ses « droits, en faisant connaître ceux qui y portent atteinte, ne « revêtira plus le caractère d'une dénonciation, mais sera « l'accomplissement d'un acte de probité ;

« Que les ressources des communes et de l'État ne souffri- « raient en rien de la suppression du permis de chasse, s'ils « était remplacé par un impôt sur les fusils *et par une aug- « mentation sensible sur la poudre de chasse ;*

« Que cette augmentation sur la poudre aurait au surplus « le double avantage de *rendre le tir plus prudent et plus « précis,*

« Émet le vœu : 1° que le permis de chasse soit supprimé ; « 2° que les peines portées contre les délinquants soient plus « sévères ; 3° que les conserves de gibier soient interdites en « temps prohibé ; 4° qu'une surveillance sévère soit exercée « sur les hôteliers.

« De Scorbiac. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Vœu pour l'interdiction de la chasse au chien courant avant la fin des vendanges.

« Notre honorable collègue, M. de Monbrison, a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné demande que M. le Préfet interdise à « l'avenir, dans son arrêté sur la chasse, la chasse des chiens « courants avant la fin des vendanges. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. le Préfet fait remarquer que c'est aux populations à se défendre elles-mêmes contre les déprédations dont elles peuvent avoir à souffrir en faisant dresser procès-verbal.

Ce vœu est adopté.

Chasse. — Ouverture et clôture.

« Nos honorables collègues, MM. Baron, Boudou et Iches, ont déposé le vœu suivant :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil « général d'émettre le vœu suivant :

« Considérant que le gibier devient de plus en plus rare « dans notre département et tend complètement à disparaître, « le Conseil général émet le vœu :

« Que la chasse s'ouvre le premier dimanche après le « 15 août, et qu'elle se ferme le dernier dimanche de janvier « pour toute espèce de gibier ;

« Que la chasse à courre soit seule autorisée jusqu'à la fin « de février ;

« Qu'une répression sévère du braconnage soit exercée, « surtout en temps prohibé. »

« Votre commission vous propose de renvoyer ce vœu à l'administration. »

Renvoyé à l'administration.

Chemins de fer.

« Notre honorable collègue, M. Lasserre, a déposé le vœu suivant :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général « d'émettre le vœu que le train de marchandises qui passe à « 3 h. 45 à Castelsarrasin, qui laisse des animaux vivants et « n'en prend pas, puisse à l'avenir prendre et laisser des « animaux dans cette ville où le commerce des bestiaux est « considérable, et où la nécessité d'aller embarquer à la gare « de Moissac cause un réel préjudice à l'élevage et au com- « merce. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

« Votre commission vous propose également d'adopter les vœux ci-après déposés par plusieurs de nos honorables collègues :

« L'express n° 5, partant de Paris à 9 heures du matin, met douze heures cinquante-huit minutes pour arriver à Montauban.

« L'express n° 21, partant de Paris à 7 h. 50 du soir, met douze heures trente minutes pour effectuer le même trajet.

« L'express n° 16, partant de Montauban à 3 h. 14 du soir, met treize heures vingt-trois minutes pour arriver à Paris.

« L'express n° 26, partant de Montauban à 7 h. 30 du soir, met enfin de Montauban à Paris quatorze heures cinquante-une minutes, soit deux heures vingt-une minutes de plus que l'express n° 21 allant en sens contraire.

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, désirant faciliter les relations entre Paris et Montauban, Montauban et Toulouse, émet le vœu que la compagnie du chemin de fer d'Orléans veuille bien examiner s'il ne lui serait pas possible d'accélérer la marche des trains sur la ligne de Paris à Toulouse, soit à l'aller, soit au retour, tout en faisant la remarque que la durée du trajet est sensiblement plus longue de Montauban à Paris que de Paris à Montauban.

« COURTOIS, MEURET, DE MONBRISON. »

« La compagnie du chemin de fer d'Orléans délivre des billets d'aller et retour pour Coutras, Libourne et Bordeaux valables pendant sept jours, non compris les jours de départ et d'arrivée, avec augmentation de vingt-quatre heures si le délai de validité expire un dimanche ou un jour férié, et de quarante-huit heures s'il expire un dimanche suivi d'un jour férié ou un jour de fête suivi d'un dimanche. La distance de Paris à Bordeaux est de 585 kilomètres.

« Les billets d'aller et retour de Paris pour Montauban, et réciproquement, ne sont valables que sept jours, y compris l'aller et le retour.

« La distance de Paris à Montauban est de 662 kilomètres, soit 77 kilomètres de plus que de Paris à Bordeaux.

« Les billets d'aller et retour de Paris pour Toulouse, et réciproquement, ne sont valables que huit jours, y compris

l'aller et le retour. La distance kilométrique est de 710 kilomètres, soit 128 kilomètres de plus que de Paris à Bordeaux.

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne émet le vœu que la compagnie du chemin de fer d'Orléans veuille bien accorder un délai supplémentaire pour la durée des billets d'aller et retour de Paris et à Toulouse, et réciproquement, en tenant compte que la distance kilométrique qui sépare Paris de Montauban et Toulouse est sensiblement supérieure à celle qui sépare Paris de Coutras, Libourne et Bordeaux.

« COURTOIS, MEURET, DE MONBRISON. »

« Le soussigné, sur la demande des négociants et voyageurs du canton de Nègrepelisse, intéressés à la concordance des trains de la compagnie Paris-Orléans sur les deux lignes Lexos-Montauban et Montauban-Cahors-Paris, a l'honneur de déposer le vœu suivant pour être transmis à la direction de la compagnie.

« La compagnie Paris-Orléans est priée de faire correspondre :

« 1° Le train n° 1117, Lexos-Montauban, arrivant en gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 59 du soir avec le train n° 26, Montauban-Cahors-Paris, partant de la gare de Montauban-Villebourbon à 7 h. 30.

« 2° Le train n° 35, Paris-Cahors-Montauban, arrivant à Montauban-Villebourbon à 6 h. 11 du soir, avec le train n° 1116, Montauban-Lexos, qui part de la même gare de Montauban-Villebourbon à 6 h. 01.

« DE SÉVÉRAC. »

« Le soussigné prie le Conseil général d'intervenir auprès de la compagnie des chemins de fer d'Orléans, afin qu'il soit délivré tous les jours indistinctement et à toutes les gares de ses divers réseaux situés dans le département de Tarn-et-Garonne, des billets d'aller et retour valables pendant quarante-huit heures pour toutes les destinations et dans un rayon de 100 kilomètres, comme cela se pratique dans la compagnie

du Midi, et comme la compagnie d'Orléans le fait déjà deux jours par semaine, le samedi et le dimanche.

« DELBREIL. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chasse aux petits oiseaux.

« Nos honorables collègues, MM. Delbreil, Lasserre, de Scorbiac et de Sévérac, ont déposé le vœu ci-après :

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général « de prendre en considération les réclamations des nombreux « habitants du département qui se livrent à la chasse des « petits oiseaux. Les oiseleurs, gênés dans leur industrie et « souvent privés par les arrêtés préfectoraux de ce qui cons- « titue leur principal moyen d'existence, font appel à la « bienveillance de M. le Préfet, et espèrent qu'il voudra bien « faire droit à leur juste demande en leur accordant la plus « large tolérance. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. le Préfet fait connaître au Conseil général qu'il a reçu récemment des instructions ayant pour objet la rigoureuse application des lois et règlements concernant la chasse aux petits oiseaux. Il sera donc bien difficile, dans ces conditions, de déférer au vœu dont l'adoption vient d'être proposée.

Une discussion dans laquelle plusieurs membres ont fait ressortir la nécessité d'établir une classification nouvelle des oiseaux utiles et nuisibles à l'agriculture s'engage sur cette question.

M. Lasserre demande qu'il soit usé de la plus grande tolérance possible vis-à-vis des oiseleurs, et, répondant aux observations de M. le Préfet, il offre de l'accompagner auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour faire comprendre à ce dernier l'importance de cette question pour les populations qui retirent de cette chasse un de leurs principaux moyens d'existence. C'est, dit-il, une question de bonne foi qui se pose : ils paient un permis de chasse, il est de toute justice qu'ils aient le droit d'en jouir, et qu'on rectifie les erreurs commises dans la désignation des oiseaux nuisibles.

Le Conseil adopte ce vœu.

M. Garrisson cède le fauteuil de la présidence à M. Hébrard.

PRÉSIDENCE DE M. HÉBRARD, VICE-PRÉSIDENT.

Vœu pour l'abaissement des droits d'entrée des mules en Espagne.

« Plusieurs de nos honorables collègues ont déposé le vœu suivant :

« Les soussignés,

« Considérant que l'élevage des mules est une des principales sources des bénéfices de l'agriculture dans notre département ainsi que dans plusieurs des départements voisins;

« Qu'étant donné tout particulièrement cette année, d'une part, la cherté excessive des pailles et des fourrages; d'autre part, le taux du change en Espagne de 21 francs %,

« il y a lieu de prévoir des offres et des prix de vente déri-
« soires pour nos jeunes mules, si les choses demeurent en
« l'état ;

« En conséquence, les soussignés prient M. le Préfet de
« transmettre leurs doléances à M. le Ministre de l'agri-
« culture, et d'attirer particulièrement son attention sur la
« nécessité qu'il y aurait d'abaisser, tout au moins provisoi-
« rement, le tarif élevé des droits que paient les mules à
« leur entrée en Espagne.

« DELBREIL, RABY, DE SCORBIAC, DE SÉVÉRAC. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Conclusions adoptées.

Station agronomique de Toulouse. — Demande de subvention.

« Dans sa séance du 9 juillet 1893, la Société d'agriculture a émis le vœu suivant, qu'elle a chargé son bureau de transmettre à MM. les membres du Conseil général :

« La Société d'agriculture,

« Considérant que la connaissance du sol et la composition
« des matières végétales et des engrais est pour l'agriculture
« une chose indispensable,

« Émet le vœu que le Conseil général de Tarn-et-Garonne,
« prenant sous sa protection dans de certaines limites la sta-
« tion agronomique nouvellement créée à Toulouse et annexée
« à la Faculté des sciences, création essentiellement utile à
« toute la région, lui accorde une subvention suffisante pour
« qu'elle puisse faire à prix réduit le plus grand nombre
« d'analyses qu'auront besoin de faire exécuter les agricul-
« teurs du département et de la région du Sud-Ouest. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

M. Cambe explique que l'allocation d'une subvention permettra aux agriculteurs du département de faire faire à des prix très réduits l'analyse de leurs vins, de leurs terres, des engrais et des produits agricoles. Il fait connaître l'importance du laboratoire agricole qui vient d'être créé à la Faculté des sciences de Toulouse et la compétence de celui qui le dirige, M. Fabre, ancien élève et collaborateur de Berthelot. Il conclut en demandant au Conseil général d'accorder, dans l'intérêt de l'agriculture, la subvention demandée.

M. Bordaries combat cette proposition. Ce n'est pas, dit-il, lorsque vous voyez votre Commission des finances s'efforcer par tous les moyens possibles de réaliser des économies, que vous pouvez hésiter à accepter des dépenses nouvelles.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres de l'Assemblée, la continuation de la discussion relative au vote de ce crédit est renvoyée à la séance du soir.

Extension de la compétence des juges de paix.

« Nos honorables collègues, MM. Bourgeat et Cambe, ont déposé le vœu suivant :

« Les soussignés émettent le vœu que le Parlement re-
« prenne au plus tôt le projet de loi relatif à l'extension de la
« compétence des juges de paix, et le vote dans le plus bref
« délai possible, afin de donner satisfaction aux justiciables
« qui doivent voir les frais diminuer pour les contestations

« relativement peu importantes et obtenir des décisions plus « rapides. »

« Votre commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

La séance est levée à 11 heures pour être reprise à 2 heures.

Le secrétaire,
L. BOURGEAT.

Le président,
G. GARRISSON.

Séance du 15 septembre (ap.-midi)

Présidence de M. Garrisson, sénateur, président

SOMMAIRE

Emprunt de 510,000 francs : M. de Scorbiac — M. le Préfet — M. Bourgeat.

Rapports de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur les affaires ci-après :

1° Produits éventuels départementaux;

2° Demande de secours du sieur Moisset, ancien agent-voyer cantonal.

Adoption de ces rapports.

Rapport de M. de Monbrison, pour M. Dufour, absent, d'un rapport sur le renouvellement des actes constitutifs des octrois de Caussade et de Valence-d'Agen : M. Raby — M. Bourgeat — M. le Préfet. — Adoption du rapport.

Rapports de M. Baron, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Érection d'une statue au maréchal de Villars;

2° Érection d'un monument commémoratif à la bataille de Rezonville;

3° Vœu du Cercle des négociants de Montauban tendant à la révision des patentes;

4° Jury d'expropriation;

Adoption de ces rapports.

5° Demande en érection en commune de la section de Servanac (commune de Saint-Antonin). — Adoption du rapport, après observations présentées par M. le Préfet;

6° Vœux des Conseils d'arrondissement. — Adoption.

Rapports de M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Station agronomique de Toulouse. — Demande de subvention pour les analyses d'engrais. — Vote d'un crédit de 150 francs;

2° Demande de subventions diverses. — Adoption;

3° Circonscriptions territoriales. — Demande de modifications dans la circonscription de plusieurs cantons : M. Lasserre — M. Delbreil — M. de Scorbiac. — Rejet des conclusions de la commission.

Rapport de M. Bourgeat sur le personnel du service vicinal. — Adoption, après observations présentées par M. Cambe sur le crédit de 580 francs porté à titre de gratifications.

Vote du budget du service vicinal pour l'exercice 1894.

Rapports de M. Bourgeat, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° Tramway sur route entre Moissac et Montaigu;

2° Chemin de fer à voie étroite entre Arcambal (Lot) et Villefranche (Aveyron).

Adoption de ces rapports.

Rapports de M. Meuret, au nom de la troisième commission, sur les affaires ci-après :

1° École du Louvre. — Création de bourses;

2° Sourds-muets;

3° Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Vœu de M. Bourgeat;

4° Indemnité au deuxième commis de l'inspection académique.

Adoption de ces rapports, après observations de M. Bourgeat à l'appui de sa proposition.

Rapport de M. de Monbrison, au nom de la première commission, sur une proposition de M. Delbreil tendant à la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments départementaux. — Adoption.

Rapports de M. Raby, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Affaire Constans. — Autorisation de plaider;

2° Cartes cantonales. — Demande de crédit.

Adoption de ces rapports.

Rapports de M. Boudou, au nom de la quatrième commission, sur les affaires ci-après :

1° Navigation de la Garonne. — Vœu de M. Bourgeat;

2° Rattachement du chemin vicinal n° 15, de la commune de Lamagistère, au chemin de grande communication n° 30.

Adoption de ces rapports.

Rapport de M. Lasserre, au nom de la commission des finances, sur le règlement définitif du budget de 1894. — Adoption.

Clôture de la session.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, et le vendredi quinze septembre, à deux heures de l'après-midi, les membres du Conseil général de Tarn-et-Garonne se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de ses délibérations.

Étaient présents :

MM. Garrisson, *président ;* Cambe et Hébrard, *vice-présidents ;* Baron, Bordaries, Boudou, Courtois, Delbreil, Iches, Lasserre, Levet, de Monbrison, Raby, Rolland, de Scorbiac ; Bourgeat et Meuret, *secrétaires.*

Absents : MM. Chabrié, Dufour, Flamens, de Mauvoisin, Peujade, Rivière et de Séverac.

EMPRUNT DE 510,000 FRANCS

M. de Scorbiac rappelle que le Conseil général a voté dans sa session d'août 1892, un emprunt destiné à rembourser, par anticipation, au Crédit foncier, le solde de l'emprunt contracté par le département en vertu de la loi du 4 janvier 1883. Il s'étonne de ce

que l'administration n'ait pas fait connaître à l'Assemblée la suite qui a été donnée à cette délibération et quel est l'établissement financier avec lequel on a traité.

M. le Préfet s'étonne de la question posée par M. de Scorbiac, attendu que son rapport imprimé contient, à la page 47, tous les renseignements qui sont demandés par l'honorable conseiller général.

Le rapport de M. le Préfet fait connaître, en effet, qu'une loi en date du 25 mars dernier a autorisé le département à emprunter la somme 426,035 fr. 98, nécessaire pour rembourser, par anticipation, au Crédit foncier de France, celle restant due sur l'emprunt de 510,000 francs contracté à la caisee de cet établissement en vertu de la loi du 4 janvier 1883.

D'accord avec la Commission départementale, la réalisation de cet emprunt a été négociée avec la Compagnie d'assurances générales sur la vie, qui offrait des conditions moins onéreuses pour le département que celles du Crédit foncier.

En traitant avec la Compagnie d'assurances générales sur la vie, le département a réalisé une économie de 2,212 fr. 28. Le rapport, qu'il a du reste adressé au Conseil général, et qui a été distribué à tous les membres de l'Assemblée avant l'ouverture de la session, contient tous les renseignements utiles sur cette question.

M. Bourgeat fait remarquer que les conditions dans lesquelles cet emprunt pouvait être réalisé ont été examinées par la Commission départementale dans ses séances des 27 mai, 12 juin et 17 juillet 1893, en vertu de la délégation donnée par le Conseil

général. Il ajoute que les procès-verbaux de cette Commission étant imprimés aux frais du département et distribués aux membres du Conseil général, il serait regrettable de maintenir cette dépense, si les membres de cette Assemblée ne doivent pas en prendre connaissance.

M. Courtois, au nom de la première commission, donne lecture des rapports suivants :

PRODUITS ÉVENTUELS DÉPARTEMENTAUX

« M. le Préfet nous a soumis l'état des restes à recouvrer au 30 avril dernier sur produits éventuels départementaux.

« Votre commission, après examen de cet état, a l'honneur de vous proposer de vouloir bien lui donner votre approbation, et d'autoriser l'abandon définitif des créances portées en non-valeurs et qui ont été reconnues comme étant irrecouvrables. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le Conseil qui prononce l'admission en non-valeurs des sommes énoncées dans l'état arrêté le 12 mai 1893 et s'élevant à 3,235 fr. 33.

DEMANDE DE SECOURS DU SIEUR MOISSET, ANCIEN AGENT-VOYER CANTONAL

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général

une demande, formée par le sieur Moisset, ancien agent-voyer cantonal, à l'effet d'obtenir un secours sur les fonds du département.

« Votre commission, après examen de cette demande et d'un rapport favorable de M. l'agent-voyer en chef, vous propose d'accorder au sieur Moisset un secours de 200 francs. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, accorde un secours de 200 francs au sieur Moisset.

Le même rapporteur, au nom de M. Dufour, rapporteur de la quatrième commission, donne lecture du rapport suivant :

RENOUVELLEMENT DES ACTES CONSTITUTIFS DES OCTROIS DE CAUSSADE ET DE VALENCE-D'AGEN

« Votre quatrième commission a été saisie de deux demandes formées par les communes de Caussade et de Valence-d'Agen, tendant au renouvellement des actes constitutifs de leurs octrois qui vont venir à expiration le 1er janvier 1894.

« Il résulte de l'examen du tarif établi par chacune de ces deux communes, en vue de la perception de leurs droits d'octroi, que certaines taxes excèdent le maximum fixé par le tarif général annexé au décret du 12 février 1870.

« Néanmoins, comme la situation financière de ces deux communes, vu leurs charges toujours croissantes, nécessite les taxes réclamées, votre commission est d'avis de proroger pour cinq années, du 1er janvier prochain au 31 décembre 1898, les susdites taxes, et, par suite, donner satisfaction aux municipalités de Caussade et de Valence-d'Agen. »

M. Raby fait remarquer que ces taxes excédant

le maximum fixé par le tarif général annexé au décret du 12 février 1870, ainsi que le constate du reste le rapport de M. le Préfet, il n'y a pas lieu de donner l'autorisation d'établir ces taxes.

M. Bourgeat observe que les conclusions de M. Raby sont contraires à celles de la commission, et qu'il ne s'explique pas cette divergence de vues.

M. le Préfet répond que la loi du 5 avril 1884, articles 137 et suivants, est venue modifier les dispositions de la loi du 10 août 1871 qui, dans son article 46, donnait aux Conseils généraux le droit de statuer définitivement sur les prorogations ou augmentations des taxes d'octroi. Aujourd'hui le Conseil général n'est appelé qu'à donner son avis sur ces questions, mais l'établissement des taxes qui dépassent le tarif général doit être soumis à l'approbation du Gouvernement.

Après diverses observations présentées par plusieurs membres, qui font remarquer que les charges que les octrois font peser sur les communes, dans lesquelles cette perception est autorisée, sont très onéreuses, le Conseil décide qu'il y a lieu de repousser les conclusions du rapporteur et de donner un avis défavorable sur la demande des communes de Caussade et de Valence-d'Agen.

M. Baron, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉRECTION D'UNE STATUE AU MARÉCHAL DE VILLARS

« La quatrième commission a été saisie d'une demande de subvention pour l'érection d'une statue au maréchal de Villars. Elle regrette que l'état de nos finances ne lui permette pas de faire une réponse favorable. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF A REZONVILLE

« La quatrième commission regrette de ne pouvoir participer à la souscription patriotique pour élever un monument à la mémoire des officiers et soldats morts le 16 août 1870 à la bataille de Rezonville, nos ressources étant complètement épuisées. »

Adopté.

RÉVISION DES PATENTES — VŒU DU CERCLE DES NÉGOCIANTS DE MONTAUBAN

« Votre quatrième commission a été saisie de la pétition suivante :

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Le Cercle des négociants de Montauban, réuni en assemblée générale, a décidé de solliciter votre bienveillant appui et votre concours pour une question qui intéresse au plus haut degré le commerce. Nous voulons parler de la révision de la loi des patentes.

« Cette loi consacre en effet de telles irrégularités, elle produit de si funestes effets pour la prospérité et la fortune publiques, qu'il serait urgent de procéder à une révision sévère et de fixer cet impôt sur des bases équitables.

« Pour vous convaincre, Messieurs, nous vous demandons la permission de citer textuellement les paroles de l'honorable M. Terrier, rapporteur à la Chambre de la commission des patentes, actuellement ministre du Commerce :

« Il faut voir plus haut et plus loin que la question des patentes des grands magasins; il ne s'agit pas seulement d'une question fiscale, mais d'une question sociale, de la vitalité économique des populations.

« C'est ainsi que vous voyez se fermer l'un après l'autre tant de modestes établissements, où plusieurs générations ont honnêtement vécu; c'est ainsi que vous voyez l'activité humaine diminuer de plus en plus dans nos petites villes, qui arriveront à ne plus se distinguer des villages voisins.

« Vous voyez dans les rues qui furent animées autrefois, se fermer quatre ou cinq boutiques, et alors, comme elles ne sont plus occupées, les propriétaires se trouvent privés de leur loyer, et ces petits commerces, qui assuraient bien des existences, on les voit s'éteindre au profit d'une centralisation outrancière qui grandit sur quelques points du territoire.

« En attendant, ceux qui sont contraints de renoncer à la profession qu'ils auraient embrassée et qu'ils tiennent de plusieurs générations d'ascendants, que deviennent-ils?

« Ils sont par la force des choses relégués par le prolétariat, ils vont augmenter le groupe déjà si nombreux des hommes qui, n'ayant pas d'autre ressource que leur salaire, protestent avec justice et raison contre la répartition trop profondément injuste des produits du travail, et l'accroissement de ces bataillons a une signification qui est singulièrement inquiétante. »

« Après ces paroles prononcées par un orateur écouté et

« autorisé en la matière, nous ne devons ajouter qu'une chose,
« c'est que les grands magasins ne paient à titre d'impôt
« qu'une moyenne de 0 fr. 37 % sur le chiffre d'affaires,
« alors que le petit commerce des départements verse une
« moyenne de 1 fr. 50 %.

« Dans ces conditions, et sachant quelle est votre sollici-
« tude pour les intérêts de vos commettants, le Cercle des
« négociants a l'honneur de vous demander d'émettre le vœu
« suivant :

« Le Conseil général, considérant que la loi de 1880 qui
« fixe les patentes des commerçants petits et moyens n'atteint
« pas le but que doit rechercher le législateur, c'est-à-dire
« une répartition juste et équitable de l'impôt proportionnel-
« lement au chiffre d'affaires ;

« Considérant que la loi de 1893, qui vise les grands ma-
« gasins est insuffisante, parce qu'elle ne frappe qu'un petit
« nombre de spécialités et que la taxe par employé n'est ap-
« pliquée que par centaines au lieu d'admettre la répercus-
« sion,

« Émet le vœu que les Chambres, dès leur rentrée, veuil-
« lent bien prendre en considération les *desiderata* du
« commerce exposés par la ligue syndicale du commerce et
« de l'industrie de Paris, savoir :

« 1° Que l'impôt proportionnel soit fixé à 1 fr. 25 de la va-
« leur locative pour tous les commerçants ayant moins de
« onze employés ;

« 2° Que le nombre de spécialités à imposer aux grands
« magasins soit révisé dans un sens plus large.

« 3° Que la taxe sur le personnel soit appliquée sur tous
« les agents employés dans les grands magasins, vendeurs
« ou auxiliaires et non sur une seule catégorie ;

« 4° Que la taxe soit progressive par employés et non par
« centaines.

(Suivent les signatures.)

« Votre quatrième commission, prenant en considération la pétition de MM. les membres du Cercle des négociants de Montauban sur la juste répartition des patentes, est d'avis

qu'il y a lieu d'accueillir favorablement leur demande sur la révision des patentes. »

Adopté.

JURY D'EXPROPRIATION — LISTE DES MEMBRES

« La quatrième commission a examiné les listes qui lui ont été soumises, pour choisir les membres du jury d'expropriation qui pourront être appelés pendant l'année 1894 pour régler les indemnités par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

« Elle vous propose d'adopter la liste suivante :

Canton de Montauban (Ouest).

MM.

1 Alazard, Antoine-Marcelin, horticulteur, à Montauban.
2 Bouïs, Achille, photographe, à Montauban.
3 Brun, Albert, négociant, à Montauban.
4 Caussé, Paul, marchand de bois, à Montauban.
5 Couderc, Jean, négociant, à Montauban.
6 Coufignal, Jean, agent-voyer en retraite, à Montauban.
7 Descamps, Louis, propriétaire, à Montauban.
8 Galabert, Pierre-François-Edouard, à Montauban.
9 Issanchou, Louis, propriétaire, à Nivelle, commune de Montauban.
10 Laforgue, Émile, libraire, à Montauban.
11 Momméja, Lionel, horticulteur, à Montauban.
12 Rafine, Auguste, propriétaire, à Montauban.
13 Ramey, Georges, négociant, à Montauban.
14 Rivayrol, Pierre, propriétaire, à Montauban.
15 Sainsardos, Pierre-Louis, percepteur, à Montauban.

Canton de Montauban (Est).

MM.

1 Capéran, Pierre, négociant, à Montauban.
2 Combebiac, Etienne-Jean-Antoine, propriétaire, à Villemade.
3 Fabre, Léon-Auguste, négociant, à Montauban.
4 Ménescal, Victor, propriétaire, à Montauban.
5 Poumarède, Charles-André-Félix, négociant, à Montauban.

Canton de Caussade.

MM.

1 Attié, Emmanuel, propriétaire, à Caussade.
2 Blanc, Antoine, entrepreneur de travaux publics, à Mirabel.
3 Bonhomme, Jean, propriétaire, à Réalville.
4 Charles, Joseph, pharmacien, à Caussade.
5 Fort, Basile, propriétaire et maire, à Lavaurette.
6 Gautié, Pierre, propriétaire, à Cayrac.
7 Soulié, Gustave, propriétaire, à Réalville.

Canton de Caylus.

MM.

1 Bénac, Victor, propriétaire, à Puylagarde.
2 Bonnaïs, Jean-Pierre, propriétaire, à Caylus.
3 Capin, Georges, rentier, à Saint-Projet.
4 Charrié, François, propriétaire, à Puylagarde.
5 Déjean, Jules, négociant, à Caylus.

Canton de Lafrançaise.

MM.

1 Bordaries, Ferdinand, conseiller général, à Lafrançaise.
2 Calais, Charles-Camille, percepteur, à Lafrançaise.
3 Fabre, Pierre-Edmond, propriétaire, à Lafrançaise.
4 Lacroux, Jean-Jacques, vétérinaire, à Lafrançaise.
5 Ressigeac, Jean, entrepreneur, à Lafrançaise.

Canton de Molières.

MM.

1 Bastide, Marcelin, propriétaire, à Vazerac.
2 Esclavissat, Noël, propriétaire, à Molières.
3 Gaussarès, Louis-Léon, propriétaire, à Molières.
4 Verdié, Jean, propriétaire, à Molières.

Canton de Monclar.

MM.

1 Bayles, Jean, propriétaire, à Bruniquel.
2 Brassier, Antoine, tailleur, à Monclar.
3 Emboulas, Louis, propriétaire, à Monclar.
4 Lavigne, Jean, propriétaire, à Monclar.
5 Souls, Henri, notaire, à Bruniquel.

Canton de Montpezat.

MM.

1 Barthe, Arthur, limonadier, à Montpezat.
2 Depeyre, Ludovic, propriétaire, à Montpezat.
3 Latreille, Joseph-Henri, propriétaire, à Puylaroque.
4 Mazeillé, Félix, marchand, à Montpezat.

Canton de Nègrepelisse.

MM.

1 Bonneville, Célestin, limonadier, à Montricoux.
2 Coulonjou, Pierre, négociant, à Nègrepelisse.
3 Gardes, Eugène, négociant, à Nègrepelisse.
4 Guy, Jean-Clément, propriétaire, à Nègrepelisse.
5 Raffy, Fortuné, docteur-médecin, à Nègrepelisse.

Canton de Saint-Antonin.

MM.

1 Cabrit, Alexandre, notaire, à Parizot.
2 Capin, Paul, tanneur, à Saint-Antonin.
3 Davet, Gaston-Lucien, docteur-médecin, à Verfeil.
4 Dèzes, Louis, notaire, à Varen.
5 Portal, Auguste-Arthur, expert-géomètre, à Laguépie.

Canton de Villebrumier.

MM.

1 Bourgade, Jean-Baptiste, à Reyniès.
2 Coulom, Pierre, greffier et maire, à Villebrumier.
3 Crubilhé, Eugène, propriétaire et maire, à Varennes.
4 Cusard, Auguste, propriétaire, à Saint-Nauphary.
5 Déjean, Jean, propriétaire et suppléant du juge de paix, à Villebrumier.
6 Gautié, Pierre, propriétaire, à Reyniès.

Canton de Moissac.

MM.

1 Audibert, Aimé, négociant, à Moissac.
2 Besson, Victor-Alpinien, principal du collège de Moissac.
3 Delon, Pierre, négociant, à Moissac.
4 Delthil, Camille, adjoint au Maire, à Moissac.
5 Douredoure, Jean, propriétaire, à Boudou.
6 Dupuy, Paulin, docteur-médecin, à Moissac.
7 Durand, Antoine, adjoint au maire, à Lizac.
8 Garrigues, Antoine, négociant, à Moissac.
9 Gilet, Auguste, docteur-médecin, à Moissac.
10 Lamozelle, François, négociant, à Moissac.
11 Laporte, Jean, entrepreneur, à Saint-Paul-d'Espis.
12 Manau, Pierre, négociant, à Moissac.
13 Masset, Firmin-François-Bernard, à Moissac.
14 Mourgues, Marie-Bernard, receveur particulier, à Moissac.

Canton d'Auvillar.

MM.

1 Bedel, Joseph, propriétaire, à Saint-Cirice.
2 Bordes, Pierre, propriétaire, à Saint-Michel.
3 Dangas, Gervais, boulanger, à Saint-Loup.
4 Dupuy, Pierre, propriétaire, à Dunes.
5 Courrières, Jean, propriétaire, à Sistels.
6 Labau, Étienne, fabricant de faïence, à Auvillar.
7 Tissèdre, Jean-Joseph, à Donzac.

Canton de Bourg-de-Visa.

MM.

1 Cammas, André, à Touffailles.
2 Cassé, Jean, propriétaire, à Montagudet.
3 Delpeyrou, Paul, propriétaire, à Miramont.
4 Desmons, Frédéric, notaire, à Saint-Nazaire.
5 Flourens, Jean, propriétaire, à Saint-Nazaire,
6 Pons, Alban, percepteur, à Bourg-de-Visa.
7 Raffy, Frédéric, greffier de paix, à Bourg-de-Visa.

Canton de Lauzerte.

MM.

1 Albugues, Barthélémy, propriétaire, à Sainte-Juliette.
2 Bruguières, Camille, propriétaire et maire, à Monbarla.
3 Cluzel, Antoine, négociant, à Lauzerte.
4 Coulon, Louis, propriétaire, à Sauveterre.
5 Dalquié, Marcelin, propriétaire, à Tréjouls.
6 Demeaux, Jean, notaire, à Cazes-Mondenard.
7 Dupeyron, Célestin, propriétaire, à Durfort.
8 Hugon, Jean, propriétaire, à Lauzerte.
9 Vissières, Charles, propriétaire, à Lauzerte.

Canton de Montaigu.

MM.

1 Arnalis, Marie-Gabriel, marchand, à Montaigu.
2 Cazassus, Félix, propriétaire, à Montaigu.
3 Noyrit, Pierre, à Montaigu.
4 Gayraud, Jean-Antoine, à Roquecor.
5 Pâtre, Émile, à Saint-Amans-de-Montaigu.
6 Salers, Jean, à Roquecor.

Canton de Valence.

MM.

1 Baylet, Bernard, propriétaire, à Valence.
2 Berdinel, Jean-Joseph-Camille, négociant, à Valence.
3 Bissières, Jean, propriétaire, à Goudourville.

MM.

4 Bourgeat, Jean-Marie-Louis, conseiller général, maire, à Lamagistère.
5 Calmel, Benoît, propriétaire, à Montjoy.
6 Cancel, Pierre, maire et propriétaire, à Golfech.
7 Daries, Pierre, horloger, à Valence.
8 Delvolvé, Auguste-Julien-Michel, propriétaire, à Valence.
9 Gibert, Pierre-Albert, expert-géomètre, à Lamagistère.
10 Guy, Pierre, négociant, à Castelsagrat.
11 Ladogne, Bernard, propriétaire, à Saint-Clair.
12 Moing, Ernest, propriétaire, à Golfech.
13 Orliac, Joseph, négociant, à Lamagistère.
14 Vergnes, Jean, propriétaire, à Perville.

Canton de Castelsarrasin.

MM.

1 Aché, Antoine, propriétaire, à Barry-d'Islemade.
2 Bach, Pierre, négociant, à Castelsarrasin.
3 Barrié, Jean, négociant, à Castelsarrasin.
4 Belluc, Bernard, propriétaire, à Albefeuille-Lagarde.
5 Belluc, Pierre, propriétaire, à Meauzac.
6 Besse, Raymond, entrepreneur, à Castelsarrasin.
7 Bru, Pierre, entrepreneur, à Castelsarrasin.
8 Carlou, Blaise-Eugène, brasseur, à Castelsarrasin.
9 Champès, Bernard, négociant, à Castelsarrasin.
10 Delbru, Jean, négociant, à Castelsarrasin.
11 Delcros, Blaise-Antoine, négociant, à Castelsarrasin.
12 Fabre, Raymond, propriétaire, à Meauzac.
13 Fort, Alpinien, négociant, à Castelsarrasin.
14 Franceries, Jean, propriétaire, à Barry-d'Islemade.
15 Gondalma, Bertrand, marchand-tailleur, à Castelsarrasin.
16 Lafon, Eugène, négociant, à Castelsarrasin.
17 Macabiau, Raymond, propriétaire, à Castelsarrasin.

Canton de Beaumont.

MM.

1 Cabandié, Jean, adjoint au maire, à Sérignac.
2 Cazaubon, Léonce, propriétaire, à Gariès.
3 Delpont, Amédée, propriétaire, à Beaumont.

MM.

4 Gayraud, Blaise-Lucien, maire, à Glatens.
5 Lafitte, Paul-Emile, propriétaire, à Beaumont.
6 Mallen, Henri, menuisier, à Beaumont.
7 Régis, Félix, maître d'hôtel, à Beaumont.

Canton de Grisolles.

MM.

1 Agam, Bernard-Philippe, boulanger, à Grisolles.
2 Bataillou, Raymond, charpentier, à Grisolles.
3 Clamens, Germain, propriétaire, à Fabas.
4 Lescure, Jacques, propriétaire, à Orgueil.
5 Murat, Pierre-Isidore, propriétaire, à Dieupentale.
6 Pescay, Jean, propriétaire, à Dieupentale.
7 Seignour, Jean, propriétaire, à Pompignan.

Canton de Lavit.

MM.

1 Bazaillas, Antoine, propriétaire, à Castéra-Bouzet.
2 Bordes, Jean, propriétaire, à Maumusson.
3 Bravat, Vincent, maire, à Lachapelle.
4 Cluzet, Auguste, adjoint au maire, à Gramont.
5 Duffis, Jean-Frédéric, propriétaire, à Castéra-Bouzet.
6 Gallaud, Jean-Armand, percepteur, à Lavit.
7 Villemur, Pierre-Ulysse, négociant, à Montgaillard.

Canton de Montech.

MM.

1 Aussignac, Antoine, propriétaire, à Escatalens.
2 Barthe, Étienne, propriétaire, à Lavilledieu.
3 Bilherand, Léonard, propriétaire, à Finhan.
4 Cachau, Ludovic, marchand-épicier, à Montech.
5 Esparbé, Emmanuel, propriétaire, à Finhan.
6 Laborderie, Pierre, propriétaire, à Montbartier.
7 Minos, Antonin, propriétaire, à Escatalens.
8 Seignouret, Arnaud, marchand de cuir, à Montech.

Canton de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

MM.

1 Anglade, Paul-Eugène-Adrien, notaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
2 Bila, Joseph, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
3 Domerc, François, négociant, à Lafitte.
4 Lavergne, Pierre-Henri, propriétaire, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.
5 Mouchet, Jacques, propriétaire, à Lafitte.
6 Moussaron, Guillaume-Edouard-Théodore, négociant, à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Canton de Verdun.

MM.

1 Augé, Guillaume, mécanicien, à Mas-Grenier.
2 Capgras, Paul, agent-voyer, à Verdun.
3 Chamaison, Jean-Auguste, propriétaire, à Aucamville.
4 Clamens, Jean, ancien maire, à Verdun.
5 Courtial, Fernand, receveur de l'enregistrement, à Verdun.
6 Forgues, François, maître-d'hôtel, à Verdun.
7 Garguy, François, maître-d'hôtel, à Verdun.
8 Granié, Charles-Adon, propriétaire, à Saint-Sardos.
9 Jougla, Optat, notaire, à Verdun.

Les propositions de la commission sont adoptées sans observations.

SECTION DE SERVANAC — DEMANDE D'ÉRECTION EN COMMUNE DISTINCTE

« La section de Servanac, commune de Saint-Antonin, a présenté au Conseil général une pétition, signée d'un grand

nombre d'habitants, pour vous demander d'émettre un avis favorable à la demande qu'elle a adressée à M. le Préfet et à M. le Ministre de l'intérieur pour obtenir d'être érigée en commune distincte.

« Votre commission estime qu'il y a lieu de surseoir à toute décision jusqu'à l'accomplissement de toutes les formalités réglementaires, aucune procédure n'ayant encore été engagée. »

M. le Préfet informe l'Assemblée qu'il a été, en effet, saisi de cette demande et que, par arrêté en date du mois de juillet dernier, il a prescrit l'enquête qui, aux termes des articles 3 et suivants de la loi du 5 avril 1884, doit suivre les demandes de cette nature; mais cette enquête ayant été retardée par suite du refus du commissaire enquêteur d'accepter le mandat qui lui avait été confié, ni le conseil municipal de Saint-Antonin, ni le Conseil d'arrondissement n'ont pu être consultés ainsi que le prescrit la loi ; il n'a pas été possible, par suite, de saisir le Conseil général de cette demande qui, du reste, a été présentée à une époque trop rapprochée de l'ouverture de la session du Conseil général, pour que l'avis de cette Assemblée ait pu être provoqué.

Il ajoute que l'instruction de cette affaire se poursuit et qu'il sera en mesure d'en saisir le Conseil général dans la prochaine session.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

VŒU DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

« Le Conseil d'arrondissement de Montauban a émis un

vœu tendant au rétablissement des crédits affectés au culte et qui ont été réduits ou supprimés par le Conseil général, au cours de la session d'août 1892. Cette Assemblée même a aussi émis un vœu tendant à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 3,500 francs, à répartir de la manière suivante :

« Académie des sciences, belles-lettres et arts.	500	»
« Subvention de la Société d'archéologie	500	»
« Société d'horticulture et de sériciculture....	500	»
« Courses de chevaux	2.000	»

« Votre commission ne peut que regretter que les nécessités budgétaires aient obligé la commission du budget à faire ces réductions, mais ne croit pas que le budget départemental présente cette année assez d'élasticité pour qu'il vous soit possible de tenir compte de ce vœu; il vous propose, en conséquence, de passer à l'ordre du jour. »

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

CHAMPS D'EXPÉRIENCES

« La lecture du rapport présenté au Conseil d'arrondissement de Montauban, sur le service de l'instruction primaire, a donné lieu, de la part de cette Assemblée, à l'émission d'un vœu tendant à obtenir des communes qu'elles mettent à la disposition des instituteurs un terrain d'une superficie de 40 à 50 ares, sur lequel les instituteurs feraient des expériences agricoles, non seulement pour leurs élèves, mais pour tous les habitants de la commune. Les fruits récoltés reviendraient à la commune qui se couvrirait ainsi des frais de location du terrain. Le Conseil a demandé que la réalisation de ce vœu soit renvoyée à l'examen de M. le Professeur départemental d'agriculture, et votre commission a pensé que ce vœu ne pouvait recevoir d'autre suite, quant à présent. »

L'examen de ce vœu est renvoyé à l'administration.

MODIFICATION A RAPPORTER DANS L'HORAIRE DU TRAIN N° 35 ET DU TRAIN 1116 DE LA COMPAGNIE D'ORLÉANS.

« Le Conseil d'arrondissement de Montauban a émis le vœu suivant : que les heures des trains n° 35, arrivant de Cahors à Montauban à 6 h. 11 du soir, et 1116, partant de Montauban pour Lexos à 6 h. 01, soient changés, de façon que les voyageurs venant de Cahors pour Lexos puissent prendre le train 1116. Bien que ce vœu ait été déjà émis sans succès, votre commission vous propose, néanmoins, de demander qu'il soit transmis à M. le Ministre des travaux publics et de prier M. le Préfet d'insister pour qu'il en soit tenu compte. »

Le Conseil recommande de nouveau l'adoption de ce vœu à la sollicitude de M. le Ministre des travaux publics.

CANAUX

« Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de Moissac a demandé que le Gouvernement prenne les plus promptes mesures à l'effet de rendre gratuit le passage sur les canaux du Midi et du canal latéral à la Garonne, et qu'en attendant que cette gratuité soit obtenue, les taxes du canal latéral à la Garonne soit ramenées au maxima prévu par la loi du 15 juillet 1852, et que l'État refuse toute approbation à tout renouvellement de bail du canal du Midi. Votre commission propose d'adopter ce vœu et de demander qu'il soit transmis au pouvoir compétent. »

M. Bourgeat rappelle qu'au cours de la session d'avril dernier, il a devancé le vœu du Conseil d'arrondissement de Moissac et demandé que la navigation sur ces canaux soit exempte de toute redevance.

Il démontre les conséquences fâcheuses qu'a produit pour notre région le monopole accordé à la compagnie des chemins de fer du Midi, et il insiste pour que ce vœu, aussi bien que celui qu'il a émis au cours de la session d'avril dernier, soit pris en sérieuse considération.

Adopté.

CRÉATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE A CAZES-MONDENARD

Le Conseil d'arrondissement de Moissac demande qu'une brigade de gendarmerie soit installée à Cazes-Mondenard, la gendarmerie de Lauzerte ne pouvant suffire et faire convenablement le service que lui impose la grande étendue de ce canton.

« Votre commission vous propose de renvoyer à l'administration l'examen de ce vœu. »

Adopté.

CONSTRUCTION D'UN PONT A MALAUSE

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac demande qu'il

soit donné suite au projet de construction d'un pont dans la commune de Malause, projet déjà adopté par le Conseil général, et que le service vicinal soit appelé à présenter l'étude des travaux.

« Votre commission ne croit pas que la situation financière du département permette la réalisation de ce vœu ; elle vous propose néanmoins d'en prononcer le renvoi à l'administration. »

M. Bourgeat fait remarquer que l'entretien des ponts suspendus coûte fort cher, que leur reconstruction s'imposera à bref délai, et que le département pourra se trouver obligé de faire face en même temps à la dépense qu'entraînera cette reconstruction. Il estime qu'il serait temps de se préoccuper de cette éventualité et de commencer à remplacer ces ouvrages par des ponts en maçonnerie, l'exécution de ces travaux pouvant être confiée au service vicinal qui, dans la reconstruction du pont de Mondou, a donné la mesure du concours qu'on pouvait attendre de lui. Il est préférable d'employer le personnel de ce service à exécuter des travaux, plutôt que de lui faire perdre son temps à faire des études qui ne peuvent être immédiatement réalisées.

M. de Monbrison fait observer que les études de ce projet sont déjà faites et qu'il est inutile de renvoyer ce vœu à l'administration.

Le vœu est rejeté par le Conseil.

CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac a émis un vœu tendant à obtenir la création d'une école pratique et théorique d'agriculture dans le département.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

M. Garrisson fait remarquer que si la ville de Montech avait pu être appelée à bénéficier du legs fait en sa faveur par M. Larramet, ce vœu aurait déjà reçu satisfaction ; il demande s'il n'est pas possible d'espérer que les difficultés qui ont empêché jusqu'à ce jour la délivrance de ce legs seront bientôt aplanies.

M. le Préfet répond que la commune de Montech a introduit une instance de délivrance de legs devant le tribunal de Castelsarrasin, que l'affaire a été plaidée, il y a environ trois mois, mais que le jugement n'a pas encore été rendu.

Le Conseil renvoie la réalisation de ce vœu à l'examen de l'administration.

CANAL MARITIME

« La même Assemblée a demandé qu'il soit donné suite au projet d'établissement du canal maritime.

« Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

Adopté.

CONCORDANCE DES HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES TRAINS DE LA LIGNE DU MIDI ET DE L'ORLÉANS

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac vous demande d'appeler l'attention de M. le Ministre des travaux publics sur l'intérêt général qu'il y aurait à ce que la concordance des heures de départ des trains des diverses compagnies de chemin de fer, notamment celle d'Orléans et du Midi, soit réglée de manière à ce que les voyageurs n'éprouvent pas le retard résultant pour eux du défaut de concordance et du départ de l'arrivée de ces trains.

Votre commission vous propose d'appuyer ce vœu. »

Adopté.

ÉTABLISSEMENT D'UN COURRIER DE LARROQUE-TIMBAUT A ROQUECOR

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac émet le vœu qu'un courrier soit établi de Larroque-Timbaut à Roquecor. Il y a lieu de faire remarquer à M. le directeur des postes l'intérêt qu'il y aurait à l'établissement de ce service; ce courrier, qui traverserait quatre villages importants, et les six communes de Saint-Bauzel, Saint-Amans, Blemont, Manel, Saint-Glayre et Frespech, assureraient à l'entrepreneur un bénéfice qui amoindrirait dans une large mesure les sacrifices de l'administration, que, d'un autre côté, la commune ne s'opposerait point à ce projet, quoiqu'elle est desservie par un courrier spécial.

« Votre commission a été d'avis d'appuyer cette demande. »

M. Bourgeat fait remarquer que la réalisation de ce vœu n'occasionnera pas à l'administration des postes une dépense bien considérable, puisqu'elle retirera une assez large rémunération de ce service par l'augmentation de recettes qu'il en résultera.

Il demande au Conseil d'appuyer cette demande.

Adopté.

Conformément aux conclusion de la même commission, le Conseil adopte, en outre, les vœux suivants, formulés par le Conseil d'arrondissement de Moissac :

Création d'un service pour l'expédition, par l'entremise du receveur des postes, de colis postaux partant de Montaigu.

Vœux pour que l'expédition des colis postaux, à destination de Montaigu, soit autorisée par la gare de Moissac, comme elle l'est pour la gare de Libos, afin d'éviter le long détour et le retard que subissent les colis postaux expédiés du Midi ;

Que le Conseil général vote les crédits nécessaires pour assurer l'élargissement du chemin d'intérêt commun n° 17, de Lavit à Malause ;

Que le bureau de facteur boitier de la commune de Cazes-Mondenard soit transformé en bureau de recettes, afin d'unifier le service postal avec le service télégraphique ;

Que le prolongement du chemin de grande communication n° 29, jusqu'à la limite du département du Lot, soit exécuté dans le plus bref délai possible ;

Que le bac de Bayne sur la Garonne soit maintenu.

Ce dernier vœu n'est adopté par le Conseil qu'avec cette réserve : « Que le département ne sera pas tenu

de contribuer à la dépense que pourra nécessiter l'entretien de ce passage. »

Que le chemin de grande communication n° 29, de Molières à Sauveterre, soit construit dans le plus bref délai possible.

Le même rapporteur donne lecture du rapport suivant :

CHEMIN DE FER DE CAHORS A MOISSAC

« Le Conseil d'arrondissement de Moissac demande qu'il soit donné suite au projet de construction du chemin de fer de Cahors à Moissac, et que, dans le cas où le plan de la ligne projetée adopté en 1881 par le Parlement, sur l'initiative de M. le Ministre des travaux publics, ne serait pas modifié, un chemin de fer à voie étroite soit établi entre Lauzerte et Valence, qui relierait ensuite cette ville à la ligne projetée, donnant ainsi satisfaction aux habitants des communes riveraines de la rivière de la Barguelonne. »

M. Baron ajoute, après avoir donné lecture de ces vœux, qu'il a déposé sur ce projet le vœu suivant, d'accord avec son collègue M. Levet :

« Les soussignés ont l'honneur de prier le Conseil général d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général de Tarn-et-Garonne, conformément à la loi du 20 mars 1893, qui concède à la compagnie d'Orléans le chemin de fer de Cahors à Moissac, et qui règle d'une façon définitive la direction de cette ligne par Montcuq et Lauzerte, suivant la vallée de la Barguelonne ;

« Considérant que ce tracé officiel a été reconnu, après plusieurs enquêtes et plusieurs études comparatives, le seul pratique, le seul possible au point de vue topographique et économique,

« Émet le vœu qu'il soit donné cours à la prompte exécution de cette voie ferrée, et que notamment la déclaration d'utilité publique ait lieu dans le plus bref délai. »

Ce vœu est adopté, sous réserve d'observations présentées par M. Meuret dans l'intérêt du canton de Montpezat.

POSTES

Un vœu du même conseil, demandant que le bureau de facteur boîtier de Cazes-Mondenard soit transformé en bureau de recettes, est renvoyé à l'administration ; même décision est prise au sujet d'un vœu de la même assemblée, demandant la création d'un service pour l'expédition des colis postaux par les receveurs des postes.

TRANSFORMATION DES COLLÈGES COMMUNAUX EN LYCÉES NATIONAUX

« Ce vœu est ainsi formulé :

« Considérant que les collèges communaux permettent de « multiplier les bienfaits de l'enseignement secondaire ; que « sans ces collèges un grand nombre d'intelligences sortant

« de la classe des travailleurs ne pourraient recevoir la haute « culture libérale que donne cet enseignement et dont la na- « tion elle-même profite; que les congrégations religieuses « ont créé ou s'efforcent de créer partout des maisons d'en- « seignement secondaire, dont les principes sont en opposi- « tion avec ceux de nos institutions républicaines et démo- « cratiques; que les villes, pour soutenir leurs collèges font « des sacrifices au-dessus de leurs forces, et qu'il serait juste « que, dans une question qui intéresse l'État tout entier, « l'État prît une plus grande part aux dépenses que nécessi- « tent ces établissements;

« Considérant que l'enseignement des collèges est le « même que celui des lycées, et qu'il est donné par le même « personnel enseignant, et qu'il y a lieu, en conséquence, « de faire disparaître entre les lycées et collèges une inéga- « lité anti-démocratique qui fait que l'on protège les uns au « détriment des autres,

« Émet le vœu que la représentation et l'État prennent les « mesures nécessaires pour transformer les collèges com- « munaux en collèges nationaux. »

« Votre commission, se rappelant que ces vœux ont été déjà émis sans succès à raison de l'augmentation de dépense que cette transformation imposerait au budget de l'État, ne croit pas devoir appuyer ce vœu. »

Adopté.

M. Bordaries, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

STATION AGRONOMIQUE DE TOULOUSE — DEMANDE DE SUBVENTION

« Votre commission a été saisie d'une lettre par laquelle

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse sollicite une subvention du département pour la station agronomique récemment créée à Toulouse.

« Votre commission, en raison de l'état de nos finances, ne croit pas devoir vous proposer d'accueillir cette demande. »

Le Conseil, regrettant que sa situation financière ne lui permette pas d'allouer la subvention demandée par M. le Recteur, vote néanmoins en faveur de la Société d'agriculture de Tarn-et-Garonne une subvention de 150 francs, qui permettra à celle-ci de prendre une série de 50 abonnements pour analyses à prix réduits.

SUBVENTIONS DIVERSES

M. Meuret, *rapporteur :*

« Des demandes de subventions vous ont été aussi adressées :

« 1° Par la Société de patronage des détenus libérés ;

« 2° Par l'Association générale d'Alsace-Lorraine ;

« 3° Par la Société de protection de l'enfance abandonnée ou coupable ;

« 4° Par l'Orphelinat de l'enseignement primaire ;

« 5° Par la Société centrale de sauvetage des naufragés ;

« 6° Par la Société de protection des engagés volontaires ;

« 7° Par l'Alliance française pour la propagation de notre langue ;

« 8° Par l'Union française pour le sauvetage de l'enfance ;

« 9° Par les musées cantonaux ;

« Votre commission ne peut que regretter que les motifs qui ont déjà fait rejeter d'autres demandes de subvention

l'oblige à vous proposer la même mesure à l'égard des œuvres qui viennent d'être énumérées, et qui se recommandent toutes à divers titres et surtout par les services qu'elles ont rendus ou qu'elles sont appelées à rendre. »

M. Lasserre insiste pour le rejet de ces demandes au nom de la commission des finances, et rappelle qu'à raison de la situation financière du département on a décidé, en principe, de repousser toutes les demandes de subventious émanant de sociétés privées.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES — DEMANDE DE MODIFICATIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE PLUSIEURS COMMUNES.

« Dans le courant du mois de mai dernier, M. le Préfet a été saisi de trois demandes émanant des habitants des sections de Mazères, Paradoux, Bruyère et Martissan, commune de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte.

« Les habitants de ces sections demandent d'être distraits de la commune de Cazes-Mondenard et réunis à la commune de Lafrançaise.

« Ces demandes ont donné lieu de la part de M. le Préfet à une enquête qui a donné les résultats suivants :

« Dans la commune de Lafrançaise, aucune opposition ne s'est produite et au contraire sept déclarations favorables ont été recueillies. L'avis du commissaire enquêteur est favorable à ce projet et le conseil municipal ne semble pas lui être opposé, bien qu'il ait ajourné la décision qu'il devait prendre à cet égard.

« D'un autre côté, les habitants de Montbeton demandent

d'être distraits de l'arrondissement de Castelsarrasin et d'être rattachés au canton de Montauban.

« L'enquête a donné les résultats suivants :

« Quatorze déclarations favorables ; sept défavorables.

« Le commissaire enquêteur s'est prononcé pour le rattachement demandé, mais le conseil municipal de Montbeton, par délibération du 25 juillet dernier, s'est déclaré opposé à ce projet.

« Enfin les communes de Nohic et d'Orgueil demandent à être rattachées à l'arrondissement de Montauban et au canton de Villebrumier.

« Les résultats des enquêtes ordonnées dans ces deux communes sont favorables au projet.

« Il ne s'est en effet produit aucune opposition dans la commune d'Orgueil, et il n'a été recueilli dans la commune de Nohic que quatre déclarations hostiles au projet sur vingt-deux.

« Cependant dans cette dernière commune, le conseil municipal a émis un avis défavorable, tandis que le conseil municipal d'Orgueil s'est prononcé pour le rattachement de la commune au canton de Villebrumier.

« Le Conseil d'arrondissement, consulté à son tour, a donné un avis défavorable sur tous ces projets.

« En outre, M. le Préfet nous fait connaître, dans son rapport, qu'il a été saisi par les habitants de la section de Moncalvignac, commune de Vazerac, d'une demande tendant à être annexés à la commune de Lafrançaise, mais que l'instruction de cette affaire n'a pu encore être faite, par suite du retard apporté par les intéressés dans la production des pièces règlementaires.

« Votre commission n'a pas pensé pouvoir se montrer hostile aux vœux des populations qui, mieux que personne, sont en même d'apprécier les avantages qu'ils pourront retirer de la réalisation de ces projets.

« Elle vous propose, en conséquence, de donner un avis favorable aux modifications demandées. »

M. Lasserre combat ces conclusions. Il comprend très bien que ces demandes ne tendent qu'à augmenter le nombre des électeurs de la circonscription, en donnant plus d'importance aux cantons de Lafrançaise, de Villebrumier et de Montauban.

Mais cette considération est insuffisante pour justifier les mesures proposées. Il faut encore, pour que le Conseil général appuie ces propositions, qu'il lui soit bien démontré qu'elles répondent aux intérêts des populations.

L'honorable député signale au Conseil les résultats des enquêtes, les votes des diverses assemblées, et démontre qu'en résumé les communes de Nohic et d'Orgueil pas plus que celles de Montbeton, Cazes-Mondenard et de Lafrançaise n'ont montré pour l'adoption des mesures proposées un enthousiasme qui permette de croire que ces projets répondent aux désirs des populations.

Le petit nombre de dépositions qui ont été recueillies dans les enquêtes est la preuve certaine du peu de faveur avec laquelle ces projets sont accueillis.

Il sait de source certaine que les maires du canton de Grisolles préparent une protestation contre le projet de distraction des communes de Nohic et d'Orgueil. C'est donc en leur nom, et au nom des Conseils d'arrondissements, qui ont été unanimes à se prononcer contre les modifications demandées, qu'il prie l'Assemblée départementale de donner un avis défavorable.

M. Delbreil déclare qu'il considère le canton comme un être concret qui peut assurément être modifié dans sa circonscription, mais il croit qu'on ne doit pas y toucher à la légère, et que ces séparations sont malsaines et pernicieuses. A ses yeux, le vœu

des populations est insuffisant pour le justifier si l'intérêt qu'elles peuvent en retirer n'est pas bien démontré.

M. de Scorbiac, au nom du canton de Villebrumier, déclare que ce canton serait heureux de s'annexer les communes d'Orgueil et de Nohic. Il reconnaît que ces communes sont éloignées de leur chef-lieu de canton. Toutefois, il s'abstient de donner un avis sur ce projet.

M. le Président propose de diviser le vote, et l'Assemblée vote successivement sur les questions suivantes :

1° Séparation des sections de Mazères, Paradoux, Bruyères et Martissan, de la commune de Cazes-Mondenard, et réunion de ces sections à la commune de Lafrançaise;

2° Rattachement de la commune de Montbeton au canton de Montauban;

3° Rattachement des communes de Nohic et Orgueil au canton de Villebrumier.

Ces divers projets sont rejetés par l'Assemblée.

SERVICE VICINAL — CRÉDITS

M. Bourgeat, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

Personnel.

« MESSIEURS,

« L'obligation douloureuse où s'est trouvé votre rapporteur de s'absenter dans la journée d'hier ne lui a pas permis de vous faire connaître, sur le personnel du service vicinal, le vœu qui a été formulé au sein de votre commission. Je vais vous l'indiquer aussi succinctement que possible, vous priant de vouloir bien en prescrire l'étude par M. le Préfet, pour que vous puissiez en délibérer utilement à la session d'août 1894.

« Et tout d'abord, votre commission s'associe, sans réserve, aux éloges que M. l'agent-voyer en chef adresse, dans son rapport, à tout le personnel placé sous ses ordres, et elle vous prie de consigner dans votre délibération l'hommage que vous rendez au zèle et au dévouement de MM. les agents-voyers de tous ordres.

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, l'importance qu'ont prise, depuis longues années et dans nos divers cantons, la construction des diverses lacunes des chemins d'intérêt commun, ainsi que l'étude et la construction des chemins vicinaux et des chemins ruraux. Vous n'avez du reste, pour vous en convaincre, qu'à jeter les yeux sur les procès-verbaux de la Commission départementale, et vous y verrez la quantité de chemins vicinaux dont le classement a été prononcé et de chemins ruraux reconnus.

« Aussi votre commission vous propose-t-elle, pour donner plus de célérité à toutes ces affaires et exercer une surveillance plus efficace sur toutes ces entreprises importantes, de décider le rétablissement d'un agent-voyer dans chaque canton. Cette mesure comportera, au point de vue des intérêts du département et des communes, une importance qu'on ne saurait méconnaître; elle vous permettra également de donner satisfaction à ce personnel jeune, ardent, dévoué, dont l'avancement est presque paralysé et qui verra, dans

votre décision, que vous avez le vif désir de lui assurer une carrière sûre et honorable.

« Elle vous propose de voter les crédits demandés par M. l'agent-voyer et énumérés dans le tableau ci-après, annexé au rapport de ce chef de service :

NOMBRE ET GRADES DES AGENTS	TRAITEMENT des agents	DÉPENSE
1 Agent-voyer en chef	7.000	7.000
1 Agent-voyer d'arrondissement de 1e classe	4.000	7.600
1 — — de 2e classe	3.600	
1 — cantonal, chef de bureau (hors classe)	3.200	3.200
1 — auxiliaire dessinateur 2e classe	1.600	1.600
7 — cantonaux hors classe	3.200	22.400
1 — — de 1re classe	2.800	2.800
4 — — de 2e classe	2.400	9.600
4 — — de 3e classe	2.100	8.400
2 — — de 4e classe	1.800	3.600
1 — auxiliaire hors classe	2.100	2.100
2 — — de 1re classe	1.800	3.600
4 — — de 2e classe	1.600	6.400
1 — — de 3e classe	1.400	1.400
1 Garçon de bureau expéditionnaire	1.100	1.100
4 Agents temporaires	»	3.840
Indemnités de résidence à Montauban et à Moissac	1.740	12.920
Gratifications ou avancements	580	
Frais de déplacements	10.060	
36 Total		97.560
A déduire la part imputable sur cotisations municipales		10.060
Reste à créditer au budget départemental de 1894		87.500

Le crédit de 580 francs porté pour gratifications et avancement, celui des indemnités de résidence et celui de 10,060 francs pour frais de déplacement, sont l'objet de diverses critiques de la part de plusieurs membres de l'Assemblée.

M. Cambe ne voit pas pourquoi des indemnités de résidence ne seraient pas aussi accordées aux agents-voyers de Beaumont, Valence et autres cantons dans lesquels des conditions matérielles de la vie sont aussi onéreuses qu'à Montauban et Moissac.

M. Bourgeat rappelle qu'il a demandé sans succès que les frais de déplacement soient payés sur la production d'un état de dépenses faites. Il demande au Conseil d'examiner s'il n'y a pas lieu d'adopter ultérieurement uue meilleure répartition de ce crédit.

L'examen de ces questions est renvoyé à l'administration, et le Conseil vote le crédit de 97,560 francs demandé par M. l'agent-voyer en chef.

BUDGETS

M. Bourgeat, au nom de la même commission, propose au Conseil de voter les dépenses suivantes, qui figurent dans le projet du budget de M. le Préfet.

Budget rectificatif de 1893.

1° CHAPITRE IV

Chemin de grande communication n° 8.

Contingent extraordinaire de la ville de Montauban pour l'établissement d'appareils inodores dans le faubourg Lacapelle. (Délibération du 27 mai 1893).......	400 »

Chemin d'intérêt commun n° 23.

Contingent extraordinaire de la commune de Lauzerte pour paiement de terrains. (Délibération du 18 juin 1893)	2.842 32

Chemin d'intérêt commun n° 55.

Contingent extraordinaire de la commune de Montpezat pour paiement de terrains. (Délibération du 16 avril 1893)	6.000 »

Chemins d'intérêt commun.

Subvention de l'État provenant du programme de 1892	Chemin d'intérêt commun n° 23.......	962 »
	— — n° 24.......	850 »
	— — n° 25.......	734 »
	— — n° 32.......	1.097 »
	— — n° 39.......	1.758 »
	— — n° 47.......	850 »
	— — n° 55.......	1.268 »
	— — n° 10.......	1.345 »
	TOTAL pour le chapitre IV........	18.106 32

2° CRÉDITS A OUVRIR SUR RESSOURCES DÉPARTEMENTALES DISPONIBLES

Chemin de grande communication n° 11.

Travaux de réfection du pont suspendu d'Auvillar (Entreprise Arnodin). 4e terme pour solde 14.494 33

Budget de 1894.

DÉPENSES

Budget ordinaire.

CHAPITRE IV

Chemins de grande communication.

Entretien.	Subvention départementale.	234.290 »	252.555 »
	Contingents communaux en argent................	18.265 »	

(Voir la répartition par ligne au budget récapitulatif).

Chemin d'intérêt commun.

Entretien.	Contingents communaux en argent.................	24.395 »	47.676 »
	Travaux neufs subventionnés (Subvention de l'État)...	23.281 »	

(Voir la répartition par ligne au budget récapitulatif).

A reporter......... 300.231 »

Report		300.231 »
Personnel des agents-voyers		87.500 »
Frais généraux, dépenses diverses, impressions, achat de matériel, etc		7.000 »
Retraite des cantonniers.	Cantonniers vicinaux. 23.000 » Ancienne association. 10.800 »	33.800 »
Complément de pensions à d'anciens agents-voyers ou à leurs veuves		1.023 »
Traitement de l'employé de la Préfecture chargé de la comptabilité du service vicinal		2.000 »
TOTAL du chapitre IV		431.554 »

Budget extraordinaire.

CHAPITRE XVIII

Chemins de grande communication.

Travaux neufs et de grosses réparations. (V. la répart. par ligne au budget récapitulatif).	35.320 »	36.320 »
Plantations	1.000 »	

Chemins d'intérêt commun.

Entretien	71.135 »	92.482 76
Travaux et grosses réparations imputables sur le produit des 12 centimes. (V. la répart. par ligne au budget récapitulatif).	21.347 76	
A reporter		128.802 76

Report......... 128.802 76

Travaux neufs imputables sur l'imposition spéciale de 1 centime (Loi du 1er août 1890)

1° Dépenses en dehors du programme subventionné.

Chemin n° 35........	1.808 »	3.808 »	23.473 »
— n° 44........	2.000 »		

2° Dépenses subventionnées par application de la loi du 12 mars 1880

Chemin n° 7........	1.000 »	19.665 »	
— n° 24........	1.200 »		
— n° 31........	2.000 »		
— n° 32........	1.500 »		
— n° 34........	1.000 »		
— n° 38........	1.500 »		
— n° 39........	10.830 »		
— n° 55........	635 »		

Chemin vicinaux ordinaires. — Subvention........	23.473 »
Subvention aux chemins ruraux.................	10.000 »
Réserves pour travaux imprévus..................	15.000 »
Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves..	1.500 »
Secours aux cantonniers retraités avant 1884.......	2.000 »
Indemnité au personnel vicinal pour le service des chemins ruraux. (Délibération du 25 août 1882)......	3.000 »
Total du chapitre XVIII.........	207.248 76

CHAPITRE XIX

Emprunt de 50,000 francs pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun (Loi du 10 mars 1891).

Chemin n° 7................................	300 »
A reporter.........	300 »

Report.........		300 »

Emprunt de 33,000 francs pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun (Loi du 15 janvier 1892).

Chemin n° 7........................	5.750 »	6.300 »
— n° 24........................	550 »	

Emprunt de 81,400 francs pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun (Loi à intervenir).

Chemin n° 24........................	9.685 »	81.400 »
— n° 31........................	16.412 »	
— n° 32........................	11.757 »	
— n° 34........................	2.936 »	
— n° 38........................	11.667 »	
— n° 39........................	18.033 »	
— n° 55........................	10.910 »	
TOTAL du chapitre XIX.........		88.000 »

RÉCAPITULATION

1° Budget ordinaire.

Chapitre IV....................................		431.554 »

2° Budget extraordinaire.

Chapitre XVIII........................	207.248 76	295.248 76
Chapitre XIX........................	88.000 »	
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses de 1894.....		726.802 76

RECETTES DE 1894

Budget ordinaire.

Centimes ordinaires. Prélèvement	199.159	»
Produit des 7 centimes spéciaux à la vicinalité	164.311	»
Contingents des communes. { Chem. de gr. communic. 18.265 » ; Chem. d'int. commun.. 24.395 » }	42.660	»
Subvention de l'État	23.281	»
Arrérages de la rente des cantonniers	2.143	»
Total des recettes du budget ordinaire	431.554	»

Budget extraordinaire.

Prélèvement sur les centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum : 12 centimes)	160.302	76
Imposition de 1 centime pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun pendant 10 ans (Loi du 1er août 1890) 4e annuité	23.473	»
Imposition de 1 centime pendant 10 ans pour subvention aux chemins vicinaux ordinaires. (Loi à intervenir) 1re annuité	23.473	»
Emprunts à la caisse des chemins vicinaux pour l'achèvement des lignes d'intérêt commun — Loi du 10 mars 1891	300	»
Emprunts … — Loi du 15 janvier 1892	6.300	»
Emprunts … — Loi à intervenir	81.400	»
Total des recettes du budget extraordinaire	295.248	76
Rappel des ressources du budget ordinaire	431.554	»
Total général des recettes prévues	726.802	76

Ces crédits sont votés sans opposition.

M. Bourgeat, au nom de la même commission, donne lecture des rapports suivants :

TRAMWAY SUR ROUTE ENTRE MOISSAC ET MONTAIGU

« M. le Préfet a déposé sur le bureau du Conseil général un dossier relatif à une demande de concession d'un réseau de tramway sur route, à traction de locomotive, pour le transport des voyageurs et des marchandises entre Moissac et Montaigu.

« Le projet annexé à cette proposition étant de nature à engager dans une mesure considérable les finances du département, et n'ayant fait l'objet d'aucune étude préparatoire, votre commission vous propose de le renvoyer à l'administration en invitant M. le Préfet à le soumettre à l'examen de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées qui a déjà fait un rapport sur les chemins de fer à voie étroite pouvant intéresser le département. »

Conclusions adoptées.

CHEMIN DE FER A VOIE ÉTROITE DE ARCAMBAL A VILLEFRANCHE

« Les conseils municipaux de Puylagarde et Lacapelle-Livron, dans leur délibération du 13 août dernier, ont émis un vœu favorable à la mise à l'étude et à l'exécution d'un projet de chemin de fer à voie étroite sur route, d'Arcambal à Villefranche, avec embranchement sur Caylus et Saint-Martin-Labouval.

« Les considérations de nature à justifier l'établissement de ce projet étant trop brièvement exposées dans la délibération ci-dessus mentionnée, votre deuxième commission vous propose le renvoi de cette affaire à l'administration, afin que MM. les ingénieurs des ponts et chaussées puissent en faire l'objet d'une étude dont les résultats vous seraient soumis à la prochaine session d'août 1894, en y comprenant une étude sur Lexos. »

M. Cambe propose au Conseil de demander que l'étude de ce projet comprenne aussi l'établissement d'un embranchement sur Lexos.

Le Conseil adopte cette proposition et approuve les conclusions de la commission.

M. Meuret, au nom de la troisième commission, donne lecture des rapports suivants :

ÉCOLE DU LOUVRE — CRÉATION DE BOURSE

« Par une circulaire en date du 25 janvier dernier, M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a invité les Assemblées départementales à voter des bourses en faveur des jeunes gens doués d'aptitudes spéciales et qui, à raison de leur situation de fortune, se trouveraient dans l'impossibilité de suivre le cours de l'école du Louvre.

« Cet établissement, qui est destiné à l'enseignement supérieur de l'art et à l'étude de ses diverses manifestations chez les différents peuples, se propose surtout de former pour nos musées des conservateurs parfaitement aptes de s'acquitter de cette mission. La circulaire de M. le Ministre et la note

qui l'accompagne contiennent tous les renseignements qui pourraient vous intéresser sur le fonctionnement de cet établissement.

« Votre commission a pensé que la création même d'une fraction de bourse entraînerait pour le département une charge trop onéreuse et à laquelle ses disponibilités budgétaires ne lui permettraient pas de faire face. Aussi, vous propose-t-elle le rejet de ce crédit. »

Conclusions adoptées.

SOURDS-MUETS

« Votre commission a été saisie d'une demande formée par le sieur Condis, homme d'équipe à la gare du chemin de fer du Midi, à Montauban, à l'effet d'obtenir, en faveur de sa fille, Jeanne, une bourse départementale à l'Institution des sourdes-muettes de Toulouse.

« Votre commission, après examen des renseignements produits à l'appui de cette demande, vous propose d'accorder à la jeune Condis, Jeanne, une des bourses actuellement vacante dans l'Institution sus-mentionnée.

« M. Loubigniac, capitaine d'infanterie en retraite, demande que son fils, boursier du département à l'Institution des sourds-muets de Toulouse, et qui est arrivé au terme de ses études, soit maintenu, pendant encore deux années, dans cet établissement.

« Votre commission exprime le regret de ne pouvoir vous proposer de donner une suite favorable à cette demande. Il lui a paru, en effet, qu'il serait dangereux de créer un précédent qui pourrait être invoqué par d'autres familles et de donner lieu ainsi à des demandes analogues qu'il serait bien difficile de repousser, si celle de M. Loubigniac était accueillie. »

Le Conseil, adoptant ces conclusions, refuse la prorogation demandée par M. Loubigniac, et accorde à la jeune Condis la bourse devenue vacante.

INDEMNITÉ AU COMMIS AUXILIAIRE DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE

« Votre commission a été saisie d'une demande de M. Réjaut, commis auxiliaire de l'inspection académique récemment nommé, tendant au maintien de l'indemnité de 400 francs qui était allouée à son prédécesseur.

« Le Conseil général a décidé, d'une manière générale, dans sa session d'août dernier, que toutes les indemnités ou augmentations de traitement, sans exception, seraient supprimées lors du changement des titulaires. Il s'agit là d'un vote de principe sur lequel il n'est pas possible de revenir.

« Votre commission ne peut donc que vous proposer de ne pas donner suite à la demande de M. Réjaut. »

Adopté.

BOURSES DANS LES LYCÉES, COLLÈGES ET ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

« Notre honorable collègue, M. Bourgeat, a déposé une proposition tendant à rétablir à 25,000 francs le crédit affecté aux bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures.

« Ce n'est pas sans un sentiment de vif regret, vous vous le rappelez, que le Conseil général a réduit dans une cer-

taine proportion le crédit dont s'agit. C'est encore là une mesure générale sur laquelle il ne paraît pas possible à votre commission de revenir, surtout en présence des notes fournies sur un grand nombre de nos boursiers.

« Votre commission ne peut donc que vous proposer de ne pas adopter la proposition de M. Bourgeat. »

Après quelques observations présentées par M. Bourgeat à l'appui de sa proposition, les conclusions du rapport de la commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Delbreil, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

TABLES DÉCENNALES DE L'ÉTAT CIVIL

« Le Conseil général s'est déjà occupé, dans sa session d'août dernier, de la copie des tables décennales de l'état civil, comprenant la période comprise entre l'année 1883 et l'année 1892. Ce travail, obligatoire avant 1892, a cessé de l'être à cette époque, et M. le Préfet, dans le projet de budget de 1893, nous avertissait de cette situation. Un crédit de 5,000 francs était autrefois nécessaire à cause de l'obligation où l'on était de se servir de papier timbré ; le Conseil général jugea utile de faire sur ce chapitre une grosse économie, néanmoins il invita M. le Préfet à rechercher par quels moyens il pourrait arriver, suivant les voies administratives, à reconstituer sur papier libre, et gratuitement, ou du moins au plus bas prix possible, le dossier complet de l'état civil décennal.

« Le moyen suggéré par vous n'a pu être réalisé ; M. le Préfet s'est alors adressé à M. le greffier du tribunal civil de Montauban, lequel a répondu ne pouvoir se charger du tra-

vail à moins de 620 francs, sur papier libre bien entendu, pour le seul arrondissement de Montauban. Nous vous aurions probablement demandé d'accorder cette subvention s'il s'était agi de tout le département, mais comme il aurait fallu, dans ce cas, dépenser environ 1,450 francs, votre commission des finances a décidé de maintenir sa décision de l'année dernière en n'inscrivant pas la dépense sur le budget de 1894. »

Conclusions adoptées.

M. de Montbrison, au nom de la première commission, donne lecture du rapport suivant :

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX — ENTRETIEN ADJUDICATIONS

« Notre honorable collègue, M. Delbreil, a déposé un vœu qui est ainsi conçu :

« Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil général de « décider une fois de plus que tous les travaux départementaux soient mis en adjudication, divisés par corps de métier, « et notamment pour les travaux d'entretien des bâtiments « appartenant au département. »

« La commission des finances prie le Conseil général de vouloir bien voter l'adoption de ce vœu qui a pour but une économie, et il est inutile de rappeler à cet égard quels sont les principes qui guident les décisions prises par les membres de cette commission. »

Conclusions adoptées.

M. Raby, au nom de la quatrième commission, donne lecture des rapports suivants :

AUTORISATION DE PLAIDER — DEMANDE CONSTANS

« M. Constans, propriétaire à Lafrançaise, avait obtenu, par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1893, l'alignement qu'il avait sollicité pour la construction d'un mur de clôture sur le chemin de grande communication n° 6.

« Ce propriétaire ne s'étant pas renfermé pour cette construction dans les limites qui lui avaient été assignées, et ayant construit son mur en saillie sur l'alignement donné, un procès-verbal a été dressé contre lui.

« Afin de se soustraire aux conséquences de son empiètement et ne pas démolir le mur en saillie, M. Constans soulève aujourd'hui une question de propriété et prétend qu'il n'a fait aucune usurpation sur la voie publique.

« Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 août 1871, il a présenté un mémoire exposant l'objet et les motifs de sa réclamation, et, comme il est à présumer qu'à l'expiration du délai de deux mois M. Constans introduira contre le département une action judiciaire, M. le Préfet prie le Conseil général de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 45, § 15 de la loi précitée, l'autoriser à soutenir cette action au nom du département.

« Votre commission vous propose d'accepter les conclusions du rapport de M. le Préfet. »

M. le Préfet est autorisé à défendre à cette instance et à opposer toutes exceptions et moyens de défense qu'il jugera utile dans l'intérêt du département.

CONFECTION DE CARTES CANTONALES — DEMANDES DE SOUSCRIPTIONS

« M. Dencède, imprimeur et graveur à Paris, offre au département d'entreprendre la publication de la carte générale, par canton, du département, à l'échelle de 1/40 millièmes, sur les minutes du dépôt de la Guerre, aux prix de 1 fr. 80 l'exemplaire, à la condition que le département prendra cinq cents exemplaires de chaque canton. Le département aurait la faculté de solder cette dépense en plusieurs annuités.

« Les demandes de crédit qui vous avaient été déjà proposées pour la publication de la carte du département, dressée par les soins du service vicinal, réunie en une seule feuille, ayant été déjà repoussées dans la dernière session par suite de l'insuffisance de crédits, votre commission a pensé que les mêmes motifs vous amèneraient à repousser cette demande. Elle vous propose, en conséquence, le rejet; elle vous propose aussi de rejeter la demande de souscription pour ériger un monument à Gambetta dans la ville de Cavaillon. »

Ces conclusions sont adoptées.

M. Boudou, au nom de la deuxième commission, donne lecture du rapport suivant :

NAVIGATION DE LA GARONNE — VŒU DE M. BOURGEAT

« M. Bourgeat a déposé un vœu conçu dans les termes « suivants :

« Le soussigné a l'honneur de demander au Conseil géné-
« ral de vouloir bien émettre le vœu que M. le Ministre des
« travaux publics mette à la disposition de MM. les ingé-
« nieurs du service de la Garonne les crédits nécessaires
« pour faire effectuer dans notre département et pendant
« les basses eaux de ce fleuve les dragages nécessaires pour
« assurer les services de la batellerie. »

« Votre deuxième commission a été unanime pour reconnaître les conséquences heureuses que procurerait l'exécution de ces travaux pour le transport des marchandises et des engrais et vous propose en conséquence d'adopter ce vœu. »

Adopté.

RATTACHEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 15, DE LAMAGISTÈRE, AU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 30.

M. Boudou, *rapporteur :*

« Par délibération du 26 avril 1892, vous avez émis un avis favorable au projet de rattachement du chemin vicinal ordinaire n° 15, de la commune de Lamagistère, à la ligne de grande communication n° 30.

« Le conseil municipal de cette commune, aussi bien que le Conseil d'arrondissement, ayant émis un avis favorable à ce projet, votre commission vous propose de vouloir bien voter les résolutions suivantes :

« 1° Classement, comme embranchement de la ligne de grande communication n° 30, d'une partie du chemin vicinal ordinaire n° 15, de la commune de Lamagistère, comprenant une longueur de 515 mètres entre le pont suspendu et l'embranchement latéral au chemin de fer;

« 2° Fixation de la largeur actuelle de cet embranchemen

à 8 mètres entre le pont suspendu et la ligne principale, et à 10 mètres pour l'autre section ;

« 3e Désignation de ce chemin sous la dénomination suivante : « Chemin de grande communication n° 30, de Bourg-« de-Visa à Miradoux par Lamagistère, avec trois embran-« chements sur la gare de Lamagistère et la route n° 127. »

Adopté.

DÉPENSES DES ALIÉNÉS — CONTINGENT DES COMNUNES

Le Conseil général fixe ainsi qu'il suit, pour 1894, le taux de la part contributive des communes dans les frais de séjour de leurs aliénés indigents :

				Aliénés dangereux.	Non. danger.
Communes d'un	revenu de	100,000	fr. et au-dessus.	33 %	50 %
—	—	30,000	—	25 %	40 %
—	—	20,000	—	20 %	30 %
—	—	10,000	—	18 %	25 %
—	—	5,000	—	17 %	20 %
Communes au-dessous de		5,000	—	10 %	12 %

RÈGLEMENT DU BUDGET

M. Lasserre, *rapporteur :*

« Les dépenses prévues au projet de budget de M. le Préfet s'élevaient à		1.295.466 66
« En cours de session, vous avez voté les nouveaux crédits ci-après :		
« Réparations au palais de justice de Moissac	200 »	
« Réparations à la sous-préfecture de Moissac............	200 »	
« Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents....................	1.000 »	
« Secours aux mères légitimes.........................	2.000 »	
« Subvention à M. Cabanes..	50 »	
« Subvention à M. Nougayrède	300 »	
« Subvention à M. Seintis...	250 »	
« Subvention à M. Bouysset.	250 »	
« Subvention à M. Pédemons.	300 »	
« Subvention à Mlle Baboulène	300 »	
« Bourse à l'école pratique d'agriculture d'Ondes.........	200 »	
« Bourse à l'école pratique nationale d'agriculture de Grignon	600 »	
« Secours au sieur Vignoles, ancien garçon de bureau à la Préfecture..................	400 »	
« Subvention à la commune de Saint-Antonin pour la création d'une école primaire supérieure......................	600 »	
« Subvention à la Société des anciens combattants de 1870 et 1871	300 »	
A reporter.........	6.950 »	1.295.466 66

Report.........	6.950	»	1.295.466 66
« Dépenses des aliénés......	3.500	»	
« Secours au sieur Moisset, ancien agent-voyer...........	200	»	
« Frais d'analyse d'engrais..	150	»	
« TOTAL.......	10.800	» ci	10.800 »

« Le total des dépenses s'élèverait donc à....................	1.306.266 66

« D'autre part, vous avez voté des réductions ou suppressions de crédits dont voici l'énumération :

« Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'instituteurs...	400	»	
« Entretien des bâtiments et du jardin de l'école normale d'institutrices................	200	»	
« Mobilier de l'école normale d'institutrices................	150	»	
« Matériel d'enseignement des écoles normales..............	250	»	
« Éclairage des casernes de gendarmerie.................	100	»	
« Entretien du palais de justice de Montauban............	100	»	
« Entretien des prisons du département.................	300	»	
« Fourniture d'eau à des bâtiments départementaux........	100	»	
« Société de charité maternelle........................	250	»	
« Maison du Refuge........	500	»	
« Subvention aux orphelinats.	1.300	»	
A reporter.........	3.650	»	1.306.266 66

Report.........	3.650 »	1.306.266 66
« *Annuaire départemental*..	175 »	
« Vigne-école	500 »	
« Champ d'expériences agricoles	500 »	
« Concours de taureaux.....	2.000 »	
« Secours à M. Rouges, ancien instituteur...............	100 »	
« Subvention aux communes de moins de 500 habitants pour leurs écoles..................	600 »	
« Supplément de traitement au directeur de l'école normale de garçons..................	500 »	
« Service des emprunts.....	1.701 26	
« TOTAL.......	9.726 26 ci	9.726 26

« Les dépenses se trouveront donc réduites à..................................	1.296.540 40
« Les recettes s'élevant à..............	1.297.728 95
« Il en résultera un excédent de recettes, de	1.188 55

« Votre commission des finances vous propose en conséquence de régler définitivement le budget de 1894, de la manière suivante :

« Recettes.............................	1.297.728 95
« Dépenses............................	1.296.540 40
EXCÉDENT de recettes	1.188 55

Adopté.

Le Conseil délègue à la Commission départemen-

tale ses pouvoirs pour l'approbation des procès-verbaux des dernières séances du Conseil général.

CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** déclare close la dernière session ordinaire de 1893.

La séance est levée à 6 heures.

Le secrétaire,
MEURET.

Le président,
G. GARRISSON.

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

J

M

N

O

P

R

S

T

V

